



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2019

Rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal

2019

Président du Tribunal cantonal :
Eric Kaltenrieder

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire :
Valérie Midili

Lausanne, le 6 avril 2020

Rédaction et édition :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Philippe Muggli

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 07
communication.ojv@vd.ch

Impression :
Direction des achats et de la logistique (DAL)

Tirage :
130 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

L'activité juridictionnelle a été, une nouvelle fois, très intense au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. Durant l'année 2019, plus de 58'000 nouvelles causes ont été portées devant les juridictions de notre canton. Un nombre quasi équivalent d'affaires a été traité pendant la même période, permettant de maintenir une stabilité au niveau du nombre de dossiers pendants en fin d'année. Nous constatons également avec satisfaction que les délais de traitement des affaires sont restés constants. S'agissant des offices des poursuites et des faillites, un nombre plus élevé de réquisitions de poursuites a été enregistré, tandis que le nombre de faillites ouvertes a légèrement diminué. L'Office cantonal du registre du commerce a pour sa part traité un nombre toujours élevé de nouveaux dossiers. Cette charge de travail conséquente a pu être maîtrisée grâce à des efforts personnels très importants.

L'année écoulée a également vu évoluer plusieurs projets de haute importance pour l'Ordre judiciaire vaudois. Fruits de réflexions poussées, ces projets visent tous le même but : permettre à la justice vaudoise de maintenir son efficacité malgré les nombreuses évolutions sociétales auxquelles elle est confrontée.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons de voir que le projet d'introduction d'une autorité de réclamation en matière de police des étrangers et celui d'instauration d'une autorité administrative en matière d'expropriation matérielle ont avancé positivement. Dans un autre domaine, les besoins nécessaires à la mise en œuvre des mesures tendant au renforcement de la protection de l'enfant ont pu être évalués et seront soumis au Conseil d'Etat durant le premier trimestre 2020. S'agissant enfin du projet d'extension du Tribunal cantonal, il devrait faire l'objet d'une mise à l'enquête publique dans le courant du printemps 2020.

Si la plupart des réformes ainsi envisagées, qu'elles soient d'ordre organisationnel ou procédural, sont initiées par l'Ordre judiciaire vaudois, il revient aux deux autres pouvoirs d'en assurer la concrétisation. À cet égard, nous nous plaignons à relever que les relations avec le gouvernement et le parlement vaudois peuvent clairement être qualifiées de bonnes ; cette situation réjouissante d'un point de vue institutionnel participe nettement à l'avancement et à l'aboutissement des projets en question.

En 2019, la Justice vaudoise est à nouveau parvenue à rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables et ainsi à accomplir à satisfaction la mission qui lui est assignée. Ce constat ne doit toutefois pas sonner comme une évidence. En effet, ce rapport annuel de gestion démontre que les collaborateurs et magistrats de l'Ordre judiciaire font face, dans leur quotidien, à une quantité toujours plus importante de nouvelles affaires, tout en devant dans le même temps absorber, puis digérer, des réformes qui, pour certaines, induisent des processus de travail nouveaux. Le temps d'adaptation est quasiment nul, la charge ordinaire ne permettant pas de souffrir un ralentissement de l'activité, en vue d'une mise à niveau. Il leur est ainsi demandé toujours plus. Cette situation est suivie attentivement, afin de garantir aux collaborateurs et magistrats de l'Ordre judiciaire des conditions de travail adéquates, notamment en termes d'effectifs et de locaux.

Nos plus vifs remerciements vont à tous les acteurs de l'Ordre judiciaire, pour leur engagement au quotidien et sans faille au service de la justice de notre canton. Sans cet engagement, la Justice vaudoise ne pourrait tout simplement pas maintenir son cap.

Eric Kaltenrieder
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. INTRODUCTION	5
2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	6
2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	6
2.2. PERSONNEL	7
2.2.1. Effectifs	7
2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	10
2.3. SITUATION FINANCIÈRE	11
2.3.1. Comptes 2019	11
2.3.2. Budget 2020	14
2.4. RELATIONS PUBLIQUES	15
2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	15
2.4.2. Information et communication	16
2.5. PROJETS ET RÉALISATIONS 2019	19
2.5.1. Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	19
2.5.2. Dossier judiciaire électronique – Justitia 4.0	20
2.5.3. Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	21
2.5.4. Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	21
2.5.5. Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle	21
2.5.6. Réforme vaudoise de la curatelle (RVC)	21
2.5.7. Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	22
2.5.8. Loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD)	22
2.5.9. Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	23
2.5.10. Assistance judiciaire	23
2.5.11. Informatisation des épreuves écrites d'examens d'avocat	23
3. LES ACTIVITÉS DE GESTION	24
3.1. LES ORGANES DE DIRECTION	24
3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	24
3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	26
3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	27
3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	40
3.2. MISSIONS DIVERSES	41
4. LE TRIBUNAL CANTONAL	43
4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	44
4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	44
4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	45
4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	46
4.2.1. La Cour d'appel civile	46
4.2.2. La Chambre des recours civile	47
4.2.3. La Cour des poursuites et faillites	48
4.2.4. La Chambre des curatelles	49
4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	50
4.3.1. La Cour d'appel pénale	50
4.3.2. La Chambre des recours pénale	51
4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC	52
4.4.1. La Cour de droit administratif et public	52
4.4.2. La Cour des assurances sociales	54

4.4.3.	La Cour constitutionnelle	56
4.5.	RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL	57
4.6.	AUTRES FONCTIONS	58
4.6.1.	La Chambre des avocats	58
4.6.2.	La Chambre des agents d'affaires brevetés	58
4.6.3.	L'Autorité de surveillance	59
4.6.4.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	59
4.6.5.	L'Entraide judiciaire internationale	60
5.	L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE	61
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	61
5.1.1.	Les chambres pénales	61
5.1.2.	Les chambres civiles	65
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	72
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes	72
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	74
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	76
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	78
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	82
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	84
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	84
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	87
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	89
5.7.1.	Contentieux	90
5.7.2.	Protection de l'enfant et de l'adulte	93
5.7.3.	Successions	96
6.	AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES	98
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	98
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	99
6.3.	LA MÉDIATION	100
7.	LES OFFICES JUDICIAIRES	101
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	101
7.1.1.	Les offices des poursuites	101
7.1.2.	Les offices des faillites	105
7.1.3.	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	106
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	107
8.	CONCLUSION	109
ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2020)		110

1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2019 plus de 58'000 nouvelles affaires, hors activités des offices des poursuites, des offices des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce, ce qui représente une légère hausse par rapport à 2018. Un nombre de dossiers presque équivalent a été traité durant la même période. Le total des causes pendantes en fin d'année a très légèrement augmenté. La durée de traitement des dossiers est quant à elle restée constante.

Si le nombre d'affaires enregistrées en 2019 est globalement stable, les évolutions sont différentes selon les matières.

Sur le plan pénal, le nombre de nouveaux dossiers reçus par les tribunaux d'arrondissement est en forte augmentation. Il en va de même devant le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines. Au Tribunal des mineurs, le nombre de nouvelles affaires ordinaires est stable, alors que celui des affaires de masse, dites « bagatelles », a aussi sensiblement augmenté. En deuxième instance, on observe une hausse très importante des nouvelles affaires devant la Cour d'appel pénale et une stabilité devant la Chambre des recours pénale, à un niveau très élevé toutefois. Ces deux cours ont franchi chacune la barre des 1'000 recours en 2019.

Sur le plan civil, la tendance est à l'augmentation devant les tribunaux d'arrondissement dans les domaines du droit de la famille et des affaires pécuniaires, mais à la baisse en matière de poursuites et de faillites. Devant la Chambre patrimoniale cantonale et le Tribunal des baux, le nombre de nouveaux dossiers a aussi diminué. Il en va de même devant les tribunaux de prud'hommes et le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale. Les justices de paix connaissent une très légère diminution du nombre de causes, sauf dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. En deuxième instance, la Cour d'appel civile, la Chambre des recours civile et la Chambre des curatelles observent une diminution des nouveaux recours. Une baisse est aussi à noter devant la Cour civile. La situation est en revanche à la hausse devant la Cour des poursuites et faillites.

En matière de droit public, la situation est à la baisse devant la Cour de droit administratif et public. S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est également à une légère diminution du nombre de nouveaux recours.

En matière de poursuites et de faillites, la situation est à la hausse dans le domaine des poursuites et à la baisse dans celui des faillites. L'Office cantonal du registre du commerce a de son côté dû traiter un nombre stable de nouveaux dossiers, toujours à un niveau élevé.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS

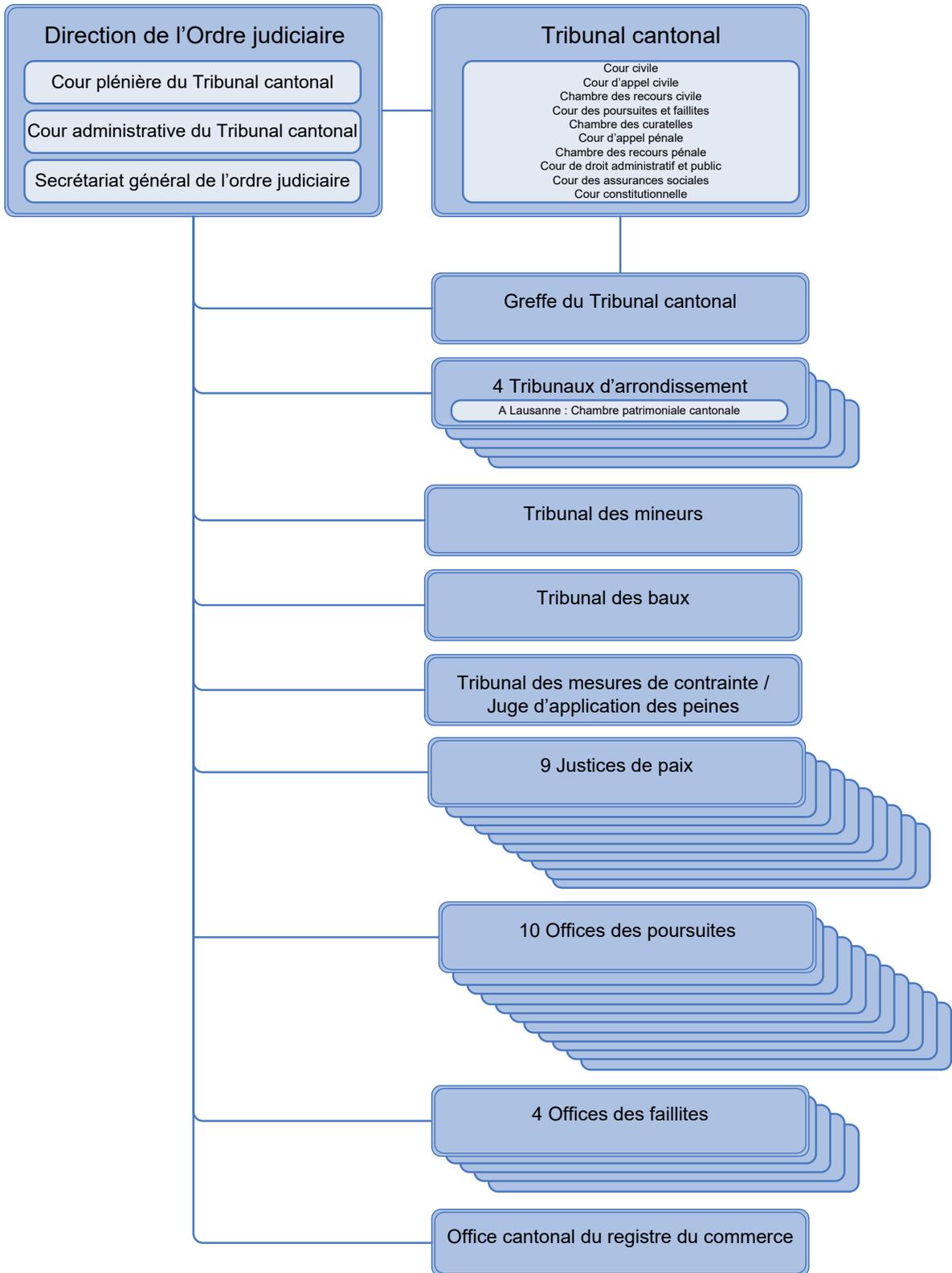


Illustration 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois au 31 décembre 2019

2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois est composé de juges, professionnels ou laïcs, et de centaines de collaborateurs, répartis dans les différents offices du canton.

2.2.1. EFFECTIFS

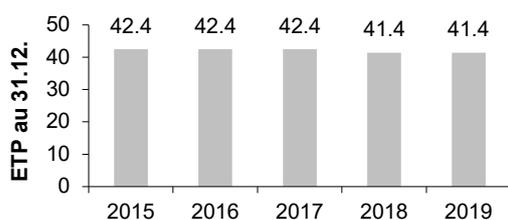
Au 31 décembre 2019, les autorités et offices judiciaires comptaient 1'623 personnes, réparties de la manière suivante :

- 128 magistrats professionnels,
- 815 collaborateurs salariés,
- 50 apprentis,
- 630 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels que sont notamment les traducteurs, les psychologues, les experts et les greffiers ad hoc.

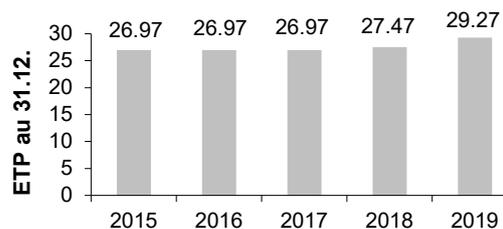
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.).

Juges cantonaux



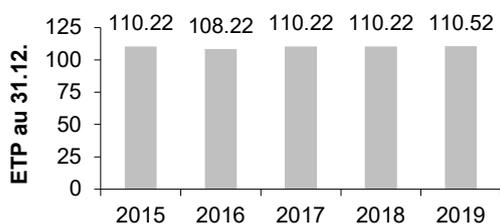
Les 41.4 postes au 31.12.19 sont occupés par 44 personnes.

Secrétariat général



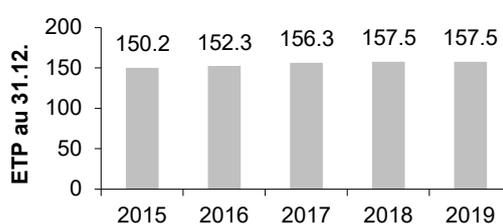
Les 29.27 postes au 31.12.19 sont occupés par 30 personnes.

Greffe du Tribunal cantonal



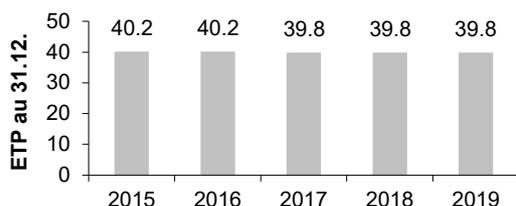
Les 110.52 postes au 31.12.19 sont occupés par 129 personnes.

Tribunaux d'arrondissement



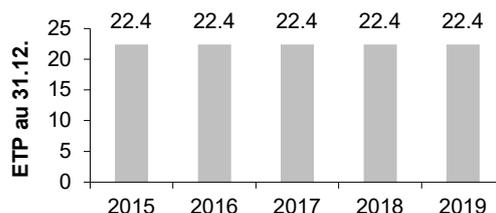
Les 157.5 postes au 31.12.19 sont occupés par 179 personnes.

Tribunal des mineurs



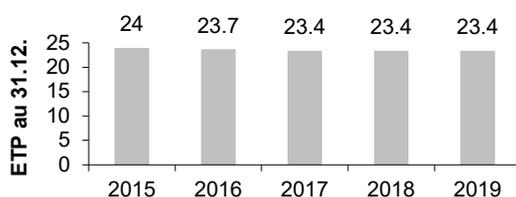
Les 39.8 postes au 31.12.19 sont occupés par 43 personnes.

Tribunal des baux



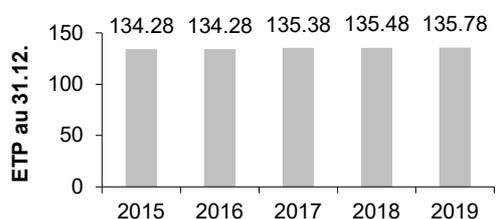
Les 22.4 postes au 31.12.19 sont occupés par 28 personnes.

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines



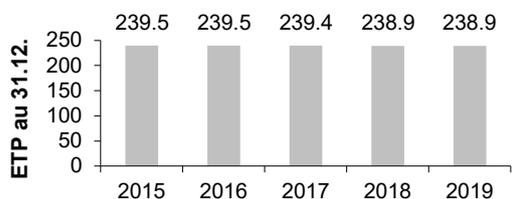
Les 23.4 postes au 31.12.19 sont occupés par 23 personnes.

Justices de paix



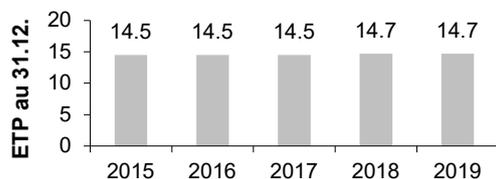
Les 135.78 postes au 31.12.19 sont occupés par 178 personnes.

Offices des poursuites et des faillites



Les 238.9 postes au 31.12.19 sont occupés par 271 personnes.

Office cantonal du registre du commerce



Les 14.7 postes au 31.12.19 sont occupés par 16 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En 2019, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont augmenté de 1.8 ETP. Au vu des nombreux enjeux et développements liés à la communication, un poste de spécialiste en communication (0.8 ETP) a été obtenu au budget 2019 (voir chapitre 2.4.2.). En outre, un poste provisoire de chef de projet (1.0 ETP) a été créé en vue d'assurer le développement des nombreux projets informatiques, et cela pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Ces deux postes sont rattachés au Secrétariat général.

S'agissant de la répartition des effectifs, des modifications mineures ont été apportées au plan des postes du Greffe du Tribunal cantonal et des justices de paix.

Les effectifs des juges cantonaux, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont en revanche restés inchangés.

En 2019, la cellule de « soutien » aux offices judiciaires, rattachée au Secrétariat général, comprenait notamment un poste de président itinérant de tribunal d'arrondissement, magistrat que la direction de l'Ordre judiciaire peut affecter temporairement à un office se trouvant confronté à une situation particulière. Ce magistrat peut également remplacer au pied levé un magistrat absent.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 813.27 ETP au 31 décembre 2018 à 815.07 ETP au 31 décembre 2019. Ces postes sont occupés par 943 personnes, auxquelles s'ajoutent 50 apprentis.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2019		
Tribunal cantonal	ABRECHT Bernard	Juge cantonal
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2019		
Tribunal cantonal	CHERPILLOD Anne	Juge cantonale
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	SUTER Laure-Anne	Présidente et juge
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	BÜHLER Bertrand	Président et juge
Justice de paix du district de Nyon	CUEREL Céline	Juge de paix
Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2019		
Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	BERNEL Marie-Pierre	Juge cantonale
Président du Tribunal des baux	MAYTAIN Jean	Président itinérant de tribunal d'arrondissement
Premier président du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	CORPATAUX Vincent	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Présidente du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Première présidente du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
Première juge de paix ad hoc des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	Première juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	VINCANI Edi	Juge de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
Première juge de paix du district de Lavaux-Oron	GABAZ Magali	Présidente du Tribunal des baux
Juge de paix du district de Nyon	DOUSSE BOSSEL Laurence	Première juge de paix du district de Lavaux-Oron
Juge de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	LAURENT Sébastien	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2019 (art. 63 LOJV)		
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	BALLIF Alban	Président itinérant ad hoc de tribunal d'arrondissement
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	SEREX Jessica	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de la Broye-Vully	PACHE Anne-Sophie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	ROCHAT Andréa	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Nyon	CUEREL Céline	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Nyon	PETIT Rodolphe	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2019

81 personnes, parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2019, dont 16 en raison d'un départ à la retraite. Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 31.

70 magistrats professionnels et collaborateurs salariés, ainsi que 38 magistrats non professionnels, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2019.

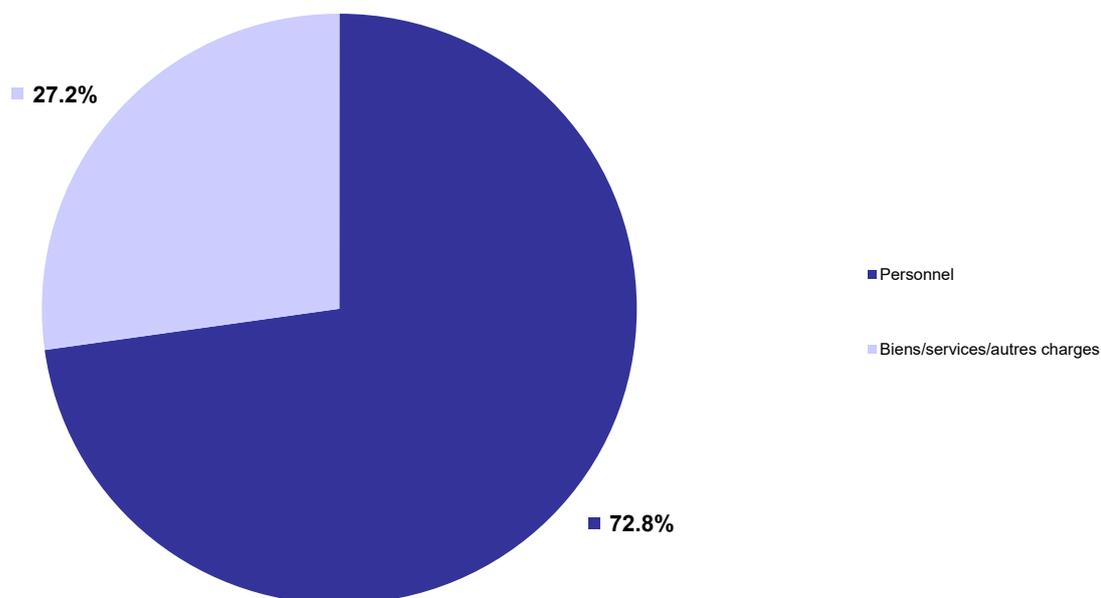
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait, en 2019, à 155.7 millions de francs.

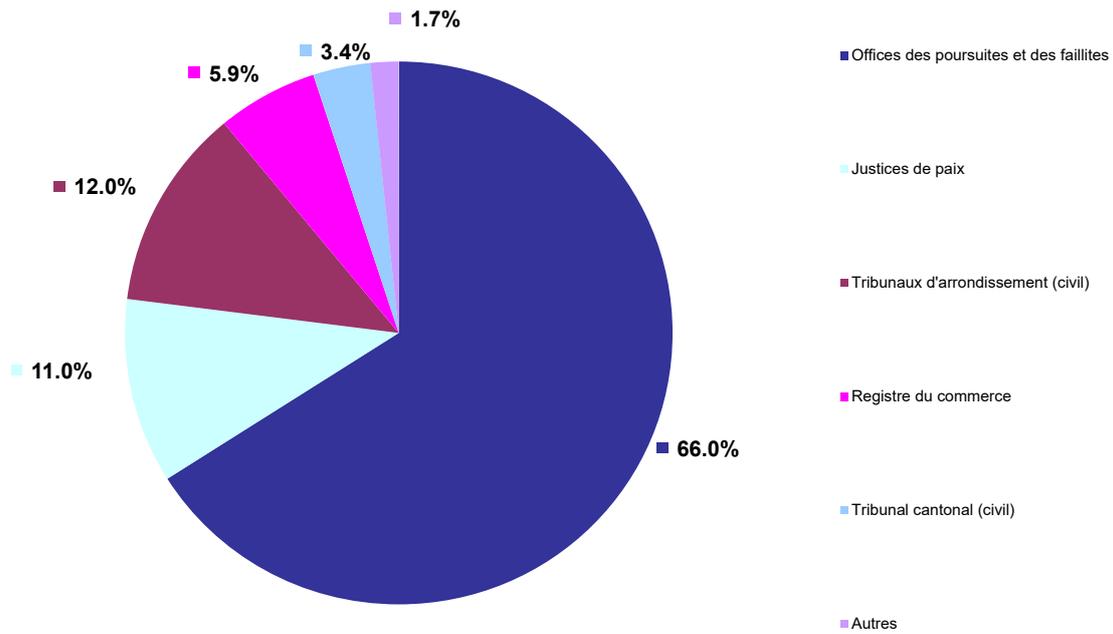
2.3.1. COMPTES 2019

	Budget 2019	Comptes 2019
Charges	CHF 155'669'200	CHF 154'335'605
Recettes	CHF 86'962'100	CHF 91'703'304
Charges nettes	CHF 68'707'100	CHF 62'632'301

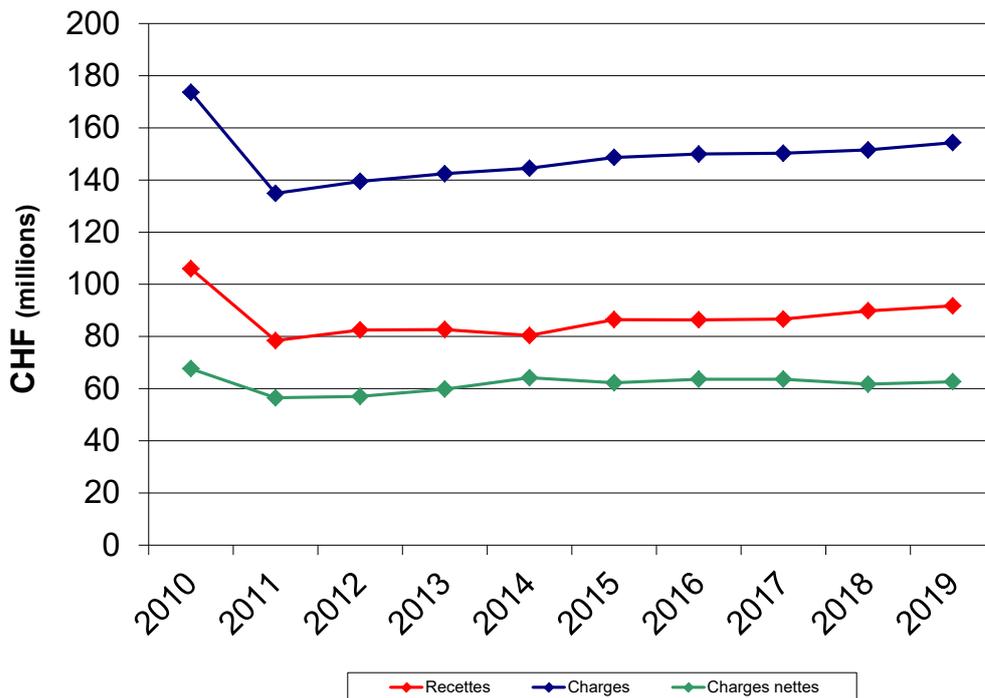
Tableau 2 : Comptes 2019



Graphique 11 : Répartition des charges en 2019



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires¹) en 2019



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2010 à 2019

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

Les charges 2019 sont inférieures de 1.3 million de francs au budget voté. Ce résultat s'explique comme suit :

- Les *Charges de personnel* (groupe 30) ont été moins élevées que prévu (-1.95 million), principalement en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié (-0.99 million) et du personnel auxiliaire et occasionnel (-0.83 million). Les frais de formation ont également baissé (-0.15 million).
- Le groupe 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* est plus élevé que prévu (+0.66 million). Cette différence est surtout liée à des charges supérieures sur des comptes significatifs, comme les indemnités aux avocats d'office au pénal (+1.0 million), les indemnités aux curateurs de personnes indigentes (+0.50 million), les frais de port (+0.45 million), les réévaluations sur créances et pertes effectives (+0.25 million). Ces augmentations sont en partie compensées par des baisses des frais de détention (-0.87 million, mais stable par rapport aux comptes 2018), des frais d'expertise (-0.20 million), des imprimés et publications (-0.17 million) et des loyers des locaux (-0.14 million, lié à des décomptes de charges favorables). On notera à ce propos que les frais de détention supportés par l'Ordre judiciaire, principalement représentés par les frais de placement des mineurs, sont en baisse constante depuis plusieurs années, mais pourraient avoir atteint un plancher.

Par rapport aux comptes 2018, les charges augmentent de 2.82 millions.

S'agissant des recettes, elles se situent à un niveau nettement plus élevé que prévu au budget (+4.7 millions). Il en va de même par comparaison avec les comptes 2018 (91.7 millions en 2019 contre 89.8 millions en 2018, soit +1.88 million) :

- Les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+3.47 millions), reflet de l'activité soutenue des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de l'Office cantonal du registre du commerce (ces émoluments sont globalement en augmentation de 1.3 million par rapport aux comptes 2018).
- Les émoluments des tribunaux augmentent de 1.14 million par rapport au budget prévu (mais de 0.66 million par rapport aux comptes 2018).

Ainsi, sur le plan des charges nettes, les comptes montrent une amélioration de 6 millions par rapport au budget (62.7 millions de charges nettes, alors que le budget en prévoyait 68.7 millions) et une augmentation de 0.9 million par rapport aux comptes 2018 (charge nette de 61.7 millions).

2.3.2. BUDGET 2020

	Budget 2019	Budget 2020
Charges	CHF 155'669'200	CHF 157'526'900
Recettes	CHF 86'962'100	CHF 87'842'400
Charges nettes	CHF 68'707'100	CHF 69'684'500

Tableau 3 : Budget 2020

Le budget 2020 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.98 million de francs par rapport au budget 2019 (69.7 millions en 2020 contre 68.7 en 2018, soit +1.42%). L'augmentation des charges de 1.9 million (+1.19% à 157.5 millions) a en partie été compensée par une progression des recettes de 0.9 million (+1.01% à 87.8 millions).

Dans le détail, l'évolution des charges par rapport au budget précédent s'explique comme suit :

- Globalement, les *charges du personnel* (groupe 30) augmentent de 1.75 million (+1.53%). Cette progression est liée notamment aux annuités pour 0.8 million. Des renforts auxiliaires pour les offices des faillites sont en outre prévus à hauteur de 0.5 million, afin de faire face à l'augmentation du nombre et de la complexité des affaires (voir chapitre 3.1.3.5). La demande initiale portait sur la création de 5 ETP, mais le montant équivalent a finalement été ajouté au budget pour les auxiliaires (compte 3030). Enfin, une réorganisation ainsi qu'une revalorisation de certains postes des offices des poursuites et des faillites sont budgétées pour 0.4 million (voir chapitre 3.1.3.5.). Cette augmentation est partiellement compensée par le transfert, au Service de la population (SPOP), de 1 ETP de greffier en lien avec la modification de la loi d'application, dans le Canton de Vaud, de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), pour -0.1 million.
- Le groupe 31 *Biens et services* présente une très légère hausse de 0.1 million (+0.2% à 41.5 millions). Cette évolution est expliquée par l'adaptation, à la réalité des comptes, des frais de port pour 0.4 million, en raison principalement de l'accroissement du nombre d'affaires de poursuites et de faillites (compte 3130). À l'inverse, on notera une baisse des frais de détention (-0.3 million, compte 3135) qui correspond uniquement à une adaptation à la réalité des comptes. Il est à rappeler que le coût de placement d'un mineur peut être élevé et qu'une augmentation du nombre de mineurs placés, même faible, pourrait conduire à un dépassement budgétaire, le nombre de placements étant historiquement bas. En outre, on notera que le budget 2020 ne comprend que quatre mois d'utilisation de la nouvelle Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM), prévue sur le site de Cery dès le 1^{er} septembre 2020. Les budgets ultérieurs devront évidemment prévoir une utilisation de cette nouvelle institution sur l'ensemble de l'année (voir aussi chapitre 5.4.).

Par rapport au budget 2019, les recettes augmentent globalement de 0.9 million :

- La progression du nombre de dossiers en matière de poursuites et de faillites représente une hausse de revenus de 1.9 million au total, liée à l'accroissement du volume d'affaires.
- En revanche, l'introduction du nouveau tarif d'émoluments du registre du commerce, initialement prévu par la Confédération au début de l'année 2020, induira à terme une baisse de revenus de -1.1 million pour le Canton de Vaud.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des autorités judiciaires du Canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2019, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à deux reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au siège du Gouvernement et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été harmonieuses.

Des discussions budgétaires ont dû être entreprises et ont porté notamment sur des demandes de renforts (voir chapitre 3.1.3.5.).

Trois projets majeurs concernant l'Ordre judiciaire ont bien avancé en 2019. Il s'agit du projet d'introduction d'une instance de réclamation en matière de police des étrangers, suivi par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (voir chapitre 2.5.4.), du projet d'instauration d'une autorité administrative en matière d'expropriation matérielle, piloté par le Département du territoire et de l'environnement (voir chapitre 2.5.5.), et du projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, mené par le Département des finances et des relations extérieures (voir chapitre 2.5.3.).

Une conférence de presse portant sur la Réforme vaudoise de la curatelle a été organisée conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité et le Département de la santé et de l'action sociale (voir chapitre 2.5.6.).

Le Tribunal cantonal a en outre rencontré à trois reprises la délégation du Conseil d'Etat en matière de protection de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, et en particulier la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), les relations sont bonnes.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Ordre judiciaire a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables. Faisant le constat que les forces de travail actuelles (0.8 ETP pour le poste de responsable de communication) n'étaient plus suffisantes pour répondre à la forte croissance des besoins, la direction de l'Ordre judiciaire a décidé de renforcer ce domaine d'activité. Un poste de spécialiste en communication (0.8 ETP) a ainsi pu être créé en 2019 (voir chapitre 2.2.1.), avec une entrée en fonction début 2020. Cette évolution permettra notamment de développer de nouveaux projets et d'accompagner les nombreuses réformes à venir (par ex. dématérialisation des dossiers judiciaires).

Sur le plan des relations avec les médias, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a traité en 2019 plus de 300 sollicitations de journalistes (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, d'accréditations, etc.). Ces demandes, qui sont en augmentation constante et qui proviennent de médias vaudois, nationaux et étrangers, ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique.

L'Ordre judiciaire a en outre organisé en 2019 une conférence de presse (bilan de l'activité judiciaire en 2018), participé à une conférence de presse organisée conjointement avec le Conseil d'Etat (voir ci-après) et diffusé neuf communiqués de presse, dont trois portant sur des décisions judiciaires. Ces communiqués peuvent être consultés sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

On mentionnera encore que 100 journalistes étaient accrédités auprès des tribunaux vaudois à fin 2019 (contre 85 à fin 2018). Ces accréditations sont valables au maximum pour une période de cinq ans, soit la durée d'une législature judiciaire.

À la suite de la première rencontre avec les médias, mise sur pied en juin 2018, la Cour administrative du Tribunal cantonal a organisé une nouvelle rencontre le 30 août 2019. Onze journalistes, représentant neuf rédactions (24 heures, 20 minutes, Keystone-ATS, La Côte, La Télé Vaud Fribourg, lematin.ch, Le Temps, Radio Chablais et la RTS), y ont participé. L'objectif principal de cette rencontre était de présenter aux médias la nouvelle politique d'information des journalistes au sujet des audiences pénales, qui venait d'être décidée, ainsi que les nouvelles conditions et modalités d'accréditation. En 2018, les journalistes avaient en effet exprimé le souhait d'avoir plus d'informations sur les audiences pénales, afin de pouvoir mieux s'y préparer et faire une sélection parmi elles. À la suite de cette demande, une réflexion a été menée au sein de l'Ordre judiciaire. Elle a débouché sur une modification des programmes des audiences pénales (contenu complété et fréquence d'envoi modifiée), ainsi que sur la possibilité, pour un journaliste accrédité, de pouvoir requérir la copie d'un acte d'accusation par courriel avant l'ouverture des débats. C'est en raison de ces avantages supplémentaires que les conditions et modalités d'accréditation, notamment les engagements auxquels les journalistes souscrivent par cette dernière, ont été modifiées à compter du 16 septembre 2019. Cette rencontre a en outre été l'occasion de discuter en toute convivialité, hors actualité judiciaire, de différentes thématiques générales liées aux relations entre médias et tribunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Réforme vaudoise de la curatelle (voir chapitre 2.5.6.), l'Ordre judiciaire a participé à une conférence de presse organisée conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité et le Département de la santé et de l'action sociale, le 1^{er} avril 2019. Lors de la conférence de presse, un bilan de cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a été présenté. Ce bilan – très positif – était basé notamment sur une enquête effectuée début 2019 par l'institut de sondage M.I.S. Trend auprès des curateurs volontaires. Puis, au mois de mai 2019, une deuxième campagne de recrutement, déclinée sur de nombreux supports (dépliants, affiches,

annonces, Internet, etc.), a été lancée. Comme la campagne précédente, elle a suscité l'intérêt de nombreuses personnes.

Plusieurs manifestations importantes ont eu lieu l'année dernière. Le 10 mai 2019, l'Ordre judiciaire a organisé, au Tribunal cantonal, la 4^e Journée judiciaire du Léman. Cette rencontre transfrontalière portait sur le thème de la justice numérique. Une centaine de magistrats et d'invités provenant de France voisine, du canton de Genève et du canton de Vaud y ont pris part. Puis, le 4 juillet 2019, le Tribunal cantonal a accueilli la cérémonie de remise des prix et de présentation du projet lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie pour l'extension du Tribunal cantonal (voir chapitre 2.5.3.). Par ailleurs, un comité d'organisation composé de préposés aux poursuites et aux faillites, ainsi que de membres du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, a œuvré, tout au long de l'année 2019, à l'organisation de la prochaine Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et aux faillites de Suisse. Cette manifestation aura lieu les 5 et 6 juin 2020 à Montreux. Elle accueillera environ 250 à 300 personnes, parmi lesquelles des préposés venant des quatre régions linguistiques de la Suisse, ainsi que des représentants des autorités judiciaires et politiques, fédérales, cantonales et communales.

Certaines pages du site internet de l'Ordre judiciaire, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud. Ce site a été régulièrement mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée. Deux nouvelles prestations ont en outre été développées. Il est ainsi désormais possible pour une partie de commander en ligne une copie certifiée conforme d'une décision judiciaire, ainsi qu'une attestation ou une mention d'exequatur. Un autre projet, visant à permettre la commande en ligne des attestations d'exercice des droits civils, devrait aboutir au printemps 2020.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Elles sont généralement acceptées. Une vingtaine de demandes provenant du milieu académique, en lien avec des recherches scientifiques sur des thèmes liés à la justice (demandes de renseignements ou de statistiques, d'accès à des dossiers judiciaires, d'entretiens avec des magistrats, de pouvoir assister à des audiences, etc.), ont également été traitées en 2019.

Pour le surplus, les offices judiciaires répondent chaque année à un nombre très important de demandes de renseignements divers, reçues notamment par le biais des boîtes aux lettres électroniques, accessibles depuis le site internet.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, toutes les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site internet de l'Ordre judiciaire.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations. En novembre, des activités variées ont notamment été proposées à environ 150 enfants par divers offices judiciaires, dans le cadre de la journée « Oser tous les métiers ».

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux multiples sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, traductions, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. Police cantonale, Ministère public, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires brevetés, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'informations, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs. De même, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. PROJETS ET RÉALISATIONS 2019

2.5.1. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANT (RPE)

En 2019, le Tribunal cantonal a mené une importante réflexion en matière de renforcement de la protection de l'enfant, en particulier dans le cadre des procédures menées par les autorités de protection (justices de paix). Cette démarche a été initiée afin, d'une part, de limiter au maximum le risque que des situations problématiques ne passent à travers les mailles du filet et, d'autre part, de répondre plus efficacement à certaines exigences posées dans ce domaine par le droit fédéral. Elle s'inscrit dans une volonté de rendre plus performante l'ensemble de la chaîne appelée à traiter de situations d'enfants dont le développement nécessite une protection particulière.

Des groupes de travail composés de magistrats et de collaborateurs judiciaires ont été mis sur pied avec pour missions d'établir un état des lieux et de formuler des propositions en vue de renforcer la protection des enfants. Les rapports des groupes de travail ont été déposés à l'automne 2019 et le Tribunal cantonal a retenu plusieurs mesures portant sur les trois axes suivants :

1. Organisation et interdisciplinarité des autorités de protection : cet axe prévoit d'instaurer une chambre de protection de l'enfant dans chaque justice de paix et de désigner dans chacune d'elles un juge responsable de chambre qui aura pour missions d'assurer la planification et le contrôle des activités, ainsi que de représenter l'autorité de protection de l'enfant. Les assesseurs rattachés à ces chambres seront issus des milieux professionnels de la santé, du social ou de l'éducation. Leurs compétences professionnelles spécifiques seront ainsi un atout, non seulement au moment de la prise de décision, mais également et dorénavant dans les phases d'enquête et de suivi des mesures.
2. Renforcement de la participation de l'enfant à la procédure : l'Ordre judiciaire entend renforcer la participation de l'enfant à la procédure, afin de répondre aux exigences du droit fédéral, notamment en garantissant des conditions adéquates pour son audition et pour la communication des décisions.
3. Formation des magistrats : les magistrats professionnels appelés à siéger dans les chambres de protection de l'enfant disposeront d'une formation continue dans le domaine de la protection de l'enfant et des situations complexes de maltraitance.

Ces moyens seront, dans une certaine mesure, étendus aux tribunaux d'arrondissement, dès lors qu'ils sont également compétents pour traiter des causes relevant du droit de la famille et donc régulièrement confrontés à des procédures impliquant des enfants.

Ces axes de développement, présentés à une délégation du Conseil d'Etat au tout début de l'année 2020, engendreront une augmentation importante de la charge de travail au sein des autorités concernées et nécessiteront l'engagement de ressources supplémentaires. Le Tribunal cantonal va rapidement entreprendre les démarches utiles afin d'obtenir du Conseil d'Etat les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

D'autres pistes d'amélioration identifiées dans le cadre des groupes de travail (optimisation des processus, développement des collaborations avec le réseau,...) ont d'ores et déjà pu être mises en œuvre.

2.5.2. DOSSIER JUDICIAIRE ÉLECTRONIQUE – JUSTITIA 4.0

L'origine de ce projet informatique (voir aussi chapitre 3.1.3.4.) est double :

1. Le projet eDossier tribunaux, qui a pour but la dématérialisation des procédures judiciaires civiles, pénales et administratives introduites auprès des tribunaux. L'Ordre judiciaire a adhéré à ce projet, conduit par le Tribunal fédéral.
2. Le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale), qui est développé par la Conférence des chefs des départements de justice et police et concerne l'ensemble de la chaîne pénale, du début de la procédure au sein des ministères publics jusqu'à la transmission du dossier aux organes d'exécution des peines. Il est organisé en différents projets, selon les problématiques traitées. Toutes les entités concernées du Canton de Vaud participent à ce programme : Police cantonale, Ministère public, Ordre judiciaire et Service pénitentiaire.

Ces deux organisations se sont associées pour conduire un projet commun, le projet Justitia 4.0, qui a deux axes de développement prioritaires :

1. Portail d'accès de la justice suisse
Il s'agit de communiquer systématiquement par voie électronique dans le domaine judiciaire, jusqu'à la consultation électronique du dossier.
Le portail d'accès central proposera aux utilisateurs un point d'accès clair et une interface moderne et conviviale pour la communication électronique et la consultation des actes. Le futur portail d'accès de la justice suisse a été baptisé «Justitia.Swiss».
2. Dossier judiciaire électronique
Il permettra de gérer les procédures judiciaires sous forme électronique, du début de la procédure jusqu'à son archivage.
L'objectif est ainsi d'enregistrer toutes les données liées au dossier sous format numérique, selon un système de classement standardisé et permettant l'accès en tout temps aux personnes autorisées.

Le projet Justitia 4.0 est dirigé par un comité de pilotage composé des représentants du programme HIJP et des tribunaux. La Secrétaire générale de l'ordre judiciaire figure parmi ses membres.

Le lancement officiel du projet s'est déroulé le 14 février 2019 à Lucerne. Dans un premier temps, plusieurs groupes d'experts se sont réunis pour fixer le cadre du projet. L'Ordre judiciaire a participé activement aux trois groupes suivants : communication électronique, dossier électronique et scénarios d'intégration.

Fin 2019, il a été décidé de créer des groupes de travail qui auront comme responsabilité de formaliser et approfondir les premières réflexions des experts. Ces groupes de travail se réuniront à partir du premier trimestre 2020.

Selon le planning actuel, le concept devrait être défini d'ici à fin 2020, afin que sa réalisation puisse être déployée dans les cantons dès 2022-2023. Pour le Canton de Vaud, cela implique notamment que la modernisation des applications métier, ainsi que la dématérialisation des procédures soient intervenues au préalable (voir chapitre 3.1.3.4.).

En parallèle, un projet de loi concernant la communication électronique est en rédaction auprès de l'Office fédéral de la justice. La loi déterminera notamment dans quel délai la communication électronique deviendra obligatoire pour les mandataires professionnels et, partant, pour les tribunaux.

2.5.3. RÉUNION DU TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SITE UNIQUE

À la suite de l'adoption par le Grand Conseil, le 6 mars 2018, du crédit d'études de 1.4 million de francs pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site, le Conseil d'Etat a lancé au début de l'année 2019 un concours d'architecture et d'ingénierie. En été 2019, le jury du concours a choisi le projet du bureau Blättler Dafflon Architectes, baptisé « Une ammonite dans la prairie ». Ce projet adjoint un nouveau bâtiment cylindrique à l'extrémité sud-est de la façade actuelle du Tribunal cantonal. Le jury a apprécié les solutions architecturales simples qui privilégient le bois local et les qualités d'intégration dans la campagne de l'Hermitage, avec une faible empreinte au sol.

La demande de permis de construire devrait être déposée début 2020, afin que le calendrier envisagé, qui prévoit de rendre fonctionnelle l'extension du Tribunal cantonal en avril 2022, puisse être respecté (voir aussi chapitres 3.1.3.2. et 4.).

2.5.4. INSTANCE INTERMÉDIAIRE EN MATIÈRE DE POLICE DES ÉTRANGERS

Le projet d'instauration d'une instance intermédiaire de réclamation en matière de police des étrangers a avancé positivement en 2019. L'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers a été adopté le 12 juin 2019 par le Conseil d'Etat. La Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil a ensuite été saisie de ce projet. Le Tribunal cantonal a bon espoir que l'entrée en fonction de cette autorité administrative puisse intervenir dans le courant de l'été 2020. Elle devrait permettre de réduire d'un tiers le nombre des recours adressés à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, sans allonger la durée globale des procédures.

2.5.5. AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION MATÉRIELLE

Le projet d'instauration d'une autorité administrative en matière d'expropriation matérielle résultant de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a également avancé favorablement. Le Conseil d'Etat a adopté le 4 décembre 2019 un exposé des motifs et projets de lois (EMPL) modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et la loi sur l'expropriation, ce qui répond favorablement à la motion des députés Régis Courdesse et consorts (18_MOT_038). Le projet prévoit de simplifier et de rendre plus efficaces les procédures : les indemnités pour expropriations matérielles feront l'objet d'une décision administrative rendue par le Département, et non plus d'une procédure judiciaire devant le Tribunal d'expropriation. Cette décision sera ensuite susceptible de recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, puis au Tribunal fédéral. Le Tribunal cantonal appelle toujours de ses vœux la mise sur pied d'une telle autorité à bref délai, compte tenu des toutes prochaines décisions qui seront rendues en application des nouvelles dispositions de la LAT.

2.5.6. RÉFORME VAUDOISE DE LA CURATELLE (RVC)

La réforme vaudoise de la curatelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, paraît avoir trouvé son rythme de croisière. Le recrutement des curateurs volontaires, mené conjointement avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) depuis juin 2017, démontre un important élan de solidarité de la part de la population vaudoise et permet de répondre aux besoins des personnes concernées.

Un sondage organisé en début d'année 2019 par l'Institut M.I.S Trend, à la demande des départements impliqués dans la réforme et de l'Ordre judiciaire, a révélé une grande satisfaction des curateurs face au dispositif mis en place, lequel comporte notamment des entretiens, une formation de base et continue, ainsi que du soutien. Quelques points d'amélioration, qui étaient déjà en cours de traitement au sein des entités intéressées, ont également été relevés dans ce cadre. Il s'agissait notamment de mieux informer les curateurs sur les étapes du processus de recrutement, le déroulement du mandat et les

délais des procédures. Ces éléments ont été rendus publics lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2019.

Après le succès rencontré par la première campagne de recrutement, une nouvelle campagne a été lancée en mai 2019. En effet, pour que le dispositif fonctionne à satisfaction, il est primordial de disposer sur le long terme de suffisamment de curateurs et de réunir une diversité de profils, permettant ainsi de répondre en particulier aux besoins concrets des personnes concernées et des mandats confiés. En outre, des réflexions visant à améliorer encore la collaboration entre les partenaires et l'aide apportée aux curateurs désignés par les justices de paix sont menées en permanence.

Par ailleurs, une commission de suivi, composée de représentants de l'Ordre judiciaire et de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP, aujourd'hui devenu Service des curatelles et tutelles professionnelles, SCTP) a été créée. Elle a notamment pour tâche de coordonner les pratiques entre les justices de paix et le SCTP, en tenant compte des spécificités de chacune des entités concernées.

2.5.7. PLACEMENTS À DES FINS D'ASSISTANCE (PLAFA)

En matière de placements à des fins d'assistance (PLAFA), la deuxième Conférence PLAFA s'est tenue en octobre 2019 dans les locaux du Tribunal cantonal. Organisée conjointement par le Tribunal cantonal et l'Office du Médecin cantonal, cet événement très apprécié a réuni une centaine de praticiens, issus des mondes judiciaire et socio-médical au sens large. Une conférence a été proposée sur le sujet des mesures ambulatoires et une table ronde a eu lieu concernant les PLAFA en institution hors établissement de soins aigus. Au vu de ce succès, cette conférence sera désormais tenue chaque année.

S'agissant de la commission de suivi PLAFA et du comité stratégique (COSTRA), composés de représentants de l'Ordre judiciaire et de médecins, ils ont tous deux poursuivi en 2019 leur analyse fondée sur des situations concrètes rencontrées par les magistrats et les spécialistes de la santé. Ces rencontres ont permis d'approfondir le partage d'expériences et d'affiner la coordination entre les entités concernées. La commission de suivi et le COSTRA continueront leurs études en 2020, ce qui permettra d'améliorer encore le dispositif PLAFA.

2.5.8. LOI VAUDOISE SUR L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (LOVD)

La loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018. L'Ordre judiciaire vaudois a continué à se concentrer en 2019 sur sa mise en œuvre pratique, notamment sur le développement de processus destinés à traiter de manière efficace, dans les tribunaux d'arrondissement, les cas signalés de violences domestiques, afin d'assurer une meilleure protection des victimes de ces violences, mais également le suivi des auteurs et auteures, dans le but d'éviter la récidive. La plateforme commune pour les échanges d'information entre les tribunaux d'arrondissement et l'organisme chargé des entretiens socio-éducatifs a été mise en œuvre à la fin du mois de mai 2019 (voir aussi chapitre 3.1.3.4.). Elle répond largement aux attentes, même si l'information transmise doit encore être affinée pour répondre aux besoins réciproques. Des discussions seront encore menées début 2020 à ce sujet.

Dans le cadre de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), un catalogue des indicateurs a été dressé et doit encore être validé avec les différents acteurs concernés de la chaîne. Ces indicateurs serviront de base pour l'établissement de statistiques consolidées.

En vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2020, de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, l'Ordre judiciaire, en partenariat avec d'autres services concernés de l'Etat, réfléchit déjà aux conséquences pratiques de cette loi, sous la direction du Département des institutions et de la sécurité (DIS). Les mesures portant sur la surveillance électronique des auteurs et auteures prévues par le législateur fédéral

ne seront toutefois introduites qu'au 1^{er} janvier 2022, afin de laisser aux cantons le temps de s'organiser.

2.5.9. CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE – ÉTUDE D'UN PROJET DE MODIFICATION DES COMPÉTENCES

Le projet tendant à l'augmentation du seuil à partir duquel la Chambre patrimoniale peut être saisie (actuellement fixé à 100'000 francs), dans le but de réduire le nombre – très élevé – de procédures pendantes devant cette autorité, n'a pas connu d'évolution en 2019. Il est toujours à l'examen auprès du Conseil d'Etat. Le Tribunal cantonal espère que ce projet avancera en 2020 (voir aussi chapitre 5.3.).

2.5.10. ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Tribunal cantonal a été interpellé dans le courant du 2^e semestre 2019 par le Conseil d'Etat, au sujet de l'augmentation des coûts en matière d'assistance judiciaire, particulièrement en matière civile. Même si ce constat ne tient pas compte du taux de recouvrement, qui doit bien évidemment être examiné afin d'avoir une vision réelle du coût de l'assistance judiciaire, la situation doit faire l'objet d'un suivi. Une réflexion, qui pourrait conduire à revoir certaines pratiques d'octroi de l'assistance judiciaire et de suivi des dossiers, toujours dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, est en cours. Les formulaires de demande d'assistance judiciaire pourraient également être modifiés sur certains points.

2.5.11. INFORMATISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES D'EXAMENS D'AVOCAT

Les examens d'avocat, organisés par le Tribunal cantonal (voir chapitre 3.2.), ont connu une grande révolution en 2019. Après une épreuve test qui s'est déroulée en mars 2019 avec des candidats volontaires, l'informatisation des épreuves écrites a été opérationnelle dès l'été. Cette nouvelle organisation a nécessité de trouver les solutions techniques permettant de garantir la sécurisation, tant interne qu'externe, de ces épreuves. Il a aussi fallu trouver des locaux adaptés permettant d'accueillir jusqu'à plus de trente candidats au brevet d'avocat par session d'examen. Sur ce dernier point, l'extension du Tribunal cantonal, une fois réalisée, permettra d'accueillir ces épreuves. Le premier bilan tiré après les trois premières sessions informatisées est très positif, tant pour les candidats que pour les membres de la commission d'examen.

3. LES ACTIVITÉS DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant le bon fonctionnement de la justice vaudoise.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétaire général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2019, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 44, dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 6 reprises en 2019.

Nom	Prénom	Date d'élection
Journot	Pierre	18.02.1991
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Fonjallaz	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Merkli	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piquet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014
Dépraz	Alex	24.03.2015
Giroud Walther	Sylvie	12.05.2015
Piquet	Jacques Olivier	12.04.2016
Oulevey	Richard	16.01.2018
Parrone	Stéphane	16.01.2018
Durussel	Viviane	26.06.2018
Bernel	Marie-Pierre	30.10.2018
Cherpillod	Anne	17.09.2019

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2020

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2019, la Cour administrative était composée de :

- M. Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal,
- M. Pierre Hack, vice-président du Tribunal cantonal,
- Mme Danièle Revey, membre.

Mme Tania Di Ferro Demierre, juge cantonale, a fonctionné en qualité de suppléante.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne (chapitre 4.6.3.).
- Statuer sur les récusations (41 demandes de récusation en 2019).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public (chapitre 2.4.). Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2019, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 52 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) (voir chapitre 2.5.2. et ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.).

3.1.3.1. FINANCES

L'année 2019 a été la deuxième année de mise en place du système de contrôle interne (SCI) dans tous les offices judiciaires. Cette démarche répondait à la volonté du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de l'Etat de Vaud d'atteindre le niveau 3 de qualité (qualifié de « standardisé ») du système de contrôle interne selon la Norme d'audit suisse NAS 890. Les offices judiciaires ne disposant pas d'états-majors financiers, c'est le Secrétariat général de l'ordre judiciaire qui a conduit cette démarche avec pour objectif, conformément aux instructions du SAGEFI, que tous les offices aient été passés en revue d'ici la fin de l'année 2019.

Les processus de travail, l'efficacité des contrôles en place et le respect des directives de l'Ordre judiciaire ayant des implications financières ont notamment été vérifiés lors de visites effectuées dans chaque office par le Secrétariat général et une documentation a été établie. C'est ensuite le Contrôle cantonal des finances (CCF) qui certifie l'existence du SCI. Etant donné le nombre élevé d'offices judiciaires, le CCF a choisi de procéder à la certification d'un office par type de juridiction. Cette certification vaut ensuite pour toutes les autres entités du même type.

Le Tribunal cantonal, les tribunaux d'arrondissements ainsi que les justices de paix avaient obtenu cette certification en 2018. Les offices des poursuites et des faillites, le Tribunal des mineurs, le Tribunal des baux, le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines et l'Office cantonal du registre du commerce l'ont obtenue en 2019. Tous les types d'offices judiciaires ayant été certifiés à fin 2019, il est considéré que l'objectif est atteint. Un seul office n'a pas encore fait l'objet de la démarche, en raison de l'absence de longue durée d'une responsable-clé pour raison de maternité. Cet office sera visité dès son retour, début 2020.

La démarche SCI étant par nature même une démarche d'amélioration continue, une réflexion est en cours afin de définir selon quelles modalités l'Ordre judiciaire procédera aux revues annuelles que les directives du SAGEFI demandent. Le Secrétariat général coordonnera ces démarches.

Un élément particulier de l'année 2018 avait été l'introduction du nouveau système de gestion des ressources humaines (SIRH) par le Service du personnel (SPEV). Cette application, interfacée avec l'application financière SAP, avait connu de nombreux soucis de jeunesse. L'année 2019 a été notablement plus calme. Quelques problèmes, concernant notamment les personnes ayant des activités couvrant plusieurs départements, doivent toutefois encore être résolus.

3.1.3.2. INFRASTRUCTURES

Certains offices se trouvant à l'étroit et d'autres voyant leur bail résilié, la Direction générale des immeubles et du patrimoine de l'Etat de Vaud (DGIP) procède régulièrement à l'identification et l'analyse de solutions possibles, en collaboration avec le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Les projets suivants sont actuellement en cours d'étude ou de réalisation :

- Le projet d'extension du Palais de justice de l'Hermitage, visant à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a bien avancé en 2019 (voir aussi chapitres 2.5.3 et 4.). Dans le cadre du crédit d'étude attribué en 2018, un concours d'architecture et d'ingénierie a été organisé et ses résultats ont été proclamés le 4 juillet 2019. Le projet lauréat a ensuite été affiné, en vue de sa mise à l'enquête. Cette dernière est prévue début 2020, la réalisation étant toujours planifiée pour 2022. Il faut rappeler à ce propos que les deux sites occupés actuellement par la Cour des assurances sociales (route du Signal 11) et par la Cour de droit administratif et public (avenue Eugène-Rambert 15) sont parvenus à saturation et ne permettent plus aucune extension.

- La Justice de paix du district de Lausanne a vu son bail résilié pour le 31 décembre 2018, avec prolongation de la durée du bail jusqu'à fin 2024, dernier délai, afin de laisser à la DGIP le temps de mener les études nécessaires pour reloger de manière appropriée cet important office judiciaire. Un bâtiment situé au centre de Lausanne, propriété de l'Etat et actuellement occupé par un service prochainement amené à déménager, a été identifié comme solution possible. Une demande de crédit d'étude sera présentée au Conseil d'Etat en janvier 2020 afin de pouvoir analyser et chiffrer les travaux de transformation nécessaires.
- L'Office des poursuites du district de Lavaux-Oron avait vu son bail résilié pour le 31 décembre 2018, avec prolongation de la durée du bail au 31 décembre 2019. Une solution de déménagement dans un bâtiment appartenant à l'Etat, à Cully, avait été trouvée. L'office a emménagé dans ses nouveaux locaux en mai 2019, dès les travaux achevés.
- S'agissant de la Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully, son extension sur place (dans les combles) s'est terminée en juin 2019, sous réserve de quelques derniers travaux de finition.
- L'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois qui dispose, à Vevey, de locaux contigus à ceux de l'Office des poursuites, se trouve très à l'étroit, du fait d'une augmentation d'effectifs depuis sa création. Une opportunité de déménagement a pu être identifiée à Vevey et une analyse des travaux de transformation est actuellement menée par la DGIP.
- D'autres offices se retrouvent également à l'étroit, ou pourraient l'être à l'avenir, à la suite d'augmentations du volume d'activité. La DGIP sera contactée en 2020 afin d'étudier les éventuelles mesures à prendre (densification, extension sur place ou déménagement).

Sur le plan de la maintenance, les éléments suivants sont à relever :

- La DGIP a remplacé l'ensemble des architectes mandatés. Cela a nécessité des visites sur place, afin que les nouveaux mandataires prennent connaissance des divers locaux.
- À l'Office cantonal du registre du commerce, la machine qui sert à stocker les dossiers, et occupe la partie centrale de plusieurs étages du bâtiment, est usée et ne sera bientôt plus fonctionnelle. Une étude en vue de son remplacement a été menée en 2019. Celui-ci devrait en principe intervenir en 2020.
- Le bâtiment de l'administration cantonale situé à Morges (BAC-Morges), où se trouve l'Office des poursuites de ce district, bénéficie d'un crédit-cadre destiné à financer des opérations de maintenance importantes. Une démarche visant à coordonner les travaux avec les utilisateurs, à laquelle le Secrétariat général de l'ordre judiciaire participe, a démarré à la fin de l'automne 2019. Il est notamment espéré que l'enveloppe du bâtiment puisse être améliorée, afin que celui-ci soit mieux isolé, en particulier en été.
- Une démarche d'installation du Wi-Fi dans l'ensemble des offices judiciaires a été initiée (voir chapitre 3.1.3.4.). L'analyse technique a été réalisée en 2019 et l'installation devrait en principe avoir lieu en 2020.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de l'Etat de Vaud, coordonné par la Direction générale de l'environnement (DGE), tous les services de l'administration cantonale ont été invités à émettre des propositions. L'objectif de ce plan climat est d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les mesures ont ensuite été regroupées en huit domaines d'action, celles proposées par l'Ordre judiciaire se retrouvant toutes dans le domaine « Responsabilité de l'Etat et de l'administration ». Ces propositions concernent

notamment le remplacement de certaines réunions par des conférences téléphoniques ou des vidéoconférences afin de diminuer les déplacements, la réduction de la consommation énergétique particulièrement en lien avec le chauffage et l'eau chaude sanitaire, le développement du télétravail et l'optimisation des espaces de travail. Le premier paquet de mesures, coordonné par la DGE, devrait voir le jour au printemps 2020.

3.1.3.3. SÉCURITÉ

Depuis 2014, l'Ordre judiciaire vaudois mène un projet relatif à la sécurité des offices judiciaires. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2019 :

- Le recours à des agents de sécurité professionnels dans les quatre tribunaux d'arrondissement a continué comme prévu. Des séances de suivi ont eu lieu régulièrement au cours de l'année. Le marché public actuel arrive à son terme à fin 2020 et son processus de renouvellement devra être mené en 2020. Une réflexion sur l'éventuelle extension du périmètre a été initiée à l'automne 2019.
- Une modification de la loi sur la protection des données (LPrD), relative à la vidéosurveillance dissuasive au sein de l'Administration cantonale, est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018. C'est le président du Tribunal cantonal qui est désormais compétent pour autoriser de telles installations au sein de l'Ordre judiciaire, l'Autorité de protection des données et de droit à l'information disposant d'un droit de recours. Les installations existant dans les zones publiques d'offices judiciaires font actuellement l'objet d'un renouvellement d'autorisation selon les nouvelles dispositions.
- Un projet de sécurisation complémentaire des offices judiciaires sera élaboré conjointement avec la DGIP. En fonction de l'ampleur des actions à mener, un crédit d'investissement sera nécessaire. Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarmes et l'organisation des plans d'évacuation. Dans le cadre de ce projet, l'ensemble des offices judiciaires a fait l'objet de visites auxquelles ont participé un représentant de la DGIP, un représentant du Secrétariat général de l'ordre judiciaire et les architectes mandatés par la DGIP pour la maintenance. Ces visites donnent ensuite lieu à une fiche recensant les besoins de chaque office. À fin 2019, un tiers des fiches a été soumis au Secrétariat général. Dans le cadre d'un crédit d'étude qui interviendra au premier semestre 2020, l'ensemble des fiches servira à élaborer la demande d'un crédit d'investissement.

3.1.3.4. ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION

La section Organisation et système d'information judiciaire (OSIJ), en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), a poursuivi ses travaux centrés sur l'évolution du système d'information, l'accompagnement au changement, la cartographie ainsi que l'harmonisation des processus.

Les activités liées au système d'information sont rattachées aux programmes suivants :

- Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire (EMPD 141),
- HIJP – Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale,
- Justitia 4.0 – Portail d'accès de la justice et dossier judiciaire électronique,
- Administration numérique (ou cyberadministration),
- Evolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire (EMPD 141)

Ce programme de modernisation a été lancé en 2015 dans le but de maintenir le système d'information dans un état performant et de garantir des prestations de qualité pour les autorités et pour les justiciables.

Les projets suivants ont été menés tout au long de l'année 2019 :

- Dématérialisation des dossiers de poursuites

La première phase du projet de dématérialisation des dossiers de poursuites s'est terminée en juillet 2019, avec la mise en service du socle applicatif, l'activation du module de numérisation, le déploiement d'un deuxième écran sur tous les postes de travail et la gestion électronique des principaux documents traités par les offices (voir aussi chapitre 7.1.1.).

En raison de quelques difficultés rencontrées lors de la mise en service, la deuxième étape du projet a été reportée à 2020, afin de pouvoir stabiliser et consolider d'abord l'application. Cette deuxième phase permettra de gérer électroniquement d'autres types de documents, parmi lesquels les factures, les pièces comptables, les procès-verbaux des opérations de saisie et les documents émis de manière automatisée par le moteur de fusion.

- Jurisprudence

Le projet Jurisprudence a comme objectif le remplacement de l'application actuelle (JuGE) par le logiciel *open source* OpenJustitia du Tribunal fédéral. En effet, l'application JuGE a atteint un niveau d'obsolescence technique et fonctionnelle important, qui exige qu'elle soit remplacée prochainement.

L'année 2019 a vu la poursuite des travaux, initiés il y a déjà plusieurs années, avec l'indexation concrète d'une partie de la jurisprudence du Tribunal cantonal, ce qui a permis d'étudier la valeur ajoutée des fonctionnalités du nouveau moteur de recherche. En parallèle, les chantiers de stabilisation de l'application JuGE, en particulier la migration à la dernière version du système de gestion électronique documentaire, ont été achevés. La continuité du service pour la suite du projet devrait ainsi être assurée.

Des ateliers collaboratifs entre l'Ordre judiciaire, la DGNSI et le Tribunal fédéral ont également été organisés, afin de préciser les règles de développement d'une solution *open source*. Cette étape devrait se terminer courant 2020. Le projet se concentrera ensuite sur le module de gestion des décisions permettant l'édition, la publication et l'anonymisation de la jurisprudence. Ce n'est que lorsque cet élément aura été adapté et intégré au système d'information et aux processus métier de l'Ordre judiciaire que la mise en service de la nouvelle application pourra être envisagée.

- eGDx (eGDD, eGDC et eGDA)

Le projet eGDx a franchi une étape importante en 2019. Après plusieurs années d'études, presque deux ans de développement, environ 300 jours de tests et 16 sessions de formation pour 350 utilisateurs (voir chapitre 3.1.3.6.), le nouvel outil de gestion des dossiers pénaux (eGDD) a été mis en production pour les autorités judiciaires pénales de première instance et le Ministère public.

Ce projet se poursuivra en 2020 avec le déploiement des fonctionnalités restantes, sa mise en service au sein du Tribunal cantonal et le désengagement de l'ancienne version de l'application (GDD).

La phase de réalisation de eGDC (volet civil du projet eGDx) démarrera, pour sa part, au premier trimestre 2020 et, selon les projections actuelles, devrait se poursuivre jusqu'à fin 2021.

Comme indiqué dans le schéma directeur informatique, l'objectif à long terme est l'harmonisation des outils de gestion des dossiers pénaux, civils et administratifs. Le projet eGDA permettra de développer également le volet administratif du projet eGDx.

HIJP – Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale

Au niveau suisse, le programme HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) coordonne les projets et initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale (voir aussi chapitre 2.5.2.). Le programme est régi par une convention entre les cantons et certains services fédéraux. Il est initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

L'année 2019 a permis de poursuivre les travaux sur les projets suivants :

- Vidéoconférence

Ce projet a pour objectif de permettre aux autorités de police, judiciaires et d'exécution des peines de disposer d'une solution pour procéder à des auditions par vidéoconférence, afin d'augmenter la sécurité et d'économiser des transports.

Lors de tests réels, quelques problèmes pratiques d'utilisation ont été constatés. Des solutions sont en cours d'étude avec la DGNSI, afin de garantir un fonctionnement fiable. À terme, une utilisation plus importante de la vidéoconférence aura des impacts sur les processus métier, impacts qui devront être analysés.

- Traitement des affaires

L'objectif du projet est la standardisation des échanges entre les divers acteurs de la chaîne pénale : Police, Ministère public, tribunaux et autorité d'exécution des peines. La norme d'échange eCH0051 définit le format qui doit garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information interne et externe au Canton.

Pour promouvoir une vision transverse et une meilleure coordination, des discussions ont été initiées entre les différents partenaires. En 2020, il est prévu d'organiser des ateliers pour identifier, décrire et prioriser les échanges entre chaque acteur. Ce travail permettra d'estimer les impacts sur le système d'information, afin de soumettre ensuite une demande de financement au Conseil d'Etat pour les adaptations nécessaires.

Le projet Justitia 4.0

La dématérialisation des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales est l'objectif du projet Justitia 4.0 (voir chapitre 2.5.2.). Ce dernier est dirigé par un comité stratégique composé de représentants du programme HIJP et des tribunaux.

Le projet Justitia 4.0 a deux axes de développement prioritaires : le Portail Justitia.Swiss et le dossier judiciaire électronique. La mise en œuvre et le déploiement à l'échelle nationale sont prévus en plusieurs étapes au cours des prochaines années. Le lancement officiel du projet s'est déroulé le 14 février 2019. Dans la première phase de conception,

l'Ordre judiciaire a participé activement à trois groupes de travail : communication électronique, dossier électronique et scénarios d'intégration. Ces groupes poursuivront leurs réflexions en 2020. L'Ordre judiciaire est également très impliqué dans les instances qui se trouvent à la tête du développement de ce projet.

Administration numérique (ou cyberadministration)

Le programme d'administration numérique désigne l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour dématérialiser les relations de l'administration avec les particuliers, entreprises, communes et partenaires, dans le but de simplifier les démarches et rationaliser le fonctionnement de l'administration.

Dans le cadre de ce programme, la section OSIJ a travaillé sur les axes suivants :

- Justices de paix : attestations d'exercice des droits civils
Ce projet vise à automatiser les demandes d'attestations d'exercice des droits civils. Ces dernières ne peuvent en effet pour l'instant être obtenues qu'au guichet des justices de paix. L'objectif est de permettre à l'avenir une commande et un paiement en ligne. La mise en service de cette nouvelle prestation devrait avoir lieu au premier trimestre 2020.
- Registre du commerce : moteur de recherche des entreprises
Le moteur de recherche des entreprises vaudoises est l'une des pages les plus fréquentées du site internet de l'Etat de Vaud. L'Office cantonal du registre du commerce travaille actuellement à la modernisation de cette prestation par l'intermédiaire d'une refonte complète de la page de recherche. Les premiers tests ont été réalisés courant 2019 et la mise en service est prévue en 2020.
- Registre du commerce : refonte des formulaires des prestations
Les formulaires en ligne de l'Office cantonal du registre du commerce doivent être adaptés aux derniers standards et technologies définis par le programme Cyber de la DGNSI. Prévues initialement pour 2019, la refonte n'a pas encore pu être planifiée en raison des autres projets déjà en cours.
La nouvelle version des formulaires pourrait en outre profiter des fonctionnalités du futur espace sécurisé du site vd.ch à l'intention des professionnels. Après de premières discussions entre l'Office cantonal du registre du commerce et la DGNSI, une étude d'opportunité devrait être lancée en 2020.
- Offices judiciaires : demande de copies certifiées conformes et attestations d'exequatur
Un nouveau formulaire en ligne est disponible depuis le mois de septembre 2019. Il facilite et uniformise la demande d'une copie d'une décision judiciaire, ainsi que la demande d'une attestation ou d'une mention d'exequatur (voir chapitre 2.4.2.).
- Offices des poursuites et des faillites : authentification des extraits du registre des poursuites ou des faillites
Les offices des poursuites et des faillites établissent des extraits de registres afin d'attester la solvabilité d'une personne. Pour éviter l'établissement de fausses attestations ou de fausses listes de poursuites ou de faillites, le développement d'une prestation en ligne, permettant au requérant de vérifier la validité d'une attestation papier, est souhaité. Plusieurs échanges ont eu lieu en 2019 dans le but de lancer ce projet, qui sera intégré au crédit d'étude pour la transformation du système d'information de la justice vaudoise (voir ci-après).

L'évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise

En parallèle aux nombreuses initiatives métier mentionnées ci-dessus, le système d'information de l'Ordre judiciaire s'adapte également aux évolutions majeures de l'informatique cantonale.

L'année 2019 a été riche en projets et réalisations dans ce domaine aussi :

- Migration Windows 10
Après les postes de travail utilisateurs, la migration à Windows 10 s'est achevée au premier semestre 2019 avec les derniers postes des salles d'audiences. L'arrivée de Windows 10 introduit des changements importants quant à la politique de mise à jour du système d'exploitation, qui sera plus régulière. À la demande de la DGNSI, et en collaboration avec elle, la section OSIJ a identifié environ 75 postes de travail qui recevront les mises à jour en primeur, afin de les tester et de détecter d'éventuels problèmes.
- Migration de la messagerie
La DGNSI a pris la décision d'abandonner la messagerie Lotus Notes. En 2019, la grande majorité des services de l'Etat a migré vers Outlook/Exchange. En ce qui concerne l'Ordre judiciaire, ce sont les offices des poursuites et des faillites, ainsi que l'Office cantonal du registre du commerce qui ont migré en premier, en octobre 2019. Les tribunaux et les justices de paix migreront à leur tour au premier trimestre 2020.
- eAUDI
En raison du changement de messagerie mentionné ci-dessus, l'application servant à gérer les audiences a dû être adaptée. La réalisation du projet, intitulé eAUDI, a démarré en juin 2019. La nouvelle application a été testée et validée en fin d'année et sera mise en service au premier trimestre 2020, parallèlement à la migration vers Outlook/Exchange dans les tribunaux et les justices de paix.

Autres activités et projets de la section OSIJ

- Projet de loi fédérale sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE)
Le Conseil fédéral a mis en consultation, au début de l'année 2019, une nouvelle loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE). Actuellement, l'original des actes authentiques est dressé sous la forme d'un document papier. Le Conseil fédéral propose qu'il soit à l'avenir établi sous la forme électronique, l'établissement sur papier demeurant naturellement également possible. Cette dématérialisation des actes authentiques sera accompagnée de la création d'un registre national, géré par la Confédération, dans lequel les documents électroniques seront enregistrés et préservés contre tout accès illicite. Au sein de l'Ordre judiciaire, c'est l'Office cantonal du registre du commerce qui sera impacté. La dématérialisation envisagée impliquera vraisemblablement une importante adaptation technique ainsi qu'une modification des processus de travail. Il n'est cependant pas encore possible d'anticiper ces changements, vu que les exigences techniques ne sont pas encore définies dans le projet.
- eLOVD
La plateforme eLOVD, permettant l'échange de données entre les tribunaux d'arrondissement et le Centre de Prévention de l'Ale, a été ouverte à la fin du mois de mai 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD). Elle simplifie les

échanges de données, ces derniers étant précédemment effectués sur la base d'un transfert de fichiers (voir chapitre 2.5.8.).

▪ JUSAS

Parmi les données élaborées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), la statistique de l'exécution des décisions provisoires et des sanctions des mineurs (JUSAS) informe sur le volume, la structure et l'évolution de l'exécution des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel et des sanctions selon le droit pénal des mineurs, ainsi que sur les placements effectués dans ce contexte. L'application métier eGDD (gestion des dossiers pénaux) a été adaptée de manière à permettre l'échange de données entre le Tribunal des mineurs et l'OFS. Les changements ont été mis en service à fin 2019 et les premières transmissions de données seront réalisées début 2020.

▪ Processus métier

Les travaux de modélisation et d'harmonisation des processus métier se sont poursuivis en 2019. Ces démarches visent à capitaliser sur le savoir-faire des collaborateurs de l'Ordre judiciaire et représentent la base de travail indispensable à la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces, répondant aux attentes des métiers.

En plus de la mise à jour des processus existants, l'accent a été mis sur les thèmes suivants :

- Etude de la fonction d'huissier au Tribunal cantonal et modélisation des processus métier associés.
- Etude des processus de remboursement des dépenses de service et de frais de formation.
- Etude des processus RH pour la gestion des apprentis de l'Ordre judiciaire et du personnel des offices des poursuites et des faillites.
- Etude des processus dans le cadre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.).
- Etude des processus liés à l'introduction des examens informatisés des avocats (voir chapitre 2.5.11.).
- Etude des processus de traitement des dossiers en responsabilité.

▪ Certification ISO 9001:2015 à l'Office cantonal du registre du commerce

La norme ISO 9001 établit les exigences relatives à un système de management de la qualité. Elle aide les entreprises et organismes à gagner en efficacité et à accroître la satisfaction de leurs clients et usagers.

L'Office cantonal du registre du commerce a poursuivi les travaux préparatoires à la certification tout au long de l'année 2019. La démarche étant plus complexe que prévu, la certification devrait se dérouler courant 2020 (voir chapitre 7.2.).

▪ Centre de service

En collaboration avec la DGNSI, la section OSIJ a coordonné environ 1'500 demandes liées aux postes de travail, à l'arrivée, au transfert ou au départ de collaborateurs, de même que d'autres demandes d'accès diverses et variées.

Durant cette même période, environ 2'400 incidents ont perturbé – au sens large – l'informatique de l'Ordre judiciaire. La section OSIJ a suivi la résolution des incidents les plus importants.

▪ Evolution de la place de travail

La transition numérique mène à une modification de la manière de travailler et nécessite l'adaptation de l'infrastructure et du matériel. Cette démarche se compose de trois projets :

- Toutes les places de travail des collaborateurs de l'Ordre judiciaire ont été équipées en 2019 d'un deuxième écran facilitant la consultation des documents électroniques.
 - Les collaborateurs de l'Ordre judiciaire seront équipés progressivement d'ordinateurs portables. Cette transition a démarré en septembre 2019 et se fera sur plusieurs années, en suivant le cycle usuel de remplacement du matériel informatique existant et l'arrivée ou le transfert des collaborateurs. Les ordinateurs portables permettront, sur le moyen-long terme, de faciliter la consultation des dossiers électroniques.
 - À partir de 2020, tous les offices judiciaires seront progressivement équipés du réseau Wi-Fi pour profiter pleinement des ordinateurs portables.
- Crédit d'étude pour la transformation numérique du système d'information de la justice vaudoise
- Quatre ans après le démarrage du programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire (eOJV), force est de constater que le contexte général accélère la tendance à la transformation numérique, que ce soit dans le cadre de projets internes à l'Etat de Vaud ou externes (HIJP, Justitia 4.0). En collaboration avec la DGNSI, l'Ordre judiciaire a préparé en 2019 la demande d'un nouveau crédit d'étude, afin de poursuivre les efforts de dématérialisation des processus (y compris administratifs), d'harmonisation du système d'information ou d'échange de données avec les partenaires de la justice vaudoise. Cette demande de crédit d'étude sera soumise au Conseil d'Etat début 2020.

3.1.3.5. RESSOURCES HUMAINES

Coaching

Une nouvelle prestation à l'attention des collaborateurs et cadres de l'Ordre judiciaire a été développée fin 2019. À la suite d'une formation en coaching suivie par l'une des responsables de formation du Secrétariat général, il a été décidé de proposer cet accompagnement aux collaborateurs et cadres des offices judiciaires. Cette démarche peut se faire sous forme volontaire ou sur proposition de la hiérarchie, respectivement de la secrétaire générale. L'objectif de cette prestation vise notamment à accompagner et guider les collaborateurs et cadres, seuls ou en groupe, à l'aide d'un processus permettant à ces derniers de mobiliser leurs ressources personnelles afin de trouver leur propre solution pour résoudre les difficultés rencontrées. Le succès de cette nouvelle prestation semble au rendez-vous, puisque cinq situations ont d'ores et déjà été confiées à la responsable de formation concernée.

Revalorisation salariale des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites

Le Tribunal cantonal est très attentif à l'évolution des besoins et effectifs au sein de l'Ordre judiciaire vaudois. A cet égard, une problématique de concurrence salariale entre les postes des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites (OPF) et ceux d'autres services de l'Etat a été identifiée. Afin de pallier au mieux cette problématique, plusieurs démarches ont été initiées par le Tribunal cantonal. Celles-ci portent notamment sur les reclassifications et créations de fonctions suivantes :

1. Suppression des niveaux 4 pour les collaborateurs n'ayant aucune formation ni expérience dans le domaine des poursuites et faillites ;
2. Transformation systématique des postes administratifs en lien avec l'exécution forcée et les faillites du niveau 5 au niveau 6 ;
3. Création d'une fonction de « collaborateur OPF référent » de niveau 7 pour les secteurs d'exécution forcée ;
4. Création d'une fonction d'« expert métier breveté » de niveau 10.

Grâce à ces démarches, les départs dus à la concurrence salariale avec d'autres services de l'Etat devraient pouvoir être évités. Elles offriront également de meilleures perspectives d'évolution aux collaborateurs des OPF et contribueront à la relève au sein de ces offices.

Le déploiement de ces améliorations est prévu pour l'année 2020, les mesures 1 et 2 ayant été mises en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des offices des poursuites et des faillites

Au vu de l'évolution du contexte de travail, notamment en lien avec la simplification des actes administratifs, et sur proposition des OPF, le Tribunal cantonal a adapté à diverses reprises, ces dernières années, l'organisation de ces offices.

Le nombre d'affaires ne cessant toutefois de croître (voir chapitre 7.1.2.), le Tribunal cantonal a entamé des démarches en vue d'une augmentation de 5 ETP des effectifs des offices des faillites, à partir de 2020. Le besoin budgétaire inhérent à cette augmentation d'effectifs a été exprimé dans le cadre de la proposition du budget 2020. Finalement, c'est une enveloppe budgétaire dévolue au personnel auxiliaire (compte 3030) qui a été obtenue. Elle permettra l'engagement de 5 ETP pour une période initiale de 3 ans (voir chapitre 2.3.2.).

Pour l'année 2020, la priorité a été mise sur les offices des faillites, l'implémentation de leur nouvelle application métier étant terminée et son impact sur la charge de travail connu. Le cas échéant, une demande d'augmentation des effectifs pour les offices des poursuites sera formulée ultérieurement, lorsque la démarche de numérisation des dossiers, actuellement en cours dans ces offices, sera achevée et que son impact sur la charge de travail sera mesurable.

3.1.3.6. FORMATION

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Au moment de la rentrée scolaire 2019, les offices judiciaires comptaient 51 apprentis employés de commerce (42 dans les offices des poursuites et faillites, 4 dans les tribunaux d'arrondissement, 2 dans les justices de paix, 1 au Greffe du Tribunal cantonal et 2 au Secrétariat général), dont 18 nouveaux apprentis. Cet apprentissage dure trois ans. Durant cette période, l'apprenti acquiert des connaissances techniques sur les procédures en relation avec l'office dans lequel il est engagé. Il bénéficie également d'une formation théorique générale et dans le domaine du droit. En été 2019, 16 apprentis ont terminé leur formation et ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC). Parmi eux, 9 ont obtenu un poste dans un office judiciaire.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs ; elles vont de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (voir chapitre 3.2.). En 2019, 40 personnes ont suivi les cours de perfectionnement et 10 personnes ceux pour le brevet fédéral.

Les apprentis des offices des poursuites et des faillites participent par ailleurs à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision chaque fin d'année scolaire. Un test des connaissances métier est aussi effectué à la fin de l'apprentissage.

En matière informatique, des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures sur les applications métier, principalement pour les conseillers spécialisés. En 2019, une formation spécifique a en outre été mise en place pour les jeunes huissiers, afin qu'ils prennent confiance et obtiennent certains outils pour faire face à la violence des usagers. 16 personnes ont participé à cette formation.

Les autorités judiciaires (tribunaux, justices de paix) bénéficient également d'un important soutien en matière de formation. Une des responsables de formation de l'Ordre judiciaire élabore, organise, suit et dispense de nombreuses formations à l'intention du personnel administratif de ces offices. Elle assure en outre le suivi de la formation pour l'ensemble des magistrats et collaborateurs des autorités judiciaires et la coordination de tous les apprentis. Depuis fin 2019, elle propose également des séances de coaching interne (voir chapitre 3.1.3.5.).

Des journées d'accueil, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de la messagerie, des sites internet et intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine), sont organisées au début de chaque mois. Diverses formations continues internes, relatives aux applications métier et à la gestion des dossiers, sont également données. L'an dernier, elles ont notamment porté sur l'accueil téléphonique et les entretiens d'appréciation. Pour le surplus, deux nouvelles formations ont été créées en 2019 : une formation autour du logiciel GEFAS (gestion des effacements ADN et signalétiques) et une formation eGDD, qui a permis à 350 personnes de prendre en main la nouvelle application métier pour la gestion des dossiers pénaux (voir chapitre 3.1.3.4.).

En 2019, les formations organisées par l'Ordre judiciaire (à l'exception des formations en lien avec les poursuites et les faillites) ont été suivies par 560 participants, répartis sur 53 sessions différentes (contre 363 participants et 38 sessions différentes en 2018).

Tous les nouveaux greffiers, qu'ils appartiennent à l'effectif régulier des offices ou qu'ils soient engagés en qualité de greffiers auxiliaires ou ad hoc, sont invités à participer à une séance d'accueil, organisée au Tribunal cantonal et animée par des magistrats et des greffiers expérimentés. Cette séance comprend une partie théorique et une partie pratique, sous la forme d'un atelier de recherche juridique informatisée. 50 nouveaux greffiers ont suivi cette formation initiale en 2019. Tous les nouveaux greffiers reçoivent en outre, lors de leur engagement, un guide conçu spécialement à leur attention : le « Vade-mecum à l'attention des greffiers de l'Ordre judiciaire vaudois ». Ce guide contient toutes les explications utiles sur la fonction de greffier, ses différents aspects, la manière de l'exercer, les devoirs y attachés ou encore l'organisation du travail. Chaque nouveau greffier est également accompagné, pendant le temps nécessaire à sa formation initiale, par un collègue expérimenté jouant le rôle de tuteur, sous la supervision d'un magistrat de son office.

En outre, depuis plusieurs années, l'Ordre judiciaire offre une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale – ERMP) et les universités suisses. En 2019, 323 collaborateurs ont participé à un ou plusieurs de ces cours.

À tout cela s'ajoutent encore les formations thématiques et les conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal. En 2019, deux conférences ont été organisées. La première avait pour titre « Prévention du terrorisme et de l'extrémisme religieux : que font les autorités vaudoises ? » ; elle a été dispensée par M. Anton Rüschi, procureur spécialiste au Ministère public central. La seconde était consacrée à « L'audition de l'enfant » et a été donnée par M. Jean-Paul Mugnier, éducateur spécialisé de formation, thérapeute familial et de couples, formateur et auteur de nombreux ouvrages. Ces deux conférences ont rencontré un vif succès et ont attiré 164 personnes en tout.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Osojnak Sandrine
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Auberson Patrick
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Aeschlimann Patricia
Justice de paix du district d'Aigle	Iff Carole
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Curat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Merminod Céline
Justice de paix du district de Lausanne	Intignano Giovanni
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Dousse Bossel Laurence
Justice de paix du district de Morges	Diserens Nicole
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Henneberger Olivier
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Jamois Sabine
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1^{er} janvier 2020

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Inform régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.

3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	807
Avocats stagiaires inscrits au registre des avocats stagiaires	160
Avocats inscrits au tableau des avocats ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE	35
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	24
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	2
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	67
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	17

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2019

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de diplômes délivrés
Brevet d'avocat	4	77	46
Brevet d'agent d'affaires	1	1	1
Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite (rattrapage)	0	0	0
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	19	14

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2019

En 2019, 77 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 102 en 2018). 46 brevets ont été délivrés. Ces sessions d'examens ont été entièrement informatisées en 2019 (voir chapitre 2.5.11.).

Une candidate s'est présentée en 2019 aux examens pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires (contre 0 en 2018). Un brevet a été délivré.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire organise la formation préparant les candidats romands au Brevet fédéral de spécialiste en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite. Une session est actuellement

en cours. Les candidats se présenteront aux examens en 2020. 19 collaborateurs des offices des poursuites et des faillites vaudois ont par ailleurs suivi la formation intercantonale pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. 14 d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

4. LE TRIBUNAL CANTONAL²

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitres 2 et 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu 6'502 nouveaux dossiers en 2019, contre 6'665 en 2018, soit une baisse de 2%. Le nombre d'affaires traitées a très légèrement diminué par rapport à 2018 (6'547 en 2019 contre 6'657 en 2018). Pour la première fois depuis 2015, le Tribunal cantonal a toutefois liquidé plus de dossiers qu'il n'en a enregistrés (6'547 contre 6'502). Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est ainsi de 2'797, contre 2'842 une année auparavant (-2%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. En effet, le nombre de nouvelles affaires a augmenté, parfois de manière significative, dans plusieurs cours, dont la Cour d'appel pénale (+14%) et la Cour des poursuites et faillites (+8%). Les nouvelles causes ont en revanche diminué, ou sont restées stables, dans les autres cours, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives, en particulier celles ouvertes devant la Chambre des recours civile (-13%) et la Cour de droit administratif et public (-12%).

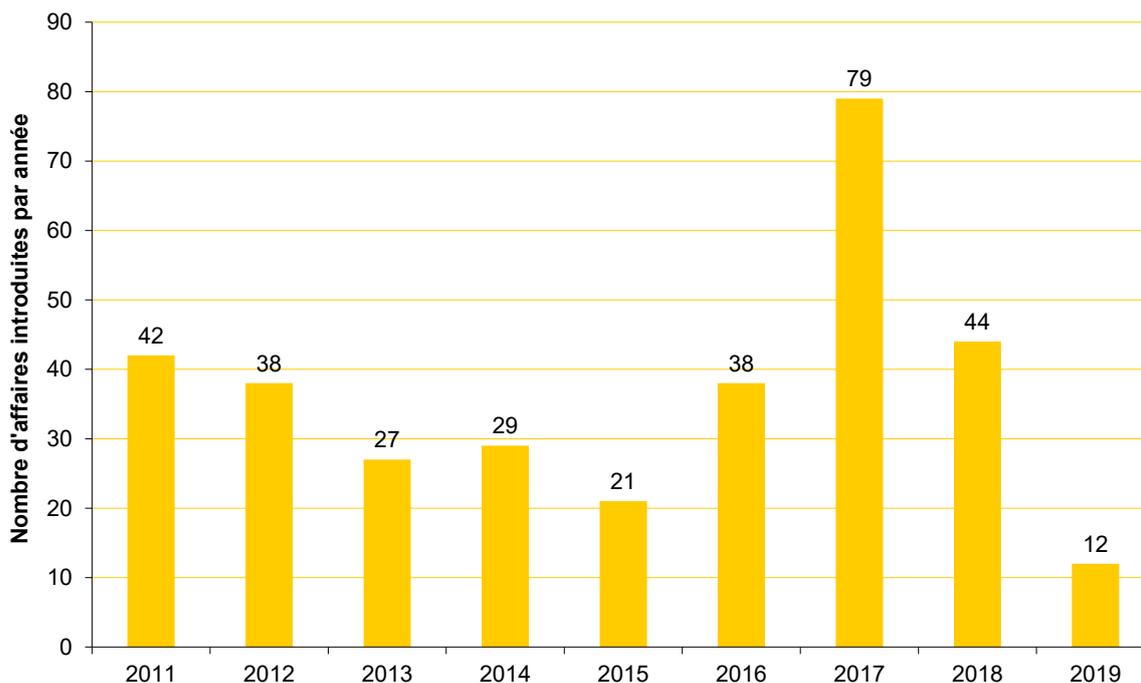
Sur le plan des infrastructures, la réunion du Tribunal cantonal sur un seul site se concrétise. Alors que le concours d'architecture s'est tenu durant le premier semestre 2019, le jury s'est déterminé au mois de juin. La remise des prix et le vernissage de l'exposition des projets primés se sont déroulés le 4 juillet, et la mise en œuvre du projet lauréat a ensuite démarré sans délai. L'objectif est d'inaugurer le nouveau Palais de justice de l'Hermitage en 2022 (voir chapitres 2.5.3. et 3.1.3.2.).

² Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2019 et le 01.01.2020, en raison de quelques ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2020 de la liquidation d'affaires en fin 2019).

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de 100'000 francs au moins, lorsque les deux parties sont d'accord de porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
41	12	38	15

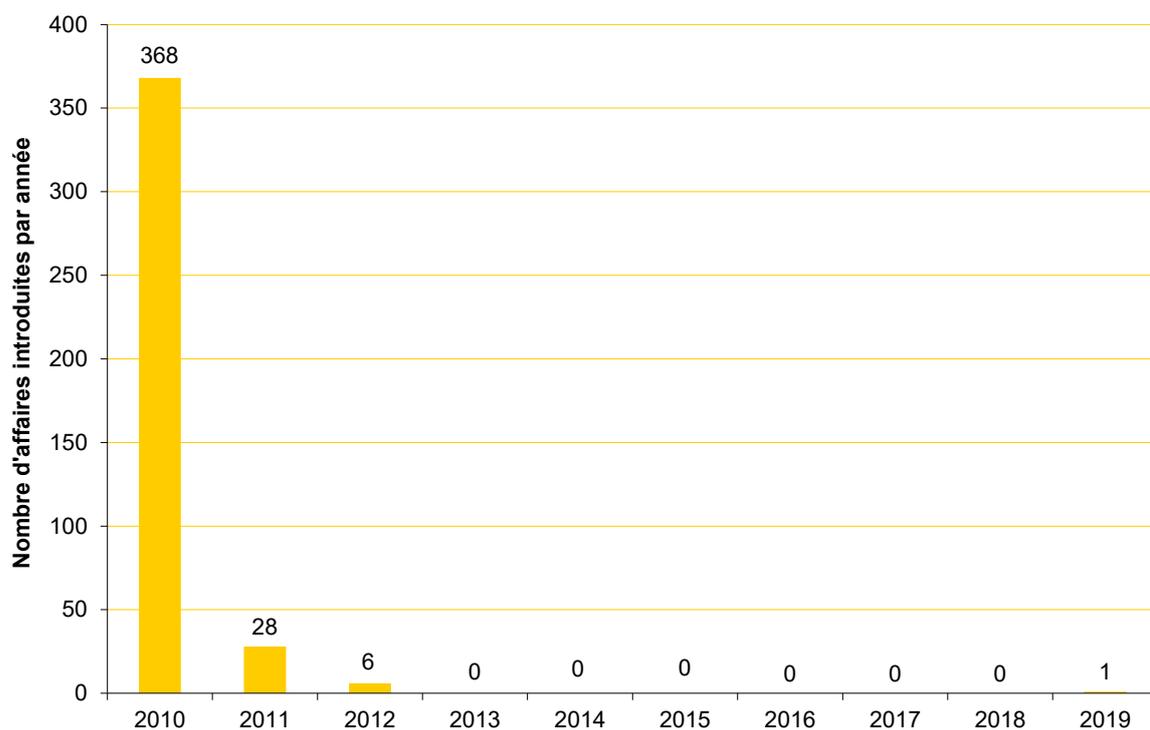
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2019

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Nombre d'affaires	19	12	4	2	1
Pourcentages	51.3%	30.8%	10.2%	5.1%	2.6%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

La Cour civile (CPC-CH) a reçu moins de nouvelles affaires en 2018 qu'en 2019 (12 contre 44). Elle a toutefois traité un nombre plus élevé de dossiers (38 en 2019 contre 27 en 2018), de telle sorte que seules 15 procédures étaient pendantes en fin d'année. 51% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois et 82% en moins d'une année.

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2010 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
43	1	12	32

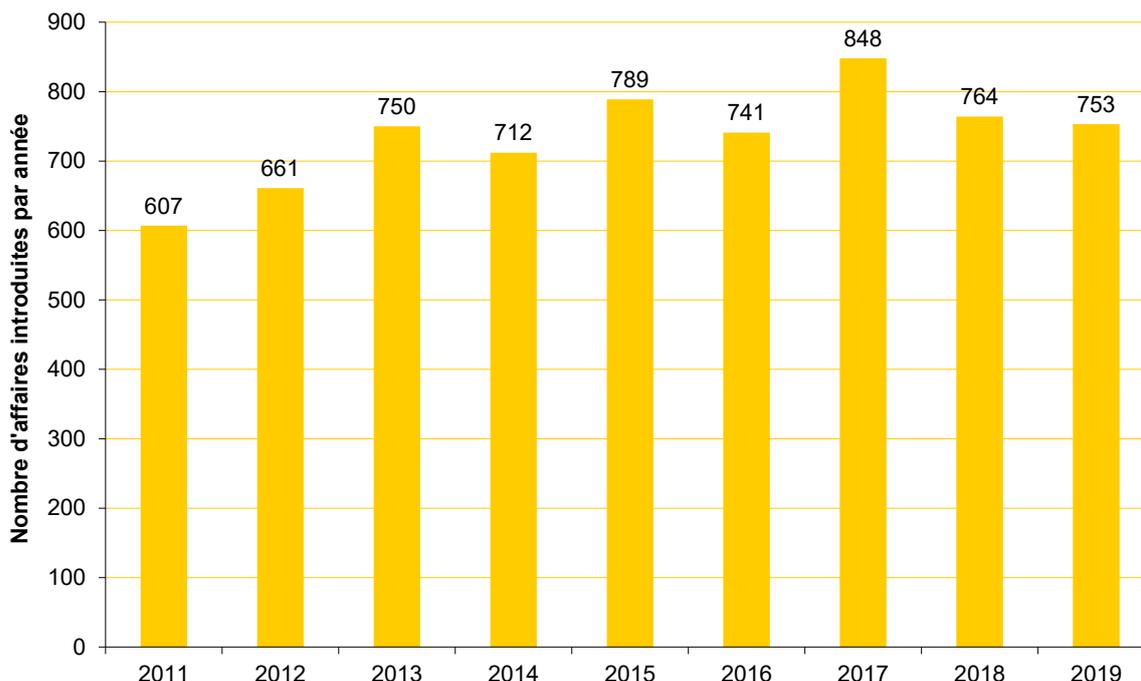
Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2019

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 32 à fin 2019. La complexité des affaires restantes entraîne un ralentissement progressif de leur traitement (92 dossiers traités en 2015, 45 en 2016, 34 en 2017, 13 en 2018 et 12 en 2019). Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale, rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de 10'000 francs au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
266	753	223	367	169	759	260

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	334	273	106	30	15
Pourcentages	44.0%	36.0%	14.0%	4.0%	2.0%

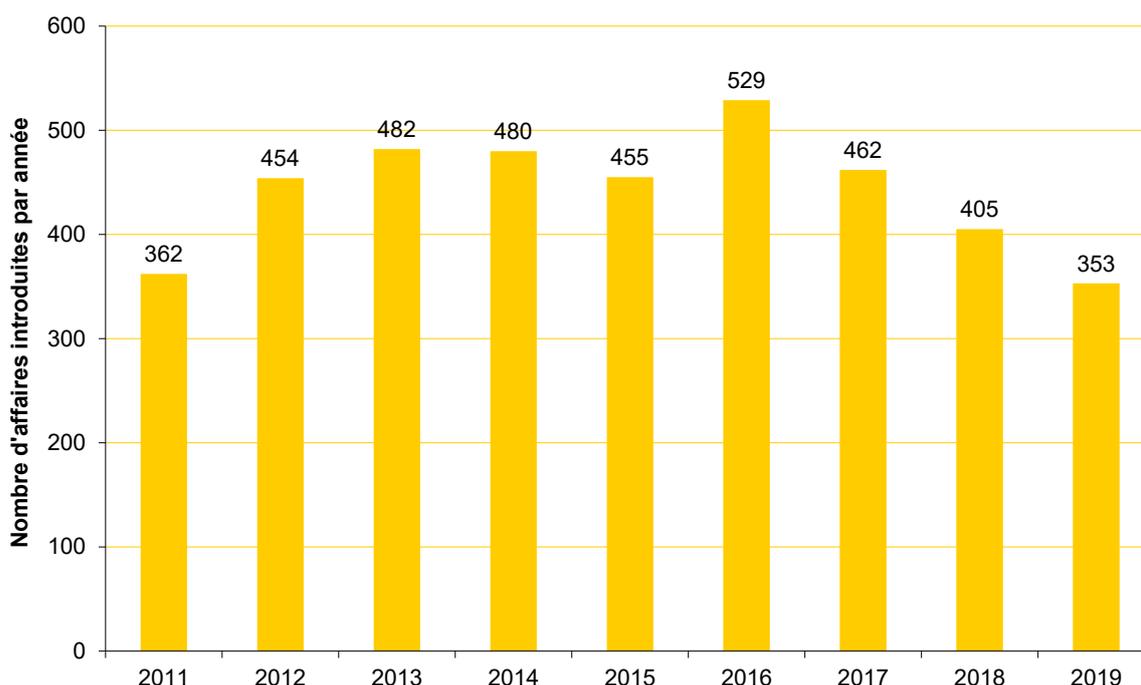
Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, la Cour d'appel civile présente un nombre d'affaires introduites proche de la moyenne des cinq dernières années, en légère diminution toutefois avec 753 dossiers entrés contre 764 en 2018 (-1%). 759 dossiers ont été traités et le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est resté stable. 80% des affaires ont été instruites en moins de six mois et 98% en moins d'une année.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions dans les cas prévus par la loi ou lorsqu'elles peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sous réserve de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment).

La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
64	353	62	279	23	364	53

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	324	36	4	0	0
Pourcentages	89.0%	10.0%	1.0%	0.0%	0.0%

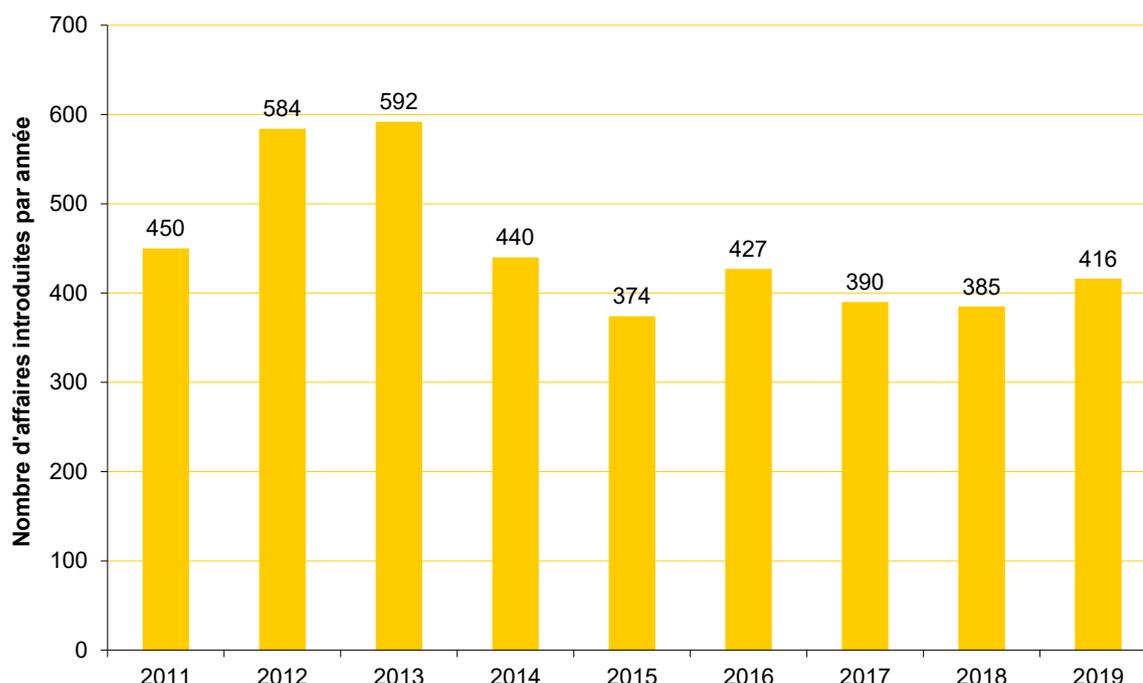
Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, la Chambre des recours civile a connu une diminution sensible des causes portées devant son autorité, soit 353 contre 405 en 2018 (-13%), une baisse équivalente à celle observée l'année précédente (-12%). Un nombre supérieur d'affaires a été traité (+3%) et seuls 53 dossiers étaient encore pendants au 31 décembre, contre 64 à fin 2018 (-17%). 99% des affaires ont été clôturées en moins de six mois, dont 89% dans un délai inférieur à trois mois (+8% par rapport à 2018).

4.2.3. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
82	416	87	303	27	417	81

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites en 2019

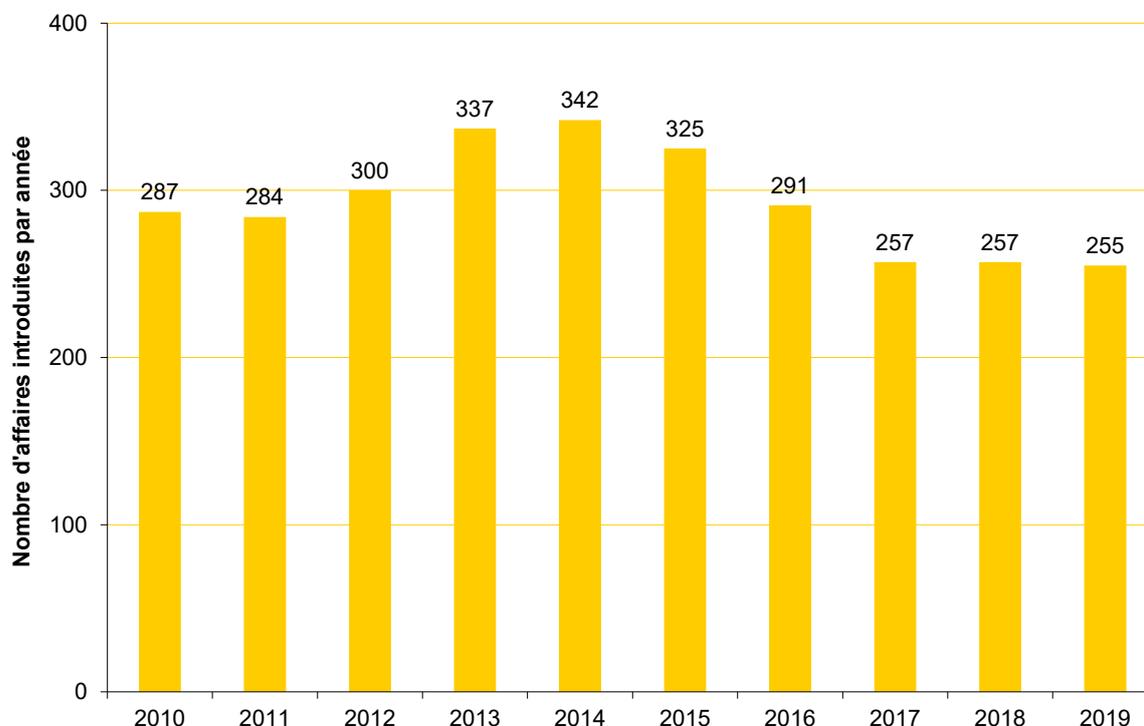
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	291	112	9	1	4
Pourcentages	69.9%	26.8%	2.2%	0.2%	0.9%

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Après deux années à la baisse, la Cour des poursuites et faillites a reçu un nombre plus élevé d'affaires, avec 416 nouveaux dossiers en 2019 contre 385 en 2018 (+8%). Un nombre identique de dossiers a été traité en cours d'année et le nombre de procédures pendantes est resté stable (-1%). La célérité de traitement s'est quant à elle renforcée ; 70% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (contre 62% en 2018) et 97% en moins de six mois.

4.2.4. LA CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'enfant et de l'adulte. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles / Chambre des curatelles de 2010 à 2019³

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision	Autorité de surveillance		
35	255	48	188	12	3	251	39

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	194	54	1	1	1
Pourcentages	77.3%	21.5%	0.4%	0.4%	0.4%

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

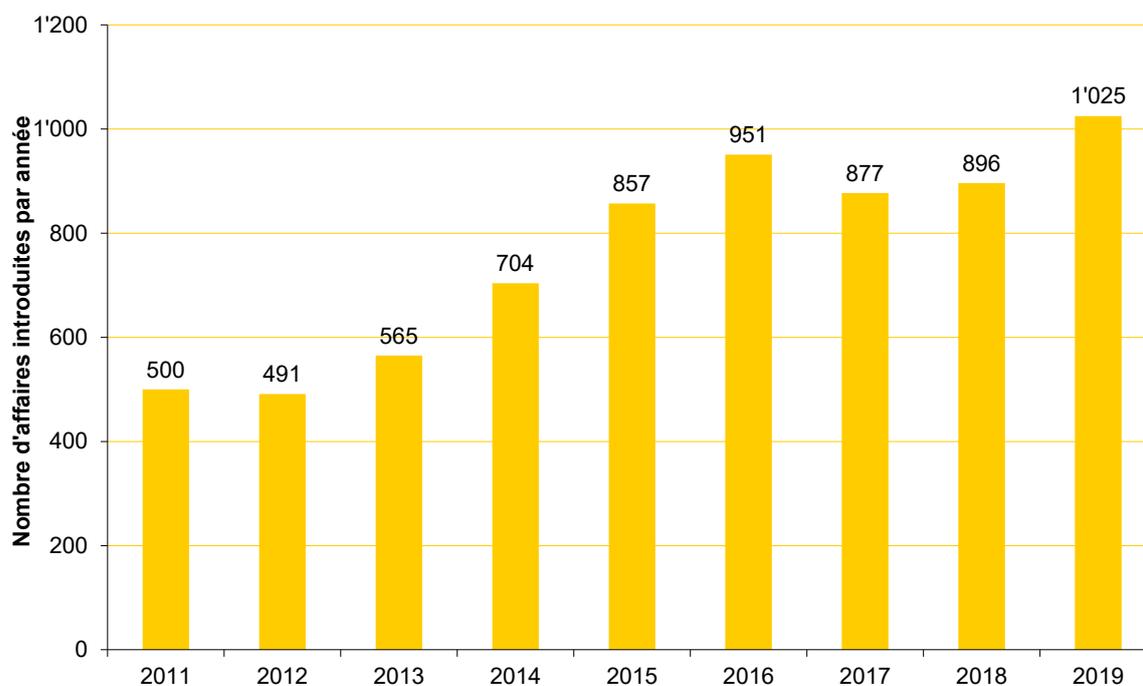
La Chambre des curatelles a enregistré presque autant de nouveaux recours qu'en 2018, soit 255 dossiers entrés en 2019 contre 257 une année auparavant. Le nombre d'affaires traitées est stable (251 en 2019, contre 260 en 2018), de même que le nombre de causes pendantes au 31 décembre. 77% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois et 99% en moins de six mois.

³ La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1^{er} janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

4.3. LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale de 2011 à 2019 (appels et demandes de révision)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
228	1'025	203	254	464	921	332

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale en 2019 (appels et demandes de révision)

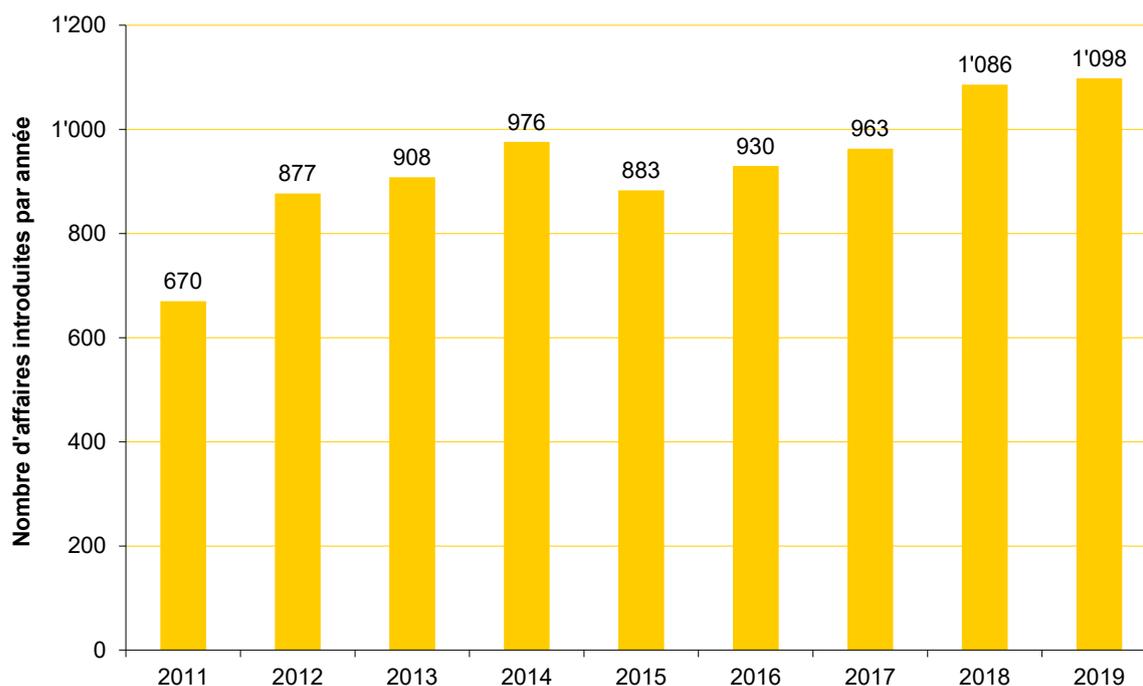
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	492	292	108	17	13
Pourcentages	53.4%	31.7%	11.7%	1.8%	1.4%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2019 (appels et demandes de révision) (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Après la baisse enregistrée en 2017, la Cour d'appel pénale voit ses causes augmenter pour la deuxième année consécutive, et ce dans une forte mesure, puisqu'elle comptabilise 1'025 nouvelles affaires, contre 896 en 2018 (+14%). Pour la première fois, la barre symbolique des 1'000 nouveaux dossiers est ainsi franchie. Le nombre de dossiers traités présente une certaine stabilité (921 dossiers clôturés en 2019, contre 918 en 2018). Les affaires pendantes en fin d'année subissent toutefois une hausse importante (+46%). 85% des dossiers ont été traités en moins de six mois, en augmentation de 8% comparativement à 2018, et 97% dans un délai inférieur à neuf mois.

4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénales est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la Police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue en outre sur tout recours au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénales de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
158	1'098	241	631	206	1'078	178

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénales en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	883	167	27	1	0
Pourcentages	81.9%	15.5%	2.5%	0.1%	0.0%

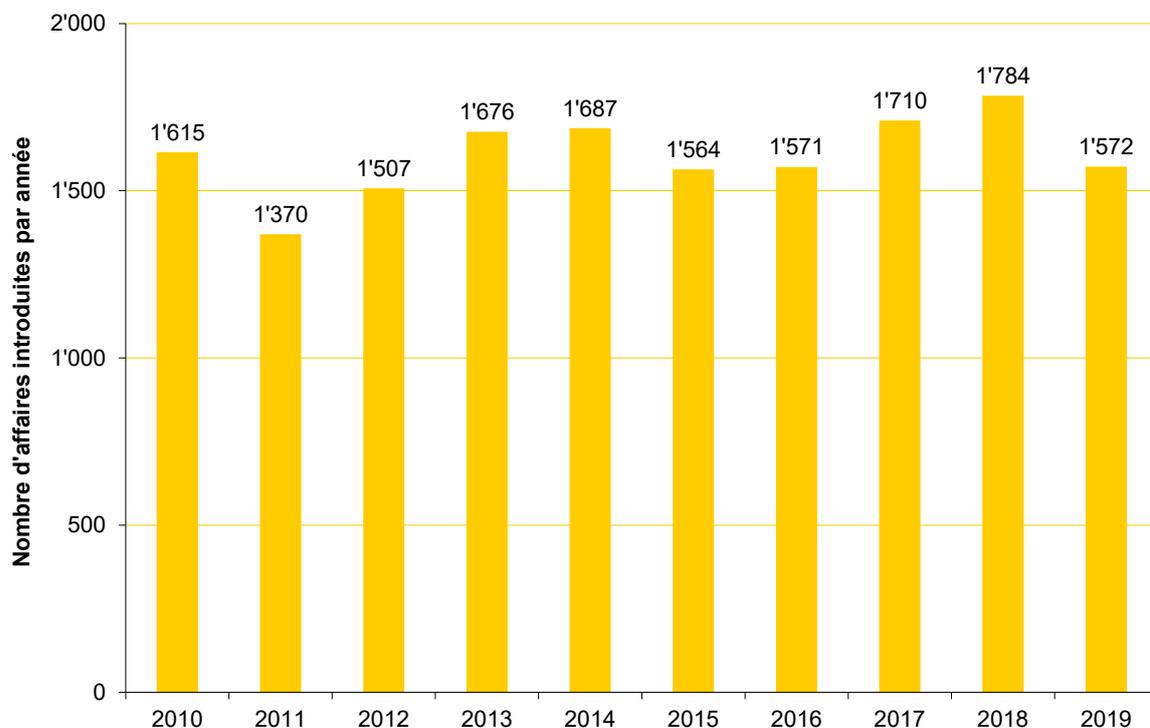
Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

La Chambre des recours pénales passe pour la seconde fois le seuil des 1'000 recours introduits, déjà franchi en 2018, confirmant la tendance à la hausse des années précédentes (1'098 dossiers entrés en 2019, contre 1'086 en 2018, soit +1%). Le nombre d'affaires traitées (1'078) étant inférieur au nombre d'affaires entrées, les dossiers pendants en fin d'année augmentent de 13%. Plus de 97% des recours ont été traités dans un délai de six mois.

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Total	Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	337	407	425	274	319
AF (Améliorations foncières)	2	2	1	1	3
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	13	19	25	17	7
EF (Estimation fiscale des immeubles)	3	4	5	5	2
FI (Impôts et taxes)	133	206	247	135	92
MPU (Marchés publics)	13	31	35	18	9
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	10	38	35	22	13
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	13	44	44	32	13
GE (Autres contentieux)	125	259	263	180	121
PE (Séjour et établissement des étrangers)	247	459	462	332	244
PS (Action sociale)	57	96	119	75	34
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	2	7	8	4	1
Total	955	1'572	1'669	1'095	858

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	651	267	250	184	317
Pourcentages	39.0%	16.0%	15.0%	11.0%	19.0%

Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

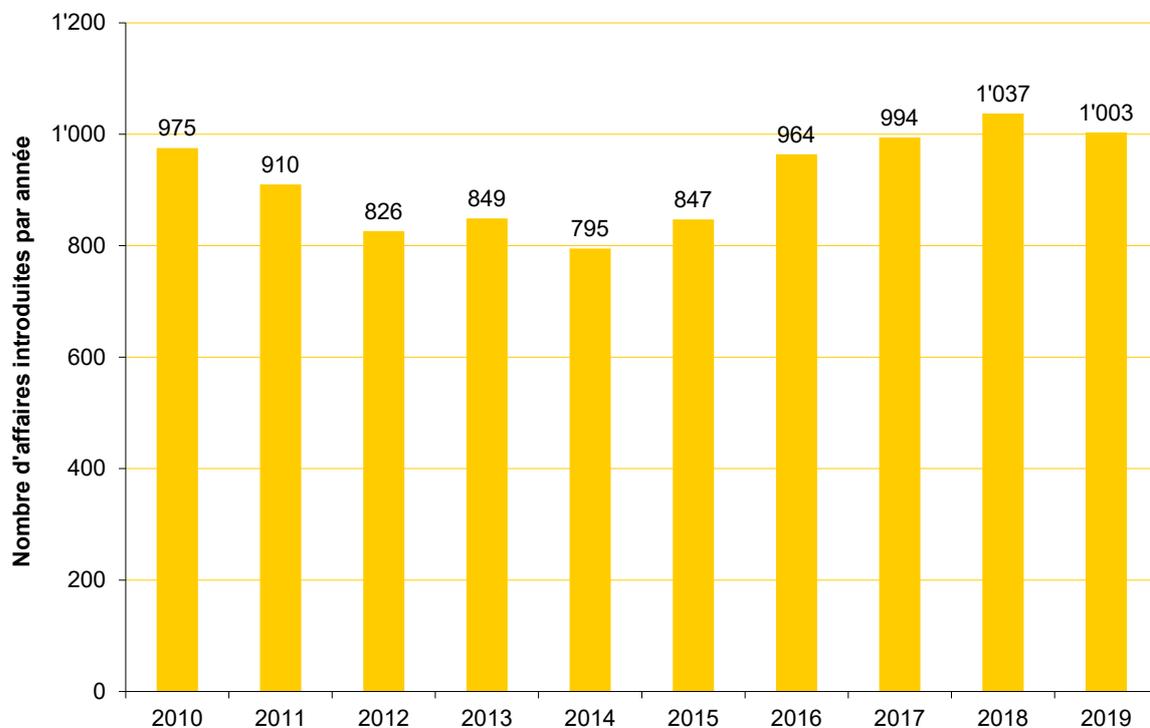
Après trois années de hausse, la Cour de droit administratif et public a cessé de voir ses entrées augmenter. 1'572 affaires y ont été introduites, contre 1'784 en 2018, soit une baisse de 12%.

Bien que cette tendance concerne l'ensemble des chambres, elle varie selon les domaines. Si la CDAP I (construction et aménagement du territoire) et la CDAP III (autres contentieux, notamment celui prépondérant de la police des étrangers) ont connu une baisse de 8%, la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) a enregistré une importante baisse de 28% suite au pic conjoncturel qu'elle a connu en 2018 (+50% comparativement à 2017).

Un nombre supérieur de dossiers ayant été traité (1'669, soit +6%), les affaires pendantes au 31 décembre s'élevaient à 858, contre 955 une année auparavant (-10%). Pour sa part, la vitesse de traitement des dossiers s'est légèrement ralentie : en 2019, 55% des affaires ont été liquidées en moins de six mois et 81% dans un délai inférieur à une année (60% et 85% en 2018).

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	219	174	174	169	219
ACH (Assurance chômage)	123	201	224	219	100
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	59	53	54	54	58
AI (Assurance invalidité)	421	415	420	413	416
AM (Assurance maladie)	56	39	63	62	32
PC (Prestations complémentaires)	12	35	24	24	23
PP (Prévoyance professionnelle)	45	37	35	35	47
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	4	11	8	8	7
AMC (Assurance maladie complémentaire)	1	0	0	0	1
Autres causes	29	38	22	21	45
Total	969	1'003	1'024	1'005	948

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2019

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	358	303	276	87
Pourcentages	35.0%	29.6%	27.0%	8.5%

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

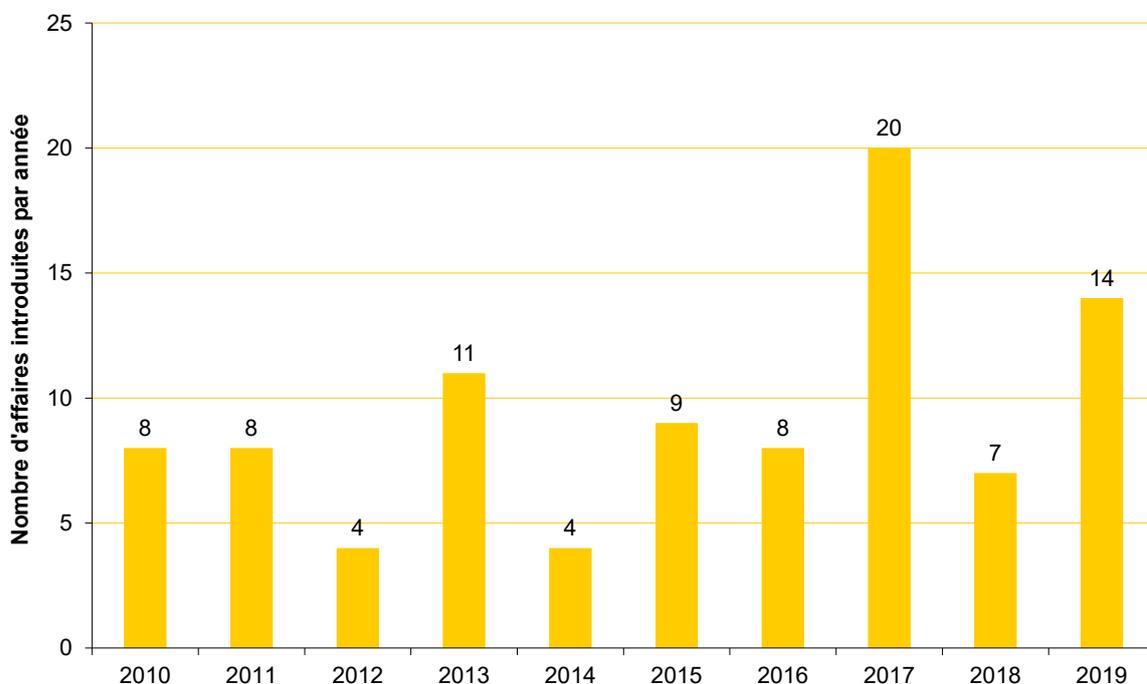
Après quatre ans de hausse, la Cour des assurances sociales a vu ses entrées légèrement diminuer. En 2019, 1'003 affaires ont été introduites, contre 1'037 en 2018 (-3%).

Si le nombre de nouveaux dossiers reste supérieur au seuil symbolique du millier, l'effort réalisé (+2% de sorties) a permis de réduire le stock d'affaires pendantes, qui passe de 969 en 2018 à 948 en 2019, soit une baisse de 2%. Le nombre d'affaires traité (1'024) a ainsi dépassé le nombre de nouvelles causes.

Sur le plan des durées, 65% des dossiers ont été traités en moins d'un an, un taux stable comparativement à 2018 (66%).

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2010 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	14	14	1

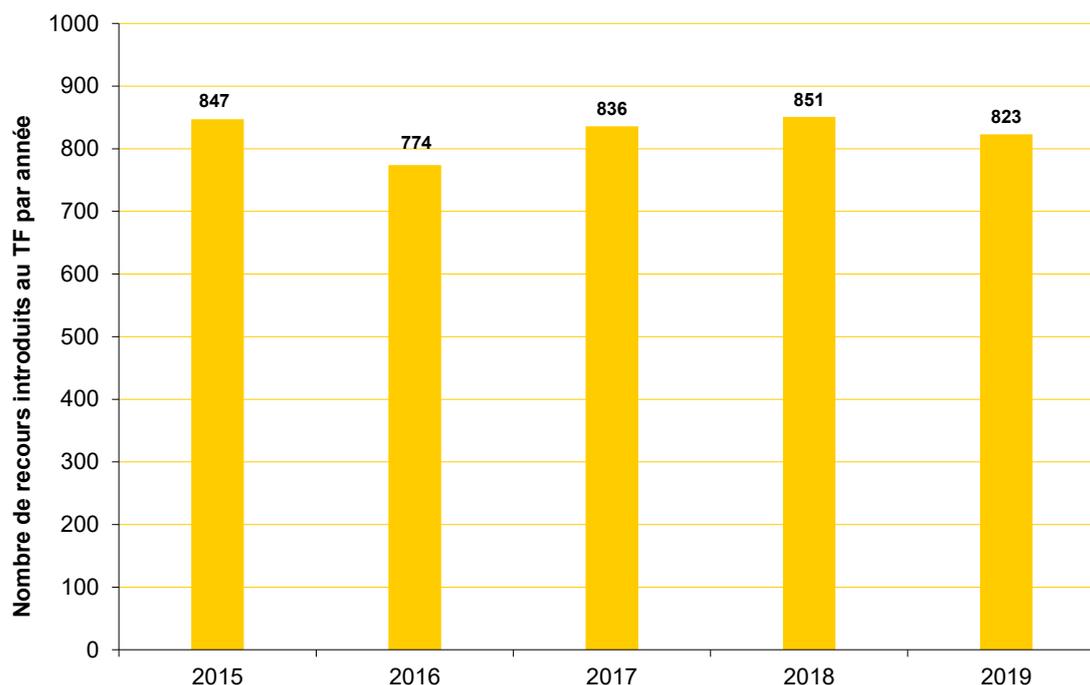
Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
Nombre d'affaires	4	8	2	0	0
Pourcentages	29.0%	57.0%	14.0%	0.0%	0.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de 14 nouveaux recours, soit le double de l'année précédente. Elle a traité autant de dossiers qu'elle en a reçus et seule une affaire était pendante au 31 décembre, situation identique à 2018. 86% des recours ont été traités dans un délai inférieur à six mois (contre 50% en 2018) et le 100% en neuf mois.

4.5. RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL



Graphique 25 : Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2015 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours admis	Recours rejetés/liquidés avant décision		
Cour civile	0	0	0	0	0	0
Cour d'appel civile	79	112	13	98	111	80
Chambre des recours civile	14	31	2	33	35	10
Cour des poursuites et faillites	8	74	4	68	72	10
Chambre des curatelles	9	28	2	23	25	12
Cour d'appel pénale	46	124	35	106	141	29
Chambre des recours pénale	28	146	14	134	148	26
Cour de droit administratif et public	84	198	26	152	178	104
Cour des assurances sociales	47	110	3	89	92	65
Cour constitutionnelle	2	0	0	0	0	2
Total	317	823	99	703	802	338

Tableau 29 : Tribunal cantonal – Recours au Tribunal fédéral – Statistique 2019

En 2019, 823 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal. En 2018, il y avait eu 851 recours.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 802 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal. Parmi ces 802 recours, 99 ont été admis (soit 12%) et 703 ont été rejetés, ou liquidés avant décision (soit 88%). En 2018, le pourcentage de recours admis était de 14% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 86%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2019 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

4.6. AUTRES FONCTIONS

4.6.1. LA CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocats. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un avocat. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocats stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un juge cantonal qui la préside, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisis parmi les avocats inscrits au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal.

En 2019, la Chambre des avocats a rendu 24 décisions, contre 16 en 2018. La Chambre s'est réunie à 11 reprises.

Les décisions définitives de la Chambre des avocats sont publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir chapitre 3.2.). En 2019, la Chambre a procédé à l'inscription de 79 avocats.

En outre, l'activité du président de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence. En 2019, le président de la Chambre a rendu 22 décisions de modération, contre 10 en 2018.

4.6.2. LA CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agents d'affaires brevetés. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agents d'affaires brevetés.

Elle est composée de cinq membres : un juge cantonal qui la préside, un avocat choisi parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agents d'affaires brevetés, tous nommés par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Tribunal cantonal.

En 2019, la Chambre des agents d'affaires brevetés a rendu 13 décisions. Elle s'est réunie à 9 reprises.

La Chambre tient également le tableau des agents d'affaires brevetés et celui des stagiaires (voir chapitre 3.2.).

4.6.3. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncements à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	5	3	1	2

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2019

L'Autorité de surveillance a été saisie de cinq cas en 2019.

Trois cas n'ont donné lieu à aucune procédure : deux d'entre eux concernaient des dénonciations de magistrats professionnels faites sans fondement par des justiciables et le troisième consistait en une communication du Procureur général qui informait de l'ouverture d'une enquête pénale contre un magistrat non professionnel. Dans la mesure où ce magistrat avait démissionné, aucune suite n'a été donnée (art. 33 al. 2 LOJV).

Une situation de mauvaise gestion a été dénoncée par l'autorité de nomination. Comme la personne concernée a donné sa démission à la suite d'un prononcé pénal rendu à son encontre, il a été mis fin à la procédure disciplinaire qui avait été ouverte.

Le Procureur général a informé l'Autorité de surveillance de l'ouverture d'une instruction dans laquelle l'une des parties à la procédure est un magistrat non professionnel. L'Autorité de surveillance attend l'issue de la procédure pénale pour cas échéant ouvrir une enquête disciplinaire.

Le dossier dans lequel un blâme et un avertissement avaient été prononcés en 2017 et qui faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal neutre est définitivement clos. Le Tribunal neutre a rejeté le recours du magistrat.

Enfin, la procédure disciplinaire contre un magistrat non professionnel suspendue jusqu'à droit connu sur l'issue de la procédure pénale en 2016 l'est toujours.

4.6.4. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud, d'une part, et les syndicats et associations faïtières du personnel, d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus ou traités	Dossiers pendants au 31 décembre
0	2	0	2	0

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2019

Deux causes ont été soumises à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2019. Dans la première affaire, un acte de non-conciliation a été délivré et un mouvement de grève a été mené. Dans la seconde affaire, la cause, qui avait dans un premier temps été suspendue, a été reprise à la requête du syndicat. Elle a donné lieu à la délivrance d'un acte de non-conciliation.

4.6.5. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2019, 2'236 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente (2'054 demandes traitées). Il s'agit de :

- 1'772 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'723 notifications simples et 49 commissions rogatoires),
- 464 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (385 notifications simples et 79 commissions rogatoires).

Aucune demande d'assistance judiciaire n'a été déposée, que ce soit par une autorité étrangère ou cantonale.

À noter que le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale a été entièrement revu, en deux étapes principales, dans un but de modernisation et de rationalisation. Après l'introduction d'une nouvelle application informatique permettant une utilisation simultanée par plusieurs collaborateurs du greffe, une « unité » spécialement dédiée au traitement de ces dossiers a été créée en juin 2019.

5. L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le nombre total de nouveaux dossiers reçus par les différentes juridictions de première instance a très légèrement augmenté en 2019. La tendance est toutefois différente selon les matières et les autorités. En matière pénale, une augmentation est observée devant toutes les juridictions, et en particulier devant les tribunaux d'arrondissement et le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines. En matière civile, une hausse est enregistrée dans les chambres familiales et pécuniaires des tribunaux d'arrondissement et en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, alors que les autres juridictions ont connu une baisse du nombre de nouveaux dossiers, notamment les tribunaux de prud'hommes et le Tribunal des baux.

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le Canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

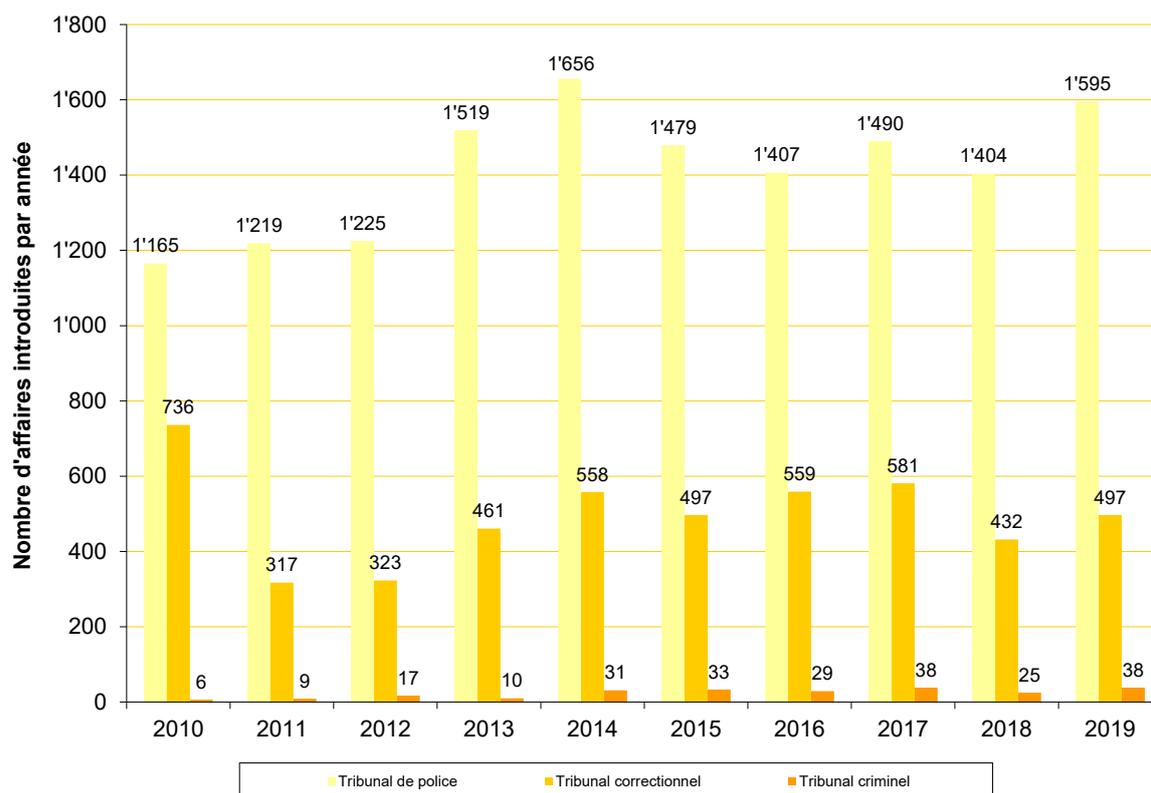
5.1.1. LES CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans⁴.

Après la baisse de 12% observée en 2018, l'année 2019 a vu une augmentation de 15% du nombre de nouvelles causes pénales, retrouvant un total proche de celui de 2017 (2'130 dossiers en 2019 contre 1'861 en 2018 et 2'109 en 2017). Un nombre moins élevé de dossiers ayant été traité (-11% par rapport aux dossiers entrés), le nombre de causes pendantes au 31 décembre 2019 s'en trouve augmenté.

Sur le plan des durées, les dossiers pénaux sont jugés toujours plus rapidement. On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenus (4 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 mois ou 4 mois selon la durée de la peine) sont respectés par les tribunaux.

⁴ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2010 à 2019⁵

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	94	478	338	121	459	113
Lausanne	267	897	572	183	755	409
La Côte	147	367	237	105	342	172
Broye et Nord vaudois	92	388	255	92	347	133
Total	600	2'130	1'402	501	1'903	827

Tableau 32 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Total des causes introduites en 2019, par arrondissement (criminelles, correctionnelles et police)

⁵ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	4	4	6	0	6	2
Lausanne	5	26	23	0	23	8
La Côte	2	3	3	0	3	2
Broye et Nord vaudois	1	5	5	0	5	1
Total	12	38	37	0	37	13

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2019, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	32	1	2	0
Pourcentages	91.4%	2.9%	5.7%	0.0%

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes criminelles liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats et qui mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2019, 38 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 25 en 2018) et 37 causes ont été jugées. 13 dossiers étaient encore pendants en fin d'année. Plus de 91% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 90% en 2018) et 94% en moins d'une année.

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	31	116	105	4	109	38
Lausanne	78	191	193	1	194	75
La Côte	31	88	78	1	79	40
Broye et Nord vaudois	30	102	87	5	92	40
Total	170	497	463	11	474	193

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2019, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	386	71	12	4
Pourcentages	81.6%	15.0%	2.5%	0.8%

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Avec 497 affaires reçues en 2019 contre 432 en 2018, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a augmenté de 15%. Un nombre inférieur de dossiers (474) a été traité. Le stock de dossiers pendants a ainsi augmenté en fin d'année. 82% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 76% en 2018) et 97% dans un délai d'une année (contre 91% en 2018).

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	59	358	227	117	344	73
Lausanne	184	680	356	182	538	326
La Côte	114	276	156	104	260	130
Broye et Nord vaudois	61	281	163	87	250	92
Total	418	1'595	902	490	1'392	621

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2019, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	1152	199	39	5
Pourcentages	82.6%	14.3%	2.8%	0.4%

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a augmenté de 14% en 2019, avec 1'595 dossiers entrés contre 1'404 en 2018.

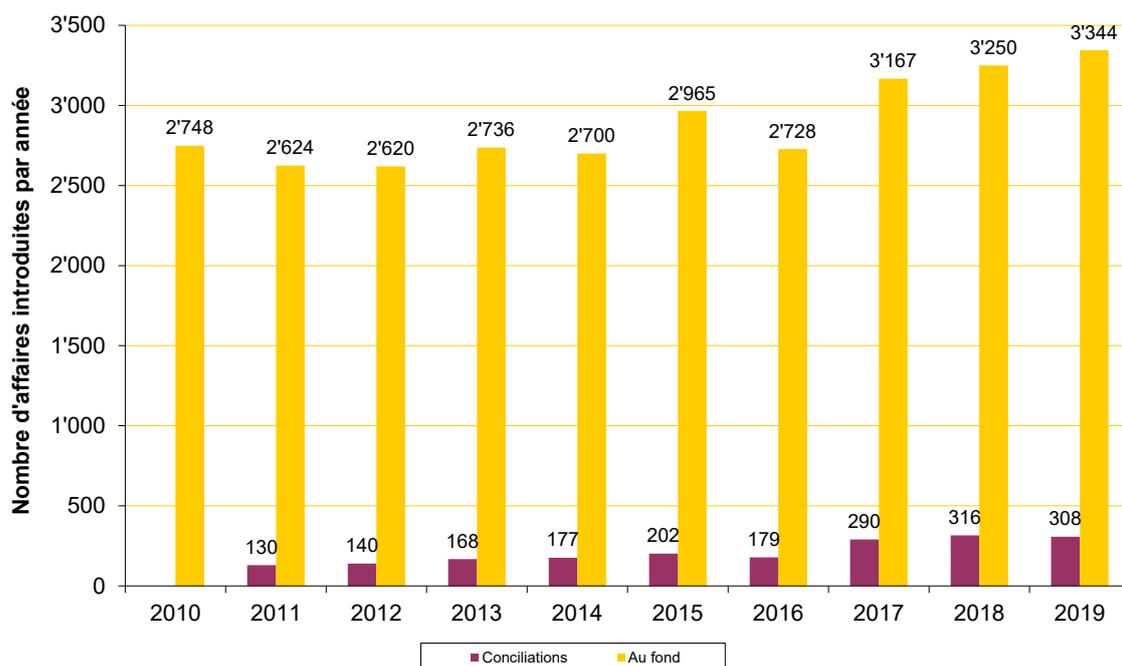
Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation du Ministère public, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités (1'392) est inférieur de 13% au nombre d'affaires entrées. 621 dossiers étaient ainsi pendants en fin d'année. 83% des causes ont été liquidées en moins de six mois (contre 82% en 2018) et 97% en moins d'une année (contre 96%).

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour les affaires non contentieuses.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	685	869	879	675
Lausanne	984	1'191	1'225	950
La Côte	679	726	727	678
Broye et Nord vaudois	625	866	829	662
Total	2'973	3'652	3'660	2'965

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des causes** introduites en matière de droit de la famille en 2019, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	23	69	71	21
Lausanne	52	111	106	57
La Côte	12	49	42	19
Broye et Nord vaudois	37	79	91	25
Total	124	308	310	122

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2019, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	256	34	17	3	0
Pourcentages	82.6%	10.8%	5.6%	1.0%	0.0%

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2019 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	662	800	808	654
Lausanne	932	1'080	1'119	893
La Côte	667	677	685	659
Broye et Nord vaudois	588	787	738	637
Total	2'849	3'344	3'350	2'843

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2019, par arrondissement – **Affaires au fond**⁶

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	1'972	557	454	270	97
Pourcentages	58.9%	16.6%	13.5%	8.1%	2.9%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2019 – **Affaires au fond**⁷ (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En droit de la famille, l'augmentation et la complexification de la charge de travail se poursuivent. 3'652 nouvelles affaires ont été introduites dans cette matière en 2019 (3'344 affaires au fond et 308 requêtes de conciliation) contre 3'566 affaires en 2018, soit une augmentation de 2%. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse le 1^{er} janvier 2011, les dossiers entrés n'ont jamais été aussi nombreux et la hausse depuis cette date se monte à 33%.

3'660 dossiers ont été traités (3'350 affaires au fond et 310 requêtes de conciliation), ce qui représente un nombre légèrement supérieur par rapport aux dossiers entrés et une hausse de 11% par rapport au nombre de dossiers traités en 2018. Le nombre de dossiers pendants est ainsi resté stable en fin d'année.

Sur le plan des durées, 76% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

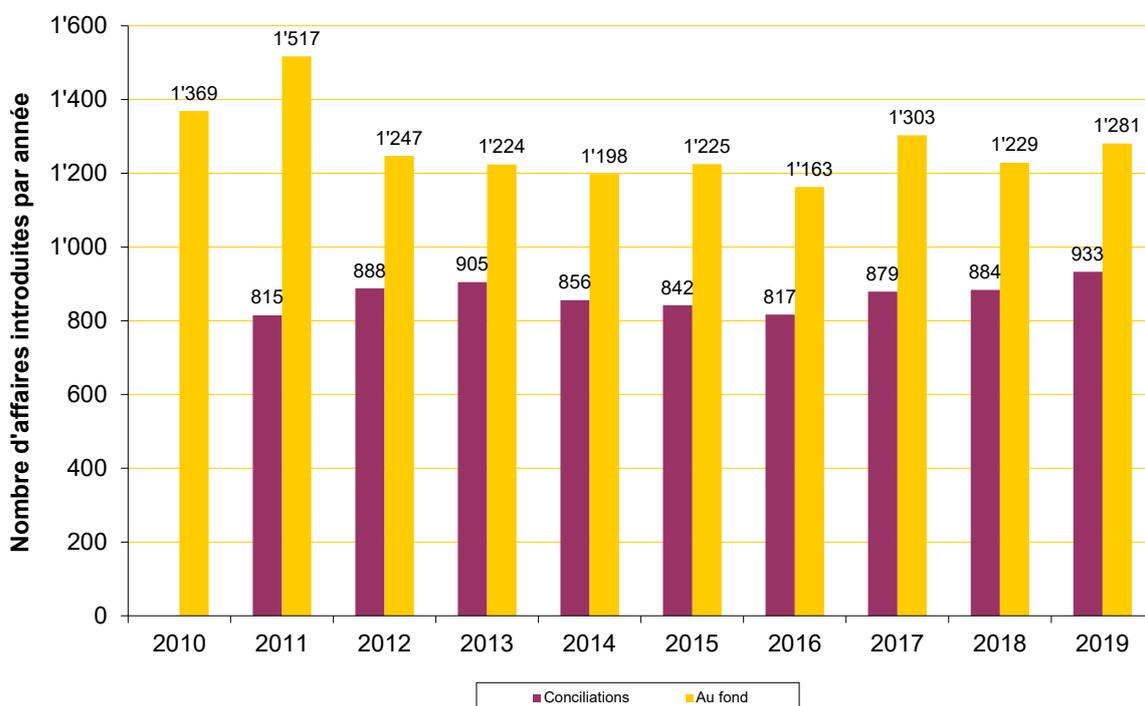
⁶ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁷ Idem.

À ces chiffres, il s'agit d'ajouter encore les 5'344 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2019 (contre 5'494 en 2018). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et qui ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple.

On rappellera également que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'779 requêtes déposées en 1^{re} instance en 2019, 3'474 requêtes, soit 73% (72% en 2018), concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	440	613	598	455
Lausanne	472	791	724	539
La Côte	361	480	460	381
Broye et Nord vaudois	219	330	331	218
Total	1'492	2'214	2'113	1'593

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – **Total des affaires** pécuniaires en 2019, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	65	214	221	58
Lausanne	88	400	375	113
La Côte	37	192	170	59
Broye et Nord vaudois	27	127	126	28
Total	217	933	892	258

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2019, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	692	116	46	21	17
Pourcentages	77.6%	13.0%	5.1%	2.4%	1.9%

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2019 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	375	399	377	397
Lausanne	384	391	349	426
La Côte	324	288	290	322
Broye et Nord vaudois	192	203	205	190
Total	1'275	1'281	1'221	1'335

Tableau 47 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2019, par arrondissement – **Affaires au fond**⁸

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	607	224	162	153	75
Pourcentages	49.7%	18.3%	13.3%	12.5%	6.1%

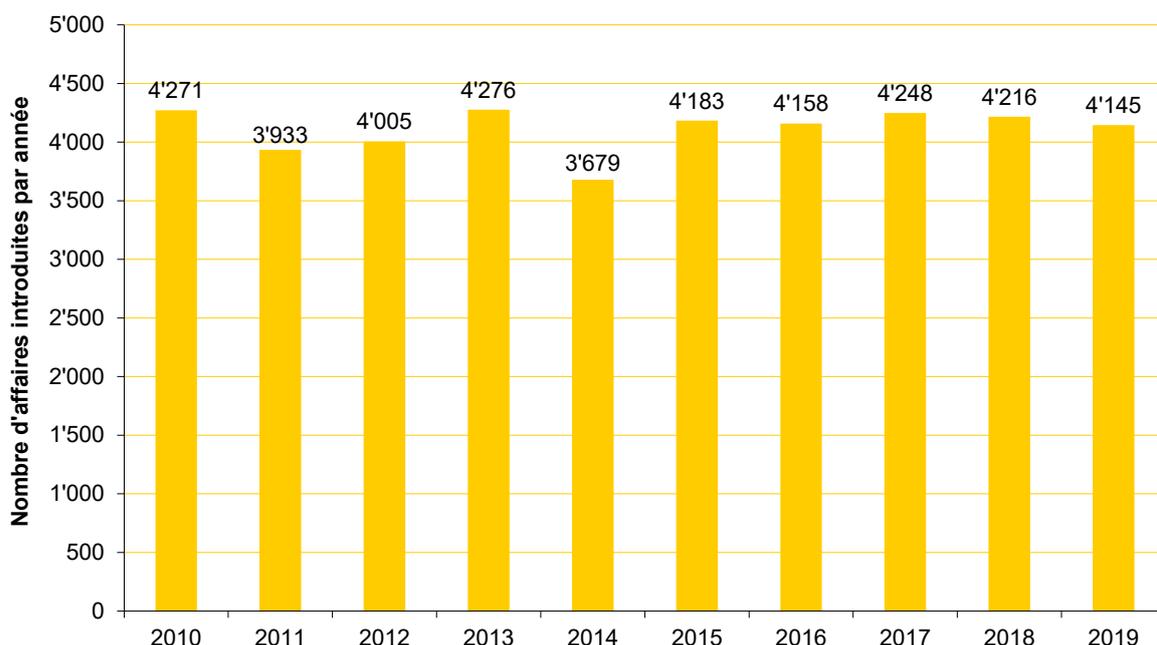
Tableau 48 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2019 – **Affaires au fond**⁹ (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le volume des dossiers en matière pécuniaire a augmenté de 5% en 2019. 2'214 affaires sont entrées (1'281 dossiers au fond et 933 requêtes de conciliation) contre 2'113 dossiers en 2018. Les tribunaux ont traité un nombre légèrement inférieur de dossiers (-5%). Le nombre d'affaires pendants a ainsi augmenté de 7% en fin d'année. 96% des requêtes de conciliation et 68% des dossiers au fond ont été liquidés en moins d'une année.

⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

⁹ Idem.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET DES FAILLITES



Graphique 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	196	1'099	1'104	191
Lausanne	179	1'136	1'111	204
La Côte	227	873	935	165
Broye et Nord vaudois	148	1'037	1'010	175
Total	750	4'145	4'160	735

Tableau 49 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2019, par arrondissement

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3'691	359	60	37	13
Pourcentages	88.7%	8.6%	1.4%	0.9%	0.3%

Tableau 50 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Le nombre de dossiers en matière de poursuites et de faillites s'est stabilisé depuis plusieurs années à un niveau élevé. Il ressort des statistiques que le nombre d'affaires entrées est passé de 4'216 en 2018 à 4'145 en 2019 (-2%). Un nombre très légèrement supérieur d'affaires (4'160) a été traité, ce qui induit une diminution du nombre de dossiers pendants (735 contre 750 en début d'année). Près de 90% des dossiers ont été clôturés en moins de trois mois, comme en 2018.

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	87	90	115	62
Lausanne	57	316	217	156
La Côte	30	69	61	38
Broye et Nord vaudois	29	56	58	27
Total	203	531	451	283

Tableau 51 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes non contentieuses en 2019, par arrondissement

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
Nombre d'affaires	230	208	8	4	1
Pourcentages	50.9%	46.2%	1.8%	0.9%	0.2%

Tableau 52 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes non contentieuses liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

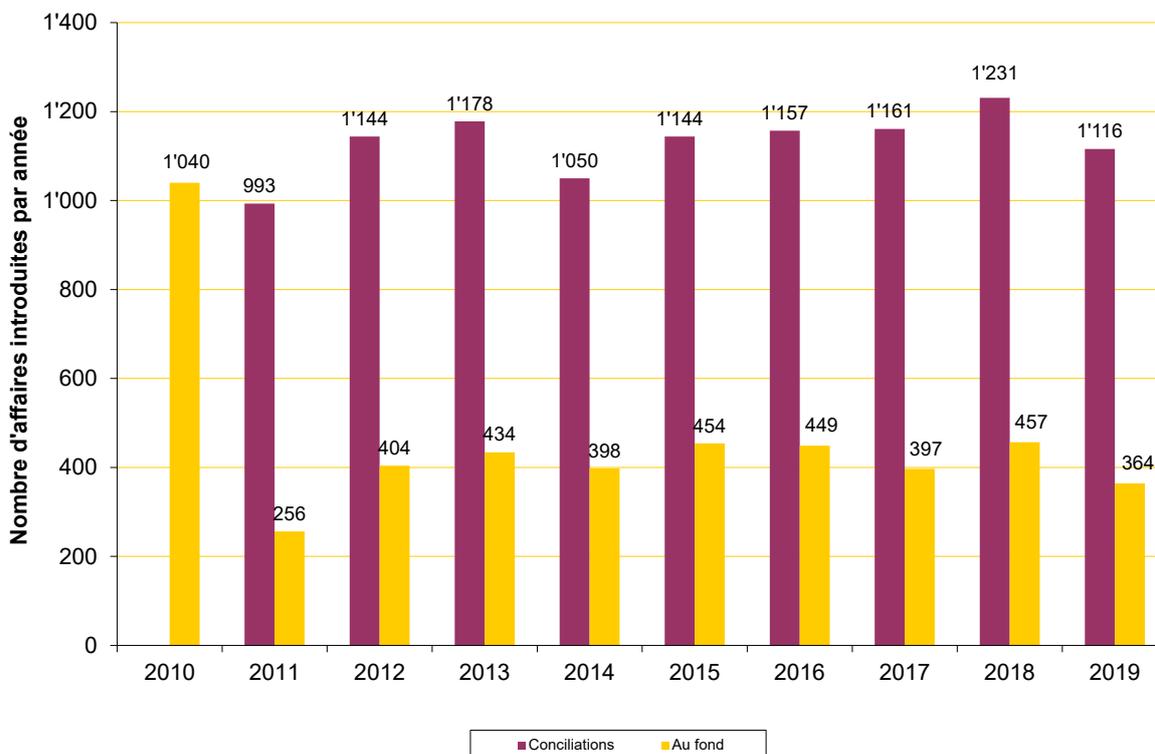
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2019, 531 dossiers ont été introduits dans ce domaine (contre 521 en 2018) et 451 dossiers ont été traités. Le nombre de dossiers pendants a ainsi augmenté en fin d'année, passant de 203 à 283 (+39%). 51% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 97% en moins d'une année.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.



Graphique 30 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes de 2010 à 2019¹⁰

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	140	291	318	113
Lausanne	275	646	636	285
La Côte	141	237	263	115
Broye et Nord vaudois	96	306	301	101
Total	652	1'480	1'518	614

Tableau 53 : Activité des tribunaux de prud'hommes – **Total des causes** introduites en 2019, par arrondissement (requêtes de conciliation et affaires au fond)

¹⁰ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	62	217	220	59
Lausanne	90	490	453	127
La Côte	49	178	183	44
Broye et Nord vaudois	43	231	213	61
Total	244	1'116	1'069	291

Tableau 54 : Activité des tribunaux de prud'hommes – Statistique en 2019, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	908	111	24	23	3
Pourcentages	84.9%	10.4%	2.3%	2.2%	0.3%

Tableau 55 : Activité des tribunaux de prud'hommes – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	78	74	98	54
Lausanne	185	156	183	158
La Côte	92	59	80	71
Broye et Nord vaudois	53	75	88	40
Total	408	364	449	323

Tableau 56 : Activité des tribunaux de prud'hommes – Statistique en 2019, par arrondissement – **Affaires au fond**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	43	130	148	94	34
Pourcentages	9.5%	28.9%	33.0%	21.0%	7.6%

Tableau 57 : Activité des tribunaux de prud'hommes – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Affaires au fond** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

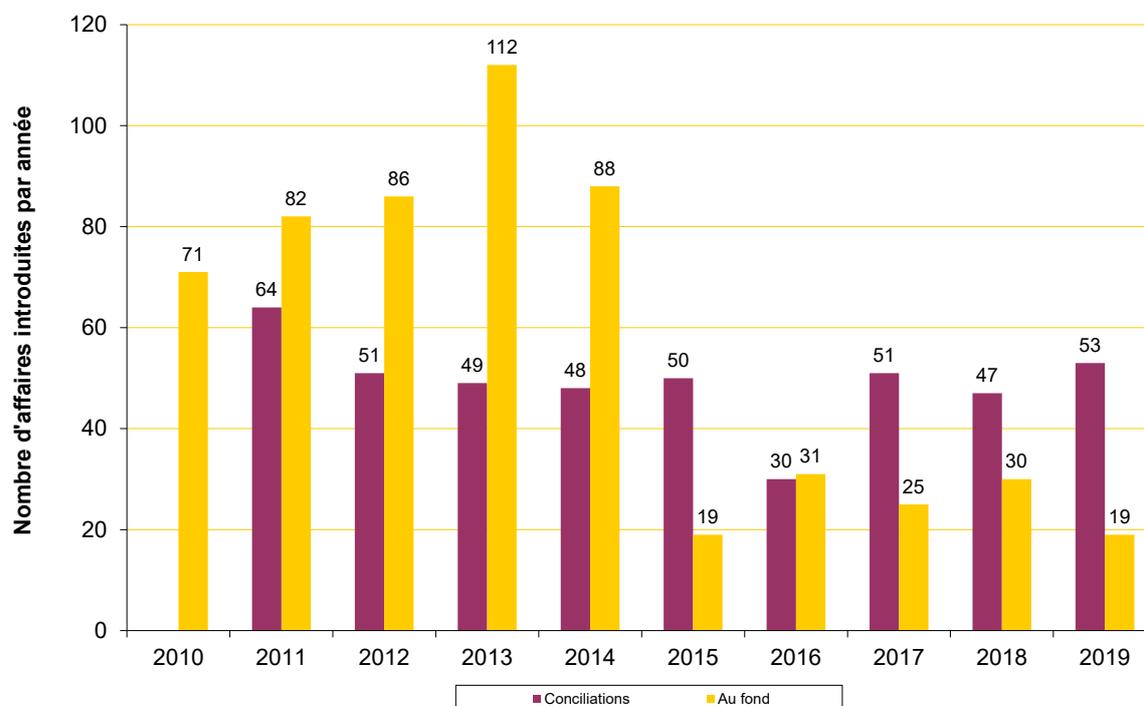
Après une augmentation de 8% en 2018, le volume de travail des tribunaux de prud'hommes a connu une diminution de 12% en 2019. 1'480 dossiers sont entrés (1'116 requêtes de conciliation et 364 affaires au fond) contre 1'688 l'année précédente.

Un nombre plus élevé de dossiers ayant été traité (+3%), le total des causes pendantes a diminué de 6% en fin d'année (614 contre 652).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. Plus de 95% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois, comme en 2018. Pour les affaires au fond, 71% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (67% en 2018).

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 31 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2010 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
78	72	97	53

Tableau 58 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – **Total des causes** introduites en 2019 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
11	53	55	9

Tableau 59 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2019 – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	42	7	5	1	0
Pourcentages	72.5%	17.6%	5.9%	3.9%	0.0%

Tableau 60 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
67	19	42	44

Tableau 61 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2019 – **Affaires au fond**

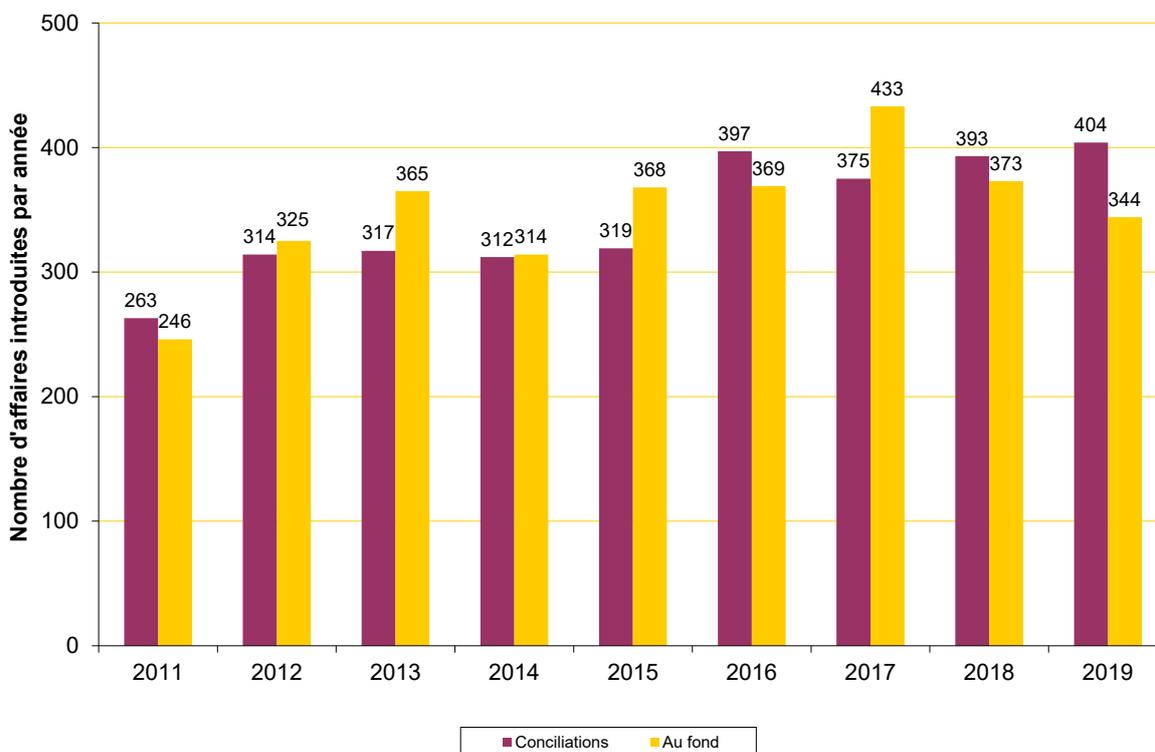
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3	2	10	11	16
Pourcentages	7.1%	4.8%	23.8%	26.2%	38.1%

Tableau 62 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Affaires au fond** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, 72 affaires sont entrées (53 requêtes de conciliation et 19 affaires au fond), contre 77 en 2018. Le nombre d'affaires liquidées (97) est supérieur au nombre d'affaires introduites. Le stock de dossiers pendants a ainsi nettement baissé en fin d'année (-32%). Parmi ces dossiers figure toujours une douzaine de procédures DECFO-SYSREM (sur les 2'521 dossiers reçus en 2009), certains recourants ayant sollicité des prolongations de délai pour se déterminer sur la suite de la procédure, après avoir pris connaissance de l'arrêt du Tribunal cantonal, désormais définitif dans le dernier dossier pilote.

5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.



Graphique 32 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2019

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
972	748	706	1'014

Tableau 63 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – **Total des causes** introduites en 2019 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
207	404	399	212

Tableau 64 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2019 – **Requêtes de conciliation**

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	201	96	46	45	12
Pourcentages	50.3%	24.0%	11.5%	11.2%	3.1%

Tableau 65 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Requêtes de conciliation** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
765	344	307	802

Tableau 66 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2019 – **Affaires au fond**¹¹

	Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Nombre d'affaires	79	52	44	40	92
Pourcentages	25.9%	17.0%	14.3%	12.9%	29.9%

Tableau 67 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Durée des affaires liquidées en 2019 – **Affaires au fond**¹² (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale a connu une légère baisse de 2%, avec 748 affaires entrées contre 766 en 2018. Les nouveaux dossiers se subdivisent en 344 affaires au fond (contre 373 en 2018, soit -8%) et 404 requêtes de conciliation (contre 393 en 2018, soit +3%).

706 dossiers ont été traités au cours de l'année, contre 676 en 2018, ce qui représente une augmentation de 4%. Le nombre de dossiers clôturés reste toutefois inférieur de 6% au nombre de dossiers entrés. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi augmenté et les stocks restent conséquents : 1'014 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2019 (contre 972 en début de période, soit +4%).

74% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de six mois (contre 75% en 2018) et 43% des affaires au fond en moins d'une année (contre 45% en 2018).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale sont des dossiers dont la durée de traitement moyenne est de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, et les prolongations de délais sollicitées par les parties.

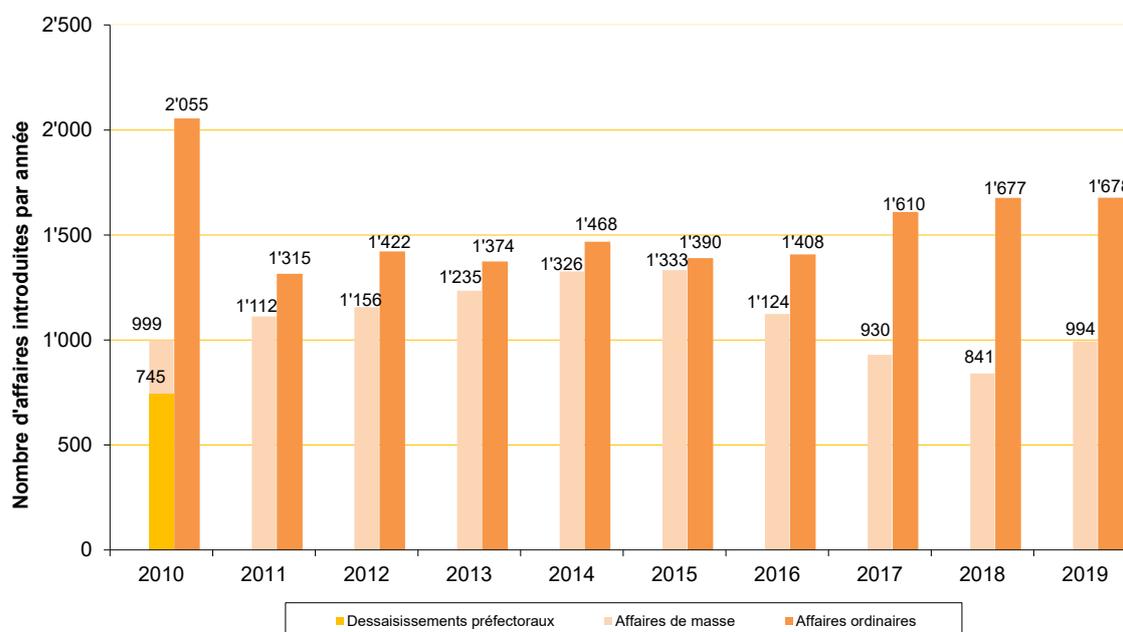
La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ces dernières années (en particulier attribution de greffiers rédacteurs supplémentaires). D'autres mesures sont toujours à l'étude (voir chapitre 2.5.9.).

¹¹ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹² Idem.

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2010 à 2019¹³

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires ordinaires	411	1'678	1'547	542
Affaires de masse	111	994	1'061	44
Total	522	2'672	2'608	586

Tableau 68 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2019

En 2019, il a été introduit devant le Tribunal des mineurs 2'672 dossiers (1'678 affaires ordinaires et 994 affaires de masse), contre 2'518 en 2018, soit une augmentation globale de 6%. Dans le détail, on observe un nombre d'affaires ordinaires ouvertes en 2019 quasiment identique à 2018 (respectivement 1'678 et 1'677). En revanche, 994 nouvelles affaires de masse, dites « bagatelles », ont été introduites, contre 841 l'année précédente (+18%).

¹³ Depuis l'entrée en vigueur de la procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a ainsi repris, dès le 1^{er} octobre 2010, toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet. Afin de traiter rapidement ces affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place au sein du Tribunal des mineurs.

Par comparaison avec les dossiers entrés, un nombre moins élevé d'affaires a été traité (-2%). Le total des causes pendantes au 31 décembre 2019 enregistre ainsi une hausse de 12% par rapport à 2018 (586 contre 522). Cette augmentation trouve son explication dans le traitement des affaires ordinaires (+32% de dossiers en cours à fin 2019), dont un nombre croissant devient plus complexe en raison de la gravité des infractions commises, de mineurs aux problématiques difficiles et de cas de récidive plus fréquents. À l'inverse, les affaires de masse en cours en fin d'année présentent une baisse conséquente (-60%).

Les 2'608 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 33 par jugements, 1'831 par ordonnances pénales, 333 par ordonnances de classement, 157 par ordonnances de dessaisissement et 254 par ordonnances de non-entrée en matière.

Contrairement à 2018, le nombre de jugements a connu une hausse importante (33 jugements rendus en 2019, contre 22 en 2018 et 38 en 2017). Cette inversion de tendance s'explique principalement par l'augmentation de la gravité des affaires portées devant le Tribunal des mineurs, qui conditionne le nombre de jugements rendus. La hausse du nombre d'ordonnances pénales s'est poursuivie (1'831 en 2019, contre 1'750 en 2018 et 1'656 en 2017). Les ordonnances de classement (-11%), ordonnances de dessaisissement (-4%) et ordonnances de non-entrée en matière (-12%) ont quant à elles toutes diminué.

	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	897	251	305	94
Affaires de masse	1049	13	0	0
Total	1'947	263	305	94
	Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Affaires ordinaires	58.0%	16.2%	19.7%	6.1%
Affaires de masse	98.9%	1.2%	0.0%	0.0%
Total	74.6%	10.1%	11.7%	3.6%

Tableau 69 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, 75% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, soit un résultat identique à 2018, 85% en moins de six mois et 97% en moins d'une année. La durée de traitement varie cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire. 99% des affaires de masse et 58% des affaires ordinaires (contre respectivement 97% et 64% en 2018) ont ainsi été clôturées dans un délai inférieur à quatre mois. Malgré l'augmentation du temps de traitement de certaines affaires, du fait de leur complexité, ces résultats démontrent, si besoin était, le souci des magistrats du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité de la procédure.

Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction ; rallongement de la procédure.

Réprimande	261
Prestation personnelle ferme	1'193
- dont éducation routière	143
- dont éducation à la santé	238
Prestation personnelle avec sursis	372
Prestation personnelle avec sursis partiel	92
Prestation personnelle avec obligation de résidence	11
Amende avec sursis	56
Amende avec sursis partiel	6
Amende ferme	187
Détention avec sursis	25
Détention avec sursis partiel	7
Détention ferme	47
Surveillance	2
Assistance personnelle	29
Traitement ambulatoire	24
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	3
Placement en établissement fermé	0
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	2
Exemption de peine	1
Acquittement	2

Tableau 70 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2019

La nature des peines prononcées par les magistrats du Tribunal des mineurs ne connaît guère d'évolution. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée. Relevons que, pour 2019, cette dernière peine a été assortie à 11 reprises d'une obligation de résidence (contre 7 en 2018).

Alors qu'en 2018 les peines de privation de liberté enregistraient une baisse de 27% par rapport à 2017, 2019 a connu une hausse de 18% (79 privations de liberté, contre 67 l'année précédente). 68% des privations de liberté revêtaient un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel). Près de 81% des peines privatives de liberté ont été de courte durée, soit moins de 90 jours. Il est à noter qu'en 2019, 5 peines excédant une année ont été prononcées (3 fermes et 2 avec sursis), contre aucune en 2018, confirmant ainsi l'hypothèse énoncée précédemment quant à l'évolution des affaires en termes de complexité et de gravité des délits.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 72% et 75%. Cela signifie concrètement que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineurs concernés.

Le nombre total de mesures continue à régresser, passant de 61 en 2018 à 58 en 2019. On observe une stabilisation du nombre de traitements ambulatoires, ainsi que des assistances personnelles, qui présentent toutefois des chiffres bien en deçà de ceux enregistrés en 2016.

Alors qu'aucun placement en milieu fermé n'est à constater cette année, les placements en milieu ouvert ont connu une faible augmentation, passant de 1 en 2018 à 3 en 2019. Il n'en demeure pas moins que le nombre de ces placements a fortement reculé ces deux dernières années, dû notamment à un manque de place récurrent dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problématiques complexes. L'absence de placement en établissement thérapeutique s'explique par le fait

qu'il n'existe pas, pour l'heure, un tel établissement en Suisse romande. Cette situation est en passe de changer, puisque 2020 devrait voir l'ouverture de l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM). Précisons encore que de nombreux jeunes sont d'ores et déjà suivis sur un plan socio-éducatif par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et ne nécessitent donc pas nécessairement d'être soumis à une mesure pénale.

Concernant la typologie des infractions, on constate une baisse de 10% des délits contre la vie et l'intégrité corporelle, alors qu'une hausse de 12% était observée en 2018. Les infractions contre l'honneur, le domaine secret ou privé suivent une même tendance à la baisse et passent de 212 cas en 2018 à 174 en 2019 (-18%). Les infractions contre le patrimoine, domaine de prédilection des délinquants mineurs, sont stables comparativement à 2018.

Une augmentation marquée des cas est constatée pour les crimes ou délits contre la liberté (+15%) et les infractions contre l'intégration sexuelle (+25%). Il en est de même pour les crimes ou délits divers, qui enregistrent une hausse conséquente, avec 175 affaires contre 111 en 2018 (+58%). Ce dernier cas peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de mineurs dénoncés pour l'utilisation de pièces d'identité fausses ou appartenant à des tiers en vue d'entrer dans des établissements publics destinés à une clientèle majeure.

La catégorie dite des « autres infractions » présente également une forte hausse ; elle comptabilise 74 dossiers en 2018 contre 114 en 2019 (+54%). Cet état de fait est à mettre en relation avec le nombre de jeunes dénoncés pour diverses infractions commises en marge des manifestations pour le climat, qui se sont tenues à Lausanne à plusieurs reprises cette année.

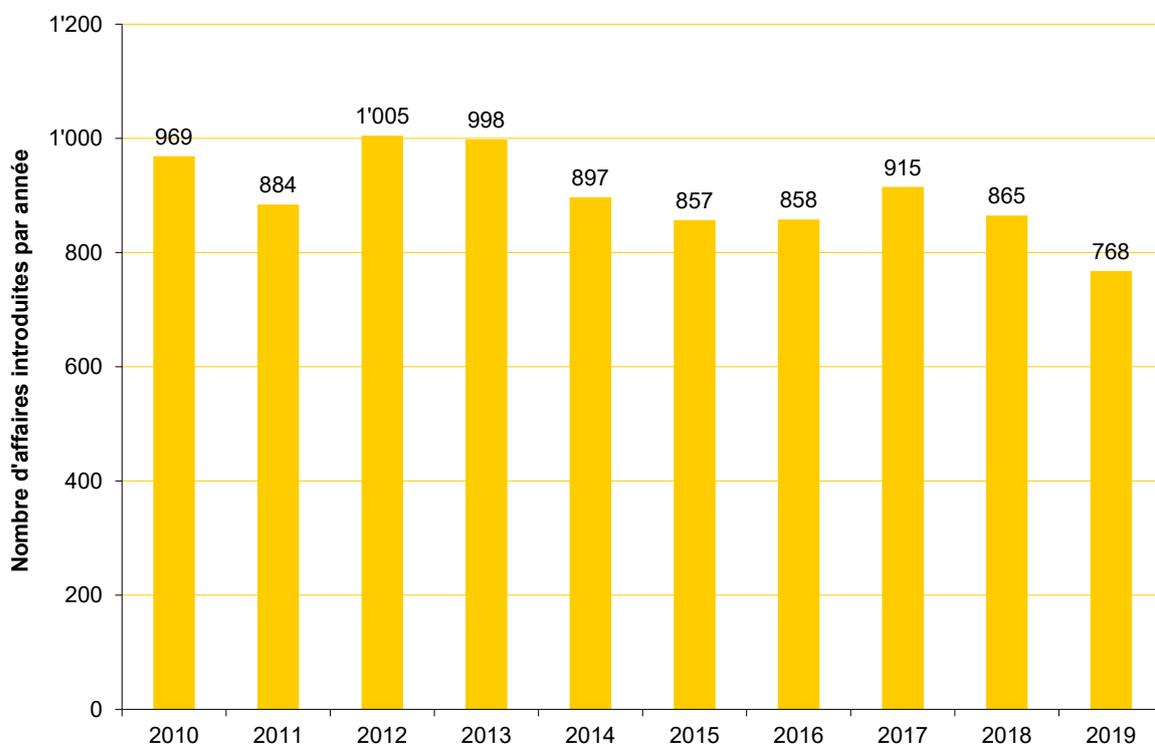
Les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement la consommation et sont majoritairement traitées par le greffe des affaires de masse, enregistrent une légère diminution (-3%). Bien qu'elle confirme la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, cette diminution peut également être due au changement de jurisprudence opéré à l'été 2019 par le Tribunal fédéral ; il considère désormais qu'un mineur peut posséder 10 grammes de produits cannabiques destinés à sa consommation, sans que cela ne soit punissable.

Quant aux infractions en lien avec la loi sur la circulation routière, elles sont en augmentation (+31%), passant de 477 cas en 2018 à 625 en 2019.

Globalement, il y a eu plus de récidives en 2019 (464) qu'en 2018 (444), soit une augmentation de 4%. Ces chiffres témoignent d'une inversion de tendance par rapport à 2017 et 2018, années durant lesquelles le taux de récidive était en régression. À noter que les récidives représentent près d'un quart des condamnations.

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	90	131	147	74
Congés	96	154	153	97
Réclamations pécuniaires	219	357	332	244
Mesures provisionnelles	4	50	49	5
Autres	45	76	68	53
Total	454	768	749	473

Tableau 71 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2019

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	28	59	35	17	5	3
Congés	42	48	41	13	6	3
Réclamations pécuniaires	120	76	62	47	15	12
Mesures provisionnelles	45	2	1	1	0	0
Autres	28	15	15	7	1	2
Total	263	200	154	85	27	20
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	19.0%	40.1%	23.8%	11.6%	3.4%	2.0%
Congés	27.5%	31.4%	26.8%	8.5%	3.9%	2.0%
Réclamations pécuniaires	36.1%	22.9%	18.7%	14.2%	4.5%	3.6%
Mesures provisionnelles	91.8%	4.1%	2.0%	2.0%	0.0%	0.0%
Autres	41.2%	22.1%	22.1%	10.3%	1.5%	2.9%
Total	35.1%	26.7%	20.6%	11.3%	3.6%	2.7%

Tableau 72 : Activité du Tribunal des baux – Durée des affaires liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, le Tribunal des baux a enregistré 768 procédures nouvelles, soit une diminution de 11% par rapport à l'année précédente (865 causes ayant été introduites en 2018). Dans le détail, on constate une baisse plus importante dans les domaines de l'assistance judiciaire et des fixations de loyer (respectivement -25% et -23%) qu'en matière de congés (-9%) ou de réclamations pécuniaires (-3%).

Le nombre de causes liquidées est inférieur de 22% à celui de 2018 (749 contre 966). Ce recul s'explique principalement par une mutation parmi les magistrats et une période de vacance inhérente d'un mois. Ce chiffre étant aussi inférieur au nombre d'affaires entrées, les causes pendantes à fin 2019 sont en augmentation de 4% comparativement à 2018 (473 contre 454). Ce résultat reste bon, puisqu'il s'agit du deuxième résultat le plus bas depuis 20 ans.

Le nombre de transactions en audience (209) représente un pourcentage de 28% des causes liquidées, en augmentation par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne le nombre de décisions rendues, il est de 155 (contre 176 en 2018). Le pourcentage de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – est stable (68% contre 66% en 2018). Il convient encore de relever que le délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation est de 131 jours en 2019 (contre 143 en 2018), ce qui constitue une nouvelle fois un excellent résultat.

Enfin, 82% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage en légère baisse en comparaison à 2018 (86%).

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

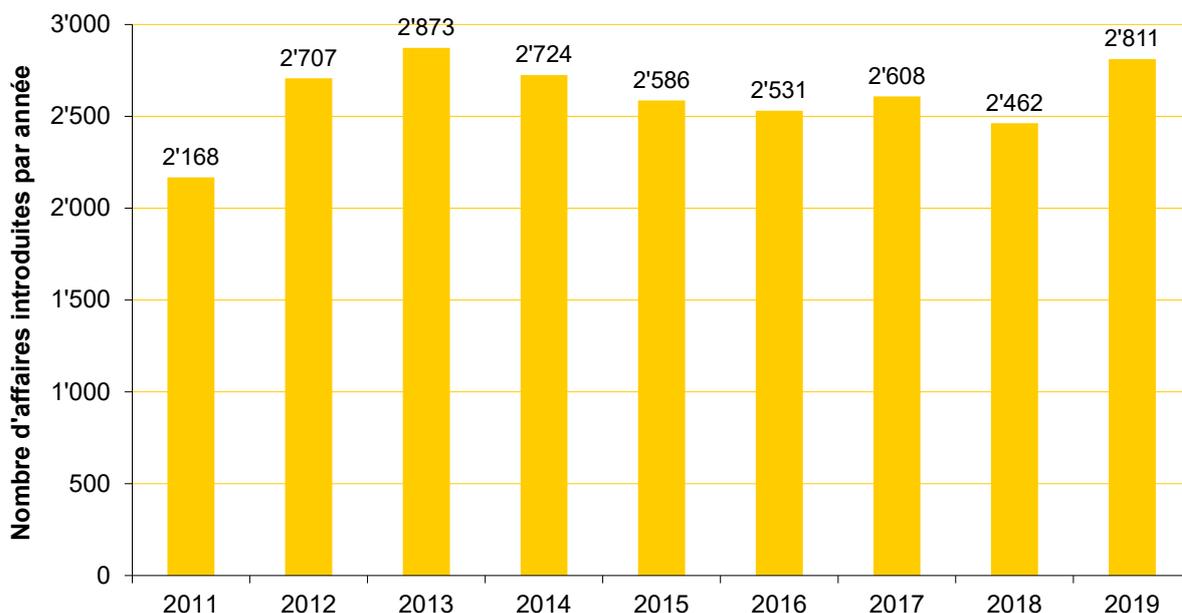
Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, et l'entrée en vigueur de la révision de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers.

Il incombe ainsi désormais au Tribunal des mesures de contrainte de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressés, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.



Graphique 35 : Causes pénales introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	1	572	571	2
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	20	20	0
Prolongation de la détention provisoire	10	824	816	18
Libération de la détention provisoire	6	139	139	6
Mise en détention pour des motifs de sûreté	5	275	279	1
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	31	28	3
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	14	14	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	1	128	126	3
Levée des scellés	6	14	7	13
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	0	529	528	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	60	60	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	3	3	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	11	202	191	22
Total	40	2'811	2'782	69

Tableau 73 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale – Statistique en 2019

Sur le plan du droit pénal, le Tribunal des mesures de contrainte a reçu en 2019 un nombre de causes supérieur à celui des années précédentes, et ce dans une mesure non négligeable (+14% par rapport à 2018). Il a ainsi connu 2'811 demandes, contre 2'462 en 2018, 2'608 en 2017 et 2'531 une année plus tôt. Cette augmentation concerne l'ensemble des causes portées devant sa juridiction, mais touche plus particulièrement les demandes de constatation des conditions de détention illicites, qui sont passées de 6 cas en 2018 à 91 en 2019. Les procédures de levée de scellés, nécessitant de nombreuses ressources externes, tendent également à s'accroître et voient leur instruction se compter de plus en plus souvent en années.

On relèvera que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile. Les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés.

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Contrôle légalité détention Mise en détention	0	83	83	0
Contrôle légalité détention Prolongation détention	0	5	5	0
Levée de la détention	0	10	10	0
Prolongation de la détention	0	4	4	0
Fouilles et Perquisitions	0	45	45	0
Total	0	147	147	0

Tableau 74 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative – Statistique en 2019

Sur le plan du droit administratif, le Tribunal des mesures de contrainte a vécu sa deuxième année entière de compétences en la matière. En 2019, il a procédé à 147 examens fondés sur le droit des étrangers, en augmentation par rapport à 2018 qui présentait 123 procédures (+20%). Dans le détail, il a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 88 reprises (dont 83 dans des causes non Dublin et 5 dans des causes Dublin), la détention ayant toujours été confirmée. En outre, il a traité 10 demandes de levée de la détention ainsi que 4 demandes de prolongation de la détention, et a statué à 45 reprises en matière de fouille et de perquisition. C'est d'ailleurs ce dernier type de dossiers qui a fortement augmenté comparativement à l'année précédente, qui comptabilisait 29 cas.

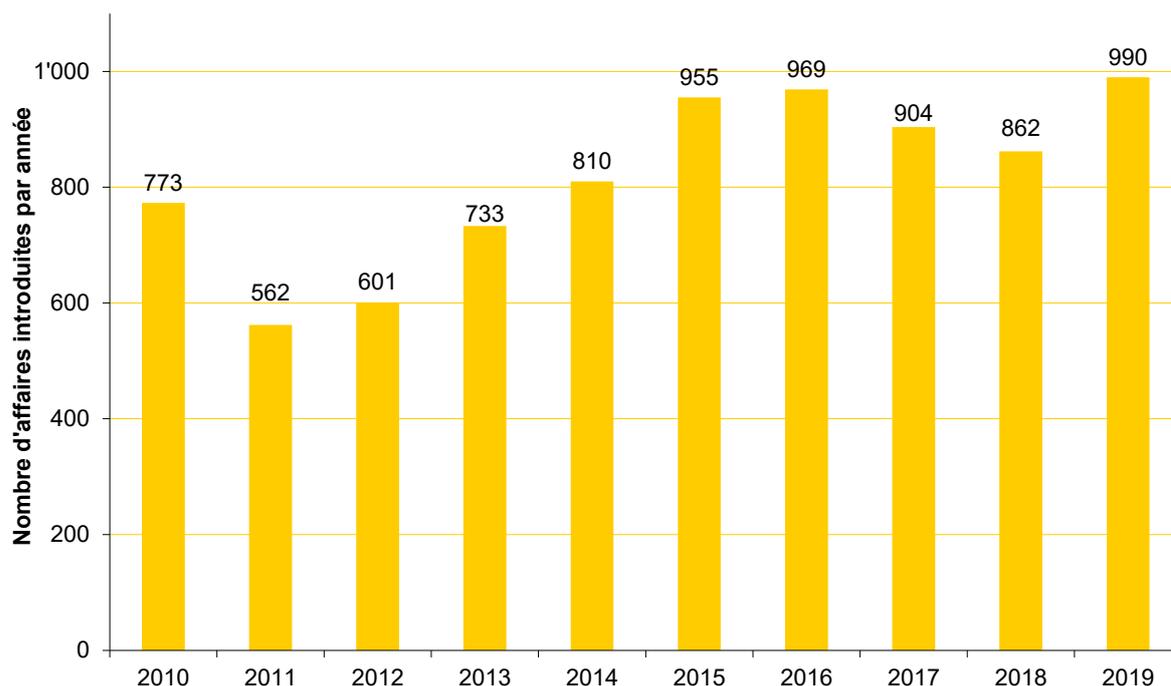
D'une manière générale, le bilan positif constaté en 2018 perdure et les processus mis en œuvre cette année-là n'ont pas nécessité beaucoup d'adaptations en 2019. La question du transfert des personnes concernées depuis leur lieu de détention (notamment sur Genève) demeure toujours contraignante. Des échanges à ce sujet se sont tenus avec la Police cantonale vaudoise et, hormis quelques cas marginaux, les audiences ont toujours pu être tenues en temps et en heure. La bonne collaboration avec l'Ordre des avocats, dans le cadre de la désignation des conseils d'office, est toujours à relever.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 36 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Libérations conditionnelles	115	881	848	148
Suivi des peines et mesures	24	103	98	29
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	3	6	7	2
Total	142	990	953	179

Tableau 75 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2019

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	426	334	51	25	12
Suivi des peines et mesures	23	43	19	11	2
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	3	3	0	1	0
Total	452	380	70	37	14
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	50.2%	39.4%	6.0%	2.9%	1.4%
Suivi des peines et mesures	23.5%	43.9%	19.4%	11.2%	2.0%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	42.9%	42.9%	0.0%	14.3%	0.0%
Total	47.4%	39.9%	7.3%	3.9%	1.5%

Tableau 76 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2019 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

En 2019, 990 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines, soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis le début de son activité. Alors que les deux années précédentes avaient vu leurs entrées diminuer, laissant présager une tendance à la baisse, cela représente une augmentation de 15% comparativement à 2018.

L'examen du détail des affaires traitées démontre que ce sont principalement les examens de la libération conditionnelle, dans la compétence du Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), qui présentent une forte hausse, avec 825 affaires en 2019, contre 704 l'année précédente (+17%). À l'instar de 2018, les examens de libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles, au sens de l'art. 59 du Code pénal incombant au Juge d'application des peines, demeurent élevés (72 dossiers, contre une cinquantaine ces dernières années). Les autres procédures restent quant à elles stables.

Le nombre important de nouvelles affaires impacte directement celui des dossiers pendants au 31 décembre. Alors que, les années précédentes, le constat était régulièrement fait que le nombre de dossiers ouverts équivalait à celui des dossiers clôturés, tel n'est pas le cas en 2019, qui a vu la clôture de 953 affaires (contre 990 dossiers entrés). Une situation vraisemblablement due à la hausse globale des nouvelles causes, ainsi qu'à la priorité donnée aux affaires traitées par le Tribunal des mesures de contrainte, dont on a vu qu'elles avaient également augmenté de manière significative.

Dans plus de 87% des cas, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois. Seuls 14 dossiers ont été clôturés en plus d'une année.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

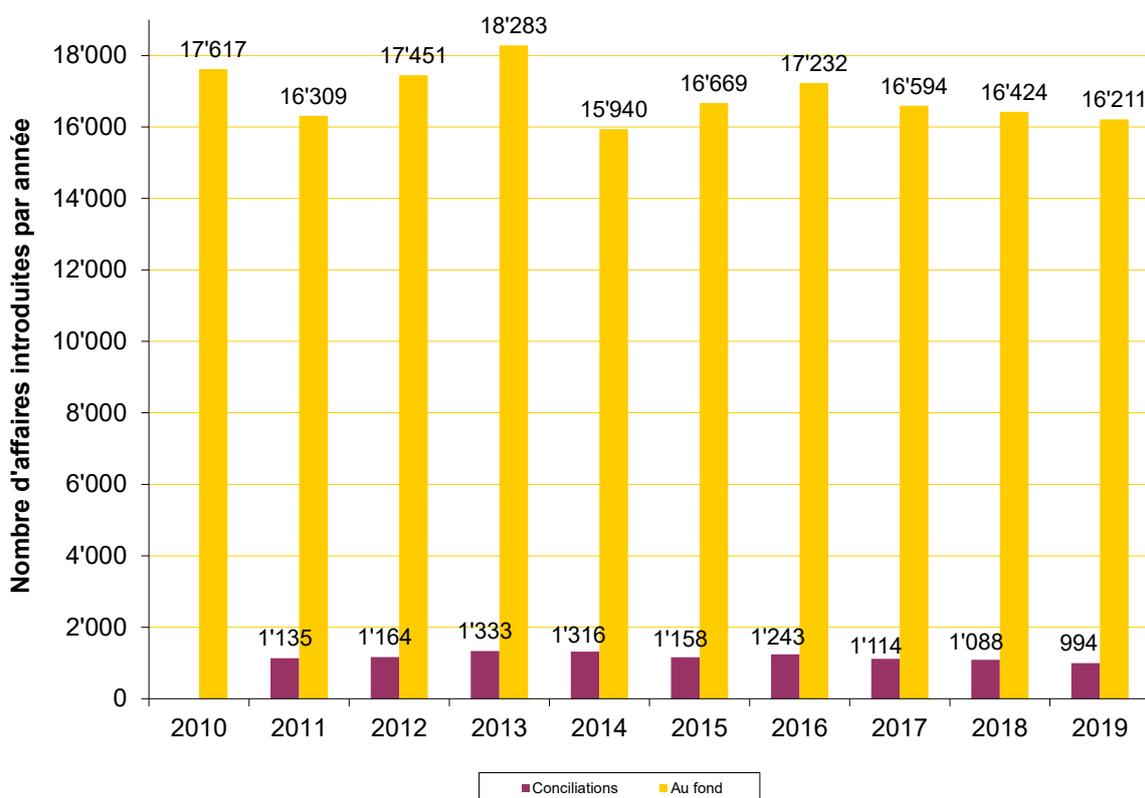
Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes. Depuis 2016, c'est la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte qui apporte son lot de changements pour les offices (voir chapitre 2.5.6.). À l'avenir, ce seront les mesures liées au renforcement de la protection de l'enfant qui impliqueront une réorganisation de ces autorités et une augmentation importante de leur charge de travail (voir chapitre 2.5.1.).

En termes de nombre d'affaires, les justices de paix suivent chaque année plus de 13'000 mesures de protection, statuent sur environ 18'000 causes contentieuses et traitent près de 6'000 dossiers de succession.

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 37 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	286	1'139	1'174	251
Broye-Vully	287	1'121	1'176	232
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	774	2'782	2'597	959
Lausanne	1'792	3'714	4'041	1'465
Lavaux-Oron	338	1'220	1'114	444
Morges	381	1'438	1'473	346
Nyon	500	1'993	1'904	589
Ouest lausannois	601	1'767	1'745	623
Riviera-Pays-d'Enhaut	423	2'031	2'112	342
Total	5'382	17'205	17'336	5'251

Tableau 77 : Activité des juges de paix – **Total des causes** contentieuses introduites en 2019, par district (requêtes de conciliation et affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées)

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	17	75	77	15
Broye-Vully	16	52	51	17
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	46	171	166	51
Lausanne	112	221	235	98
Lavaux-Oron	33	66	79	20
Morges	22	89	85	26
Nyon	37	117	125	29
Ouest lausannois	20	104	100	24
Riviera-Pays-d'Enhaut	23	99	93	29
Total	326	994	1'011	309

Tableau 78 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2019, par district – Requêtes de conciliation

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	431	420	101	37	21
Pourcentages	42.7%	41.6%	10.0%	3.7%	2.1%

Tableau 79 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2019 – Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	269	1'064	1'097	236
Broye-Vully	271	1'069	1'125	215
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	728	2'611	2'431	908
Lausanne	1'680	3'493	3'806	1'367
Lavaux-Oron	305	1'154	1'035	424
Morges	359	1'349	1'388	320
Nyon	463	1'876	1'779	560
Ouest lausannois	581	1'663	1'645	599
Riviera-Pays-d'Enhaut	400	1'932	2'019	313
Total	5'056	16'211	16'325	4'942

Tableau 80 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2019, par district – Affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Affaires pécuniaires au fond	682	1'123	1'187	618
Poursuites	3'932	13'777	13'738	3'971
Expulsions et exécutions forcées	442	1'311	1'400	353
Total	5'056	16'211	16'325	4'942

Tableau 81 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2019, par domaine – Affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	562	244	160	145	76
Poursuites	6'170	6'590	869	88	20
Expulsions et exécutions forcées	697	496	143	51	13
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	47.4%	20.6%	13.5%	12.2%	6.4%
Poursuites	44.9%	48.0%	6.3%	0.6%	0.1%
Expulsions et exécutions forcées	49.8%	35.5%	10.2%	3.6%	0.9%

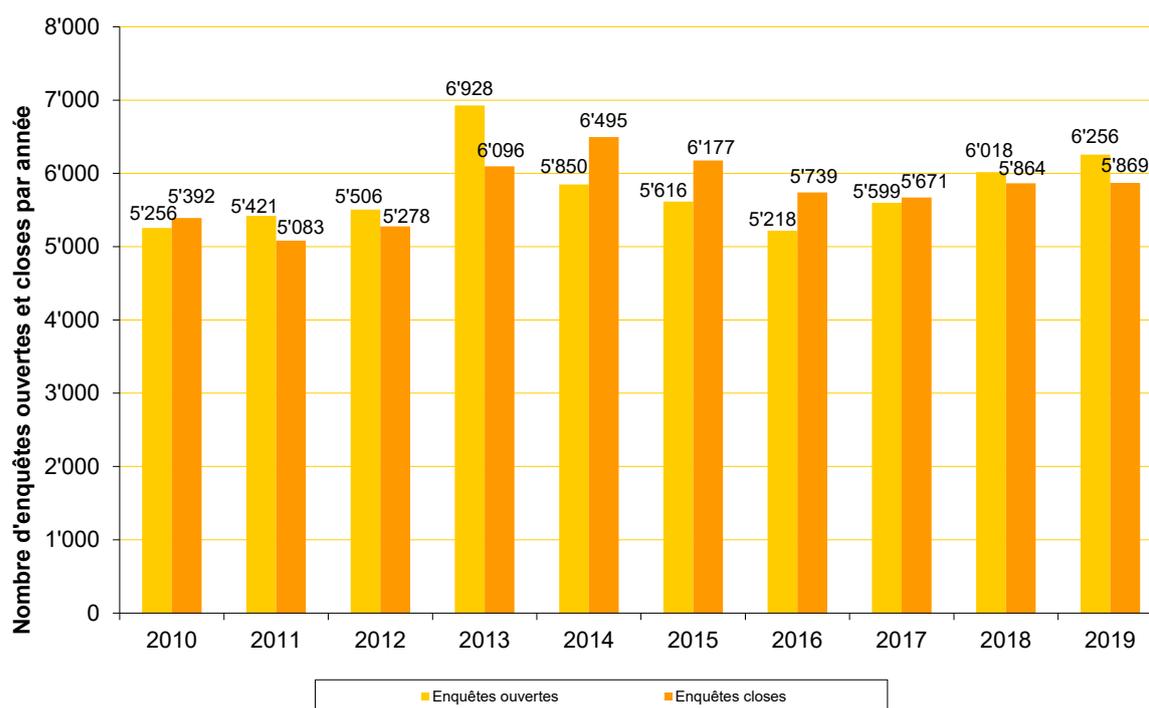
Tableau 82 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2019 – Affaires pécuniaires au fond / poursuites / expulsions et exécutions forcées

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2019 révèlent une légère diminution du volume global d'affaires introduites (17'205 affaires entrées, contre 17'512 affaires en 2018, soit -2%). Dans le détail, on observe que cette baisse concerne tous les types de causes : les affaires pécuniaires au fond (-3%), les expulsions et exécutions forcées (-4%) et les poursuites (-1%), qui constituent la part essentielle de ces affaires.

Le nombre total de dossiers liquidés (17'336) est légèrement supérieur au nombre de dossiers reçus (17'205). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi baissé de 2%.

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : 82% des affaires pécuniaires au fond, 99% des poursuites et 96% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

5.7.2. PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE



Graphique 38 : Protection de l'enfant et de l'adulte – Enquêtes ouvertes et closes par les justices de paix de 2010 à 2019¹⁴

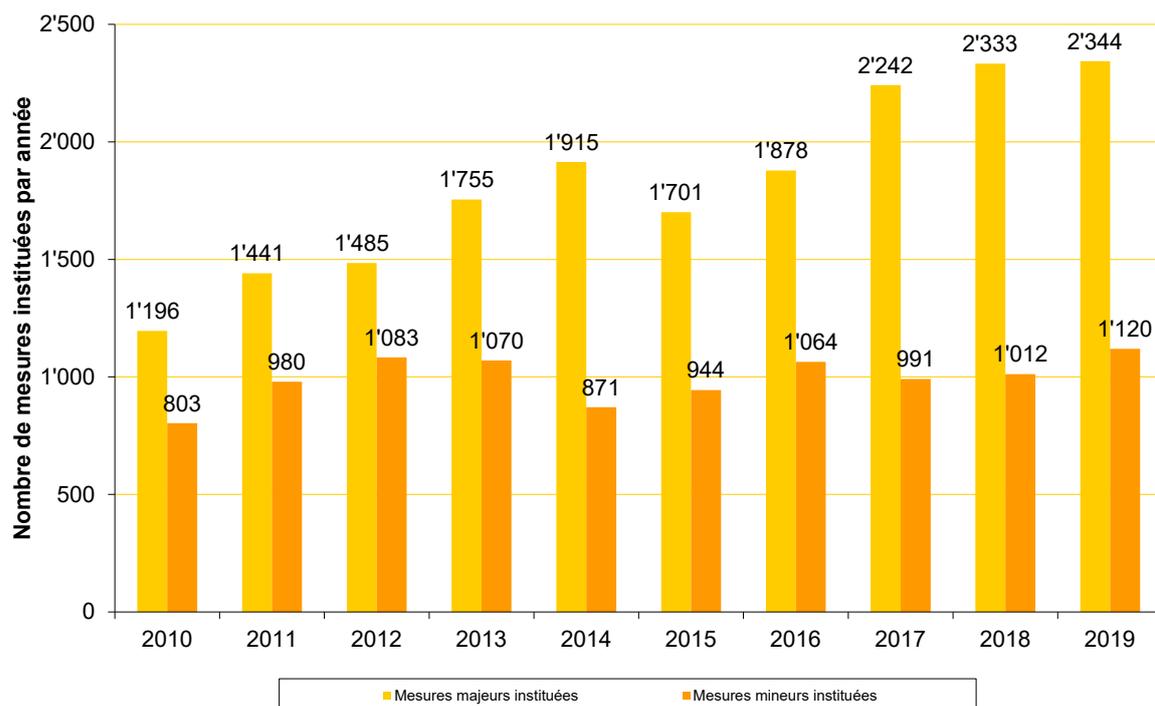
Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1 ^{er} janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes closes	Enquêtes en cours au 31 décembre
Aigle	38	193	179	52
Broye-Vully	81	192	192	81
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	275	447	383	339
Lausanne	445	711	688	468
Lavaux-Oron	103	207	185	125
Morges	164	252	274	142
Nyon	66	220	176	110
Ouest lausannois	119	289	252	156
Riviera-Pays-d'Enhaut	113	368	358	123
Total	1'404	2'879	2'687	1'596
Enquêtes mineurs				
Aigle	84	245	260	69
Broye-Vully	96	258	248	106
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	464	578	523	519
Lausanne	500	745	732	513
Lavaux-Oron	107	192	164	135
Morges	114	269	255	128
Nyon	144	318	287	175
Ouest lausannois	178	373	316	235
Riviera-Pays-d'Enhaut	107	399	397	109
Total	1'794	3'377	3'182	1'989
Total enquêtes (majeurs + mineurs)	3'198	6'256	5'869	3'585

Tableau 83 : Activité des justices de paix – Protection de l'enfant et de l'adulte – Enquêtes en 2019, par district

¹⁴ À la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

En matière de mesures de protection, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2019, les justices de paix ont ouvert 6'256 enquêtes, contre 6'018 en 2018, soit une augmentation de 4%. Dans le détail, cela représente 2'879 enquêtes ouvertes concernant des majeurs et 3'377 enquêtes ouvertes concernant des mineurs. Pendant la même période, les justices de paix ont clos 5'869 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi augmenté de 12%.



Graphique 39 : Protection de l'enfant et de l'adulte – Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2010 à 2019¹⁵

Types de mesures	En cours au 1 ^{er} janvier	Instituées	Levées	Transferts	En cours au 31 décembre
Curatelles - majeurs	10'238	2'045	1'478	-2	10'807
Tutelles et curatelles - mineurs	1'854	779	715	0	1'918
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	395	110	110	0	395
Mesures protectrices - mineurs	563	227	214	0	576
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	541	303	270	0	574
Total	13'591	3'464	2'787	-2	14'270

Tableau 84 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2019, par types

¹⁵ À la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Transferts	Mesures en cours au 31 décembre
Aigle	639	127	116	-26	676
Broye-Vully	536	129	80	8	577
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'989	399	286	7	2'095
Lausanne	2'952	626	473	31	3'074
Lavaux-Oron	567	130	127	-27	597
Morges	1'139	242	190	-2	1'193
Nyon	707	164	97	0	774
Ouest lausannois	839	226	141	18	906
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'409	301	235	-11	1'486
Total	10'777	2'344	1'745	-2	11'378
Mesures mineurs					
Aigle	246	64	89	-3	224
Broye-Vully	205	104	85	6	218
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	490	185	142	-9	542
Lausanne	793	283	317	2	757
Lavaux-Oron	139	40	41	-3	141
Morges	197	121	78	1	239
Nyon	245	121	100	-1	267
Ouest lausannois	232	98	79	5	246
Riviera-Pays-d'Enhaut	267	104	111	2	258
Total	2'814	1'120	1'042	0	2'892
Total mesures (majeurs+mineurs)	13'591	3'464	2'787	-2	14'270

Tableau 85 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2019 par district

3'464 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2019 et 2'787 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 14'270 (contre 13'591 en début d'année, soit une augmentation de 5%). Cette hausse concerne surtout les mesures en faveur de majeurs.

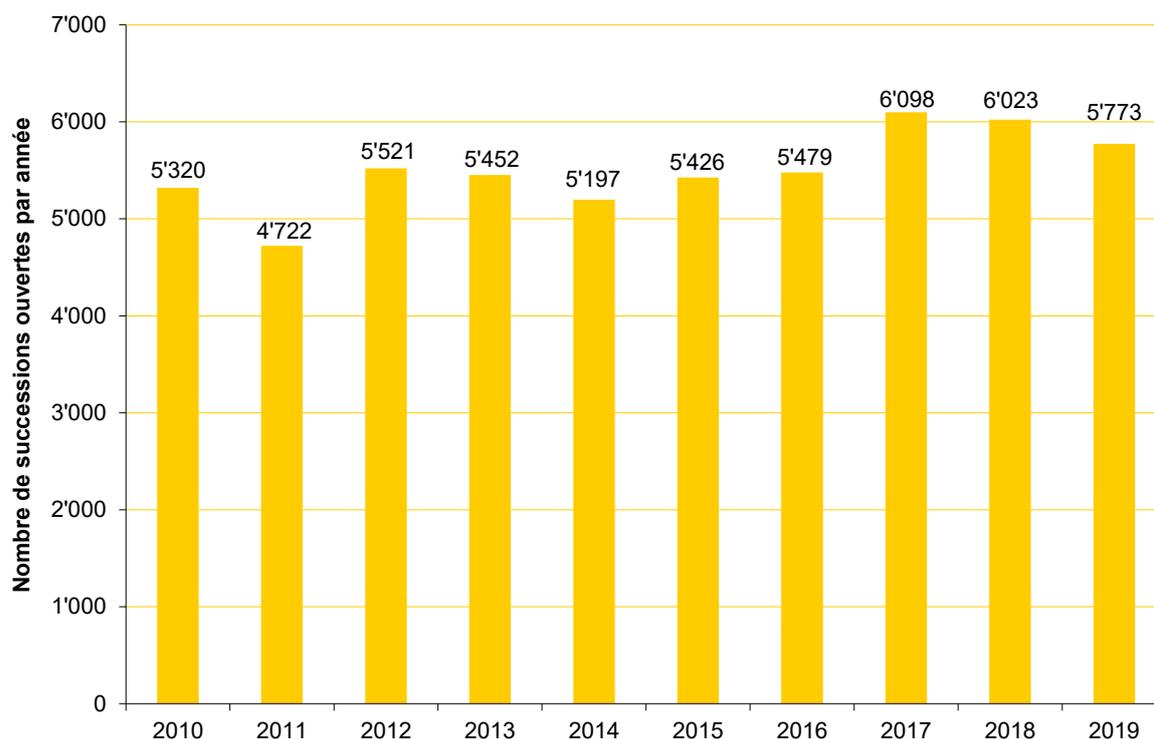
Ces 14'270 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près du 90% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs, les placements à des fins d'assistance et les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde.

On rappellera à ce propos que les justices de paix veillent à instituer des mesures favorisant au maximum l'autonomie des personnes bénéficiant d'une mesure de protection, à ne pas instituer de mesure si une autre solution est possible, et à lever les mesures dès qu'elles ne sont plus nécessaires. En matière de placement à des fins d'assistance, elles tentent également, si les circonstances le permettent, de favoriser l'institution de mesures ambulatoires qui permettent à la personne concernée de rester dans son milieu de vie.

On précisera aussi que, depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

Les justices de paix ont en outre statué à 50 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 33 validations de mandats pour cause d'inaptitude).

5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 40 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2010 à 2019

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	95	376	373	98
Broye-Vully	86	337	341	82
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	257	974	969	262
Lausanne	447	1'186	1'189	444
Lavaux-Oron	168	492	473	187
Morges	313	604	579	338
Nyon	143	592	517	218
Ouest lausannois	215	479	487	207
Riviera-Pays-d'Enhaut	215	733	776	172
Total	1'939	5'773	5'704	2'008

Tableau 86 : Activité des juges de paix – Successions en 2019, par district

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Nombre d'affaires	3202	1495	707	233	66
Pourcentages	56.1%	26.2%	12.4%	4.1%	1.2%

Tableau 87 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2019

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a baissé de 4%, passant de 6'023 en 2018 à 5'773 en 2019.

Un nombre presque équivalent de dossiers a été traité (5'704 dossiers, contre 5'773 dossiers entrés). 2'008 dossiers étaient pendants en fin d'année, contre 1'939 en début d'année (+4%).

Le temps de traitement des dossiers, qui s'est beaucoup accéléré au cours des dernières années, est resté stable avec 82% des successions traitées en moins de six mois.

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (60 dossiers au 31 décembre 2019) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi trimestriellement par le Tribunal cantonal.

6. AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1^{re} instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	0	0	0	0.0%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3474	3383	91	97.4%
Chambres pécuniaires	279	265	14	95.0%
Chambres des poursuites et faillites	19	5	14	26.3%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	177	166	11	93.8%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	8	8	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	92	84	8	91.3%
Tribunal des baux	73	58	15	79.5%
Justices de paix				
Contentieux	146	116	30	79.5%
Protection de l'enfant et de l'adulte	510	490	20	96.1%
Successions	1	0	1	0.0%
Total 1^{re} instance	4779	4575	204	95.7%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2^e instance				
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2^e instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	51	28	23	54.9%
Cour d'appel civile	358	294	64	82.1%
Chambre des recours civile	40	13	27	32.5%
Cour des poursuites et faillites	26	11	15	42.3%
Cour de droit administratif et public	104	86	18	82.7%
Cour des assurances sociales	194	171	23	88.1%
Total 2^e instance	773	603	170	78.0%
Total cantonal	5552	5178	374	93.3%

Tableau 88 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2019

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2019, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'552 (4'779 en première instance et 773 en deuxième instance). En 2018, ce chiffre s'élevait à 5'515 (4'761 et 754).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2019 de 95.7% en première instance et de 78% en deuxième instance. 374 demandes ont été refusées. En 2018, le taux d'octroi était de 96.7% en première instance et de 84.2% en deuxième instance.

6.2. LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1210	663	21	4	513	2411	27.5%
Chambres familiales	150	120	0	0	45	315	38.1%
<i>Est vaudois</i>	36	48	0	0	12	96	50.0%
<i>Lausanne</i>	53	38	0	0	11	102	37.3%
<i>La Côte</i>	20	11	0	0	3	34	32.4%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	41	23	0	0	19	83	27.7%
Chambres pécuniaires	518	208	2	0	224	952	21.8%
<i>Est vaudois</i>	151	42	0	0	43	236	17.8%
<i>Lausanne</i>	172	79	0	0	122	373	21.2%
<i>La Côte</i>	113	41	0	0	31	185	22.2%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	82	46	2	0	28	158	29.1%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	506	327	19	4	230	1086	30.1%
<i>Est vaudois</i>	100	65	2	0	59	226	28.8%
<i>Lausanne</i>	212	139	10	1	76	438	31.7%
<i>La Côte</i>	91	53	4	3	32	183	29.0%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	103	70	3	0	63	239	29.3%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	36	8	0	0	14	58	13.8%
Chambre patrimoniale cantonale	215	44	0	0	143	402	10.9%
Justices de paix	195	220	131	163	286	995	22.1%
<i>Aigle</i>	17	17	9	11	16	70	24.3%
<i>Broye-Vully</i>	7	10	15	13	12	57	17.5%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	34	27	21	44	52	178	15.2%
<i>Lausanne</i>	43	53	36	31	44	207	25.6%
<i>Lavaux-Oron</i>	12	19	3	7	37	78	24.4%
<i>Morges</i>	19	18	5	12	28	82	22.0%
<i>Nyon</i>	23	24	14	20	41	122	19.7%
<i>Ouest lausannois</i>	18	27	11	16	29	101	26.7%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	22	25	17	9	27	100	25.0%
Total cantonal	1620	927	152	167	942	3808	24.3%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 927 / 3808 = 24.34%
Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3808-1620)/3808 = 57.46%

Tableau 89 : Statistique en matière de conciliation en 2019

Le taux de conciliation moyen a été de 24.3% en 2019, contre 25.2% en 2018 et 24.1% en 2017. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24.3%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 57.5% en 2019, contre 57.4% en 2018. Ce chiffre stable est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à 10'000 francs, font toujours un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

6.3. LA MÉDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La médiation est un processus volontaire de gestion et de résolution des litiges dans lequel les parties tentent par elles-mêmes de parvenir à un accord avec l'aide d'un médiateur neutre, impartial, indépendant et n'appartenant pas à l'Ordre judiciaire. Son rôle est d'aider les parties à trouver une solution consensuelle et durable au conflit qui les oppose. En cas de recours à la médiation, la procédure judiciaire est alors suspendue. Cette possibilité est fréquemment évoquée en audience par le juge, essentiellement dans les procédures relevant du droit de la famille (actions alimentaires, divorces, mesures protectrices de l'union conjugale), dans le cadre du droit des successions ou dans les affaires pécuniaires. Le nombre de dossiers renvoyés directement en médiation est en augmentation significative. Ce constat est réjouissant. Par ailleurs, la médiation se déroule aussi en dehors de procédures judiciaires ou parallèlement à elles. Les tribunaux ne sont pas en mesure de quantifier ces situations, qui ne leur sont pas toujours communiquées, mais savent qu'elles existent.

La permanence de médiation de l'Ordre judiciaire, pérennisée en 2018, voit sa fréquentation maintenue à un rythme de croisière stable. Ouverte à toutes les juridictions du canton, elle est localisée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Il est réjouissant de constater que de plus en plus de magistrats, ainsi que des avocats, songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information, ouvert une demi-journée par semaine. Depuis son lancement en avril 2017, près de 100 consultations ont été enregistrées.

En 2019, 67 personnes étaient inscrites au tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.). Ce tableau est prévu par le Règlement du 22 juin 2010 du Tribunal cantonal sur les médiateurs civils agréés, règlement qui définit notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination.

En matière de droit pénal des mineurs, 29 médiations ont été ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs en 2019, ce qui représente une baisse par rapport à 2018 (34 médiations ordonnées), sans que l'on puisse en expliquer la cause. 14 médiations ont abouti favorablement et 3 n'ont pas abouti. En fin d'année, 12 médiations étaient encore en cours. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires jugées par le Tribunal des mineurs (voir chapitre 5.4.).

En 2019, 17 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). À l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

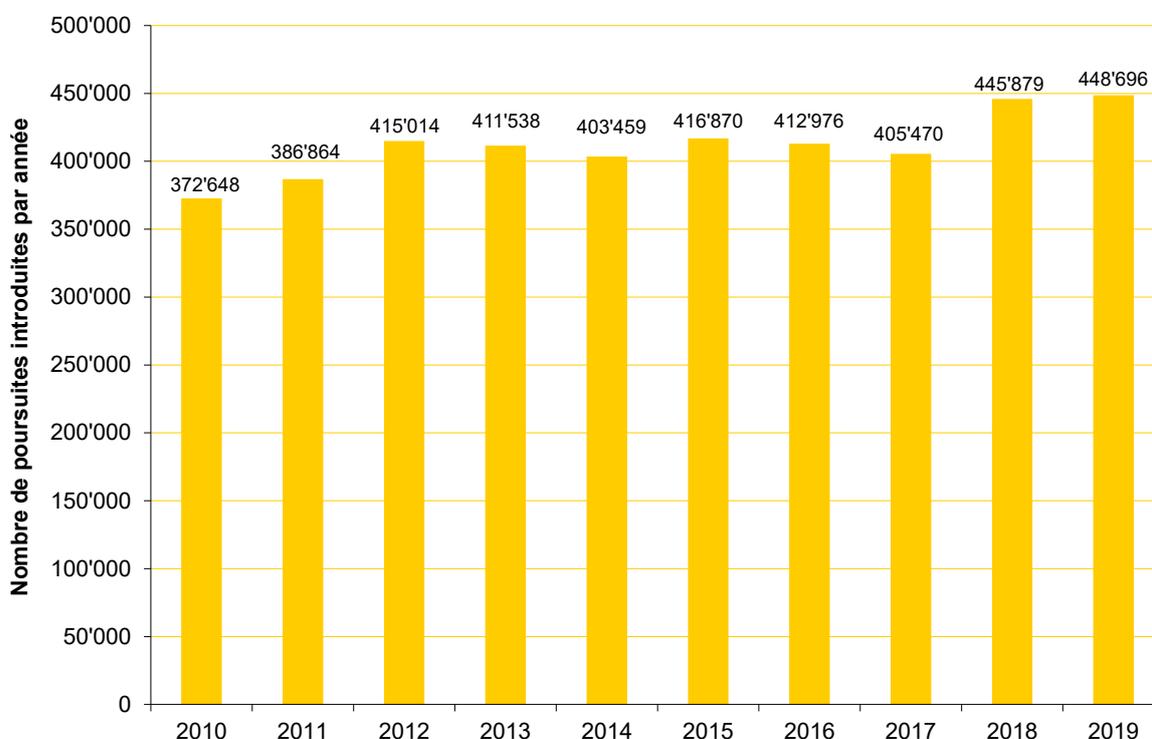
7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

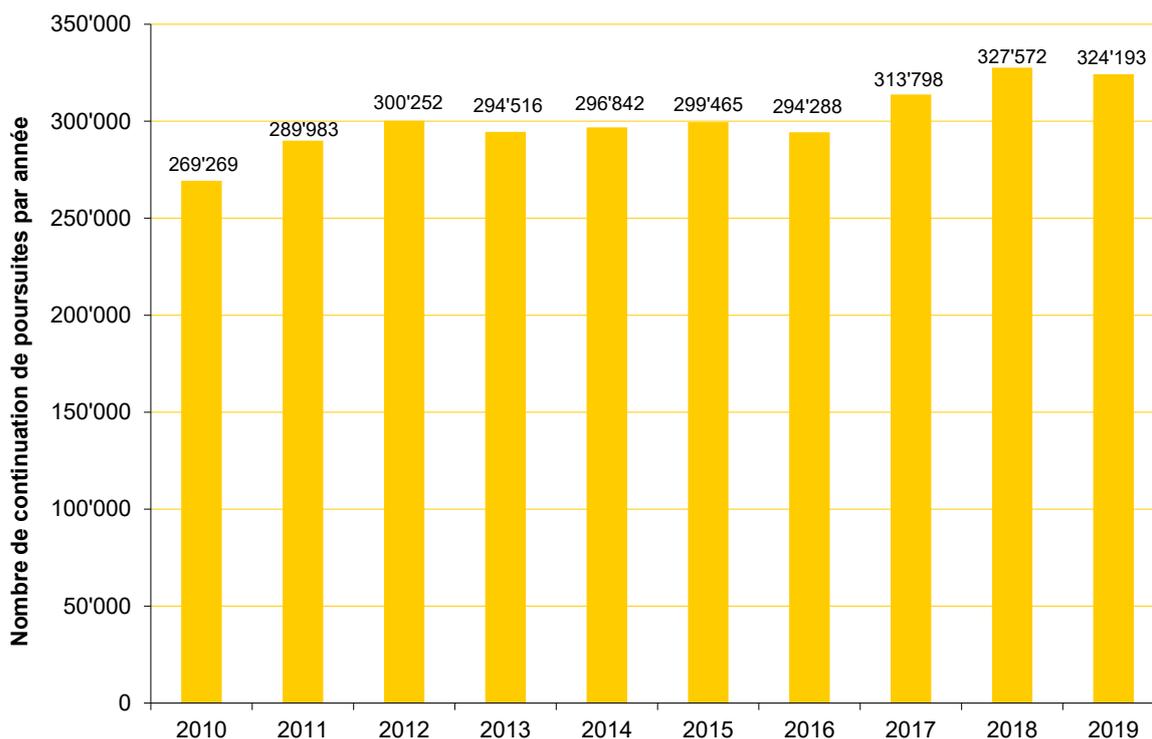
7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le Canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 41 : Poursuites introduites de 2010 à 2019



Graphique 42 : Continuations de poursuites introduites de 2010 à 2019

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	30'690	22'410
Broye-Vully	35'651	27'963
Gros-de-Vaud	19'566	14'340
Jura-Nord vaudois	57'927	45'029
Lausanne	100'606	72'228
Lavaux-Oron	25'648	17'340
Morges	38'637	27'514
Nyon	41'676	26'798
Ouest lausannois	49'541	36'699
Riviera-Pays-d'Enhaut	48'754	33'872
Total	448'696	324'193

Tableau 90 : Poursuites et continuations de poursuite introduites en 2019, par office

En 2019, le nombre de poursuites introduites a connu une nouvelle augmentation, avec 448'696 nouvelles poursuites contre 445'879 en 2018, soit une hausse de 1%. Ce chiffre ne cesse de croître et est une nouvelle fois le plus élevé jamais connu. Sur le plan des districts, les hausses les plus importantes sont observées dans les districts de la Broye-Vully et de la Riviera-Pays-d'Enhaut.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a en revanche connu une faible baisse, avec 324'193 continuations de poursuite en 2019 contre 327'572 en 2018, soit -1%.

72% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 74% en 2018), les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Comminations de faillite	Saisies de biens et d'immeubles	Saisies de salaire	Actes de défaut de biens	Non-lieu (inexécution)	Paiements et annulations	TOTAL
8'515	10'011	114'666	125'529	7'345	48'067	314'133

Tableau 91 : Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2019

Parmi les 314'133 réquisitions de continuer la poursuite qui ont été traitées en 2019, 40% ont abouti à des actes de défaut de biens (125'529), 37% à des saisies de salaire (114'666) et 15% à des paiements et annulations (48'067). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillites et de déclarations de non-lieu (inexécution).

	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	360'216	35'318	20'968	7'442	4'890
Réquisitions de continuer	267'892	16'979	29'069	6'078	7'184
Réquisitions de vente	4'773	278	384	279	275
	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	84.0%	8.2%	4.9%	1.7%	1.1%
Réquisitions de continuer	81.9%	5.2%	8.9%	1.9%	2.2%
Réquisitions de vente	79.7%	4.6%	6.4%	4.7%	4.6%

Tableau 92 : Poursuites en 2019 – Durée de traitement des dossiers (en nombre de dossiers et en pourcentages)

En dépit de la charge de travail élevée, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, comme en 2018, 84% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 97% dans les trois jours. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 82% d'entre elles ont été traitées le jour même et 96% dans les trois jours.

En 2019, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 239'500 demandes d'extraits du registre des poursuites (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 41'100 ont été transmises par internet, contre 35'600 en 2018, soit une augmentation de plus de 15%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites).

Le site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très gros succès.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 271'000 poursuites, soit 64.5% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 58% en 2018.

Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la DAL (Direction des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives. Depuis 2017, l'impression centralisée englobe la majorité des documents émis par les

offices des poursuites dans les différentes étapes de la procédure. Les envois concernés sont principalement les commandements de payer, les comminations de faillite, les avis de saisie, les convocations, les mandats d'amener, les avis au débiteur et à l'employeur concernant une saisie de salaire, les déterminations du minimum vital d'existence, les procès-verbaux de saisie et les divers avis liés à la vente aux enchères, ainsi qu'à la distribution des fonds. Une dernière étape importante comprenant notamment les actes de défaut de biens et les certificats d'insuffisance de gage doit encore être mise en œuvre.

Le bon fonctionnement de l'application métier THEMIS, l'augmentation du nombre de réquisitions transmises par e-LP et le développement, au cours des dernières années, de l'impression centralisée ont permis aux offices d'absorber la hausse du nombre de nouvelles poursuites et de rester très performants sur le plan de la durée de traitement des dossiers.

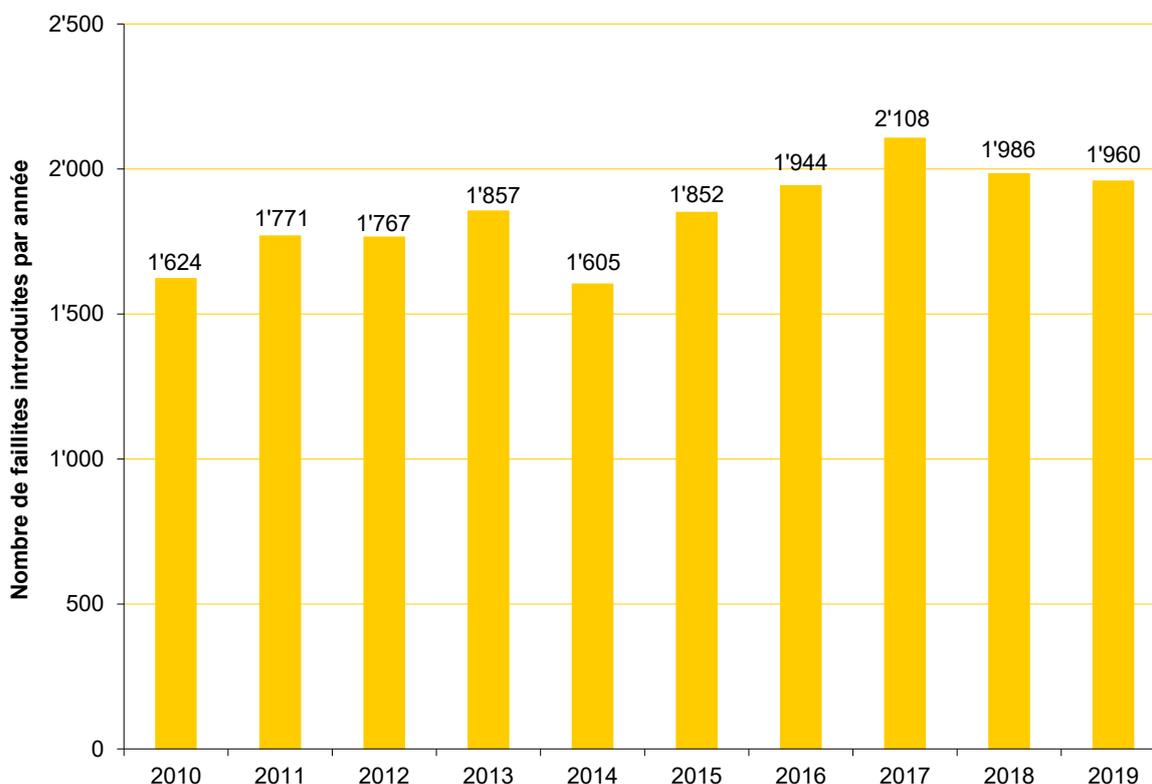
Le déploiement de la dématérialisation des documents de poursuites est intervenu dans tous les offices des poursuites en 2019 (voir chapitre 3.1.3.4.). La mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) permet un accès direct aux pièces principales de la procédure et facilite le traitement des archives. Le déploiement d'un deuxième lot de documents devrait intervenir d'ici fin 2020.

On relèvera encore que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 315 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2019, contre 340 millions en 2018, dont plus de 115 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre 103 millions en 2018).

7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le Canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 43 : Faillites ouvertes de 2010 à 2019

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensives	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	200	242	442	0	136	259	64	459
Lausanne	291	425	716	0	250	395	103	748
La Côte	238	149	387	0	182	225	83	490
Broye et Nord vaudois	223	192	415	0	126	250	72	448
Total	952	1'008	1'960	0	694	1'129	322	2'145

Tableau 93 : Faillites en 2019, par office

Après plusieurs années de hausse, le nombre de faillites introduites a, comme en 2018, connu une légère diminution (1'960 faillites ouvertes contre 1'986 faillites en 2018). Cette baisse est observée dans tous les arrondissements, à l'exception de celui de La Côte qui a connu une augmentation de plus de 22%.

Parmi les faillites ouvertes en 2019, 49% étaient des faillites de personnes physiques (inscrites et non inscrites au registre du commerce) et 51% des faillites de personnes morales (sociétés).

2'145 faillites ont été liquidées en 2019, contre 1'943 en 2018, soit une augmentation de plus de 10%. Sur ces 2'145 faillites liquidées, environ 32% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif sont restées stables (53% en 2019, comme en 2018).

7.1.3. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes en attente de décision au 01.01.2019	Plaintes déposées en 2019	Plaintes traitées			Plaintes en attente de décision au 31.12.2019
		Plaintes retirées ou rejetées	Plaintes admises	Total plaintes traitées	
78	277	260	36	296	59

Tableau 94 : Offices des poursuites et des faillites – Plaintes déposées auprès de l'autorité inférieure de surveillance – Statistique 2019

277 plaintes au sens de l'article 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées en 2019 auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les présidents des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 229 en 2018.

Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

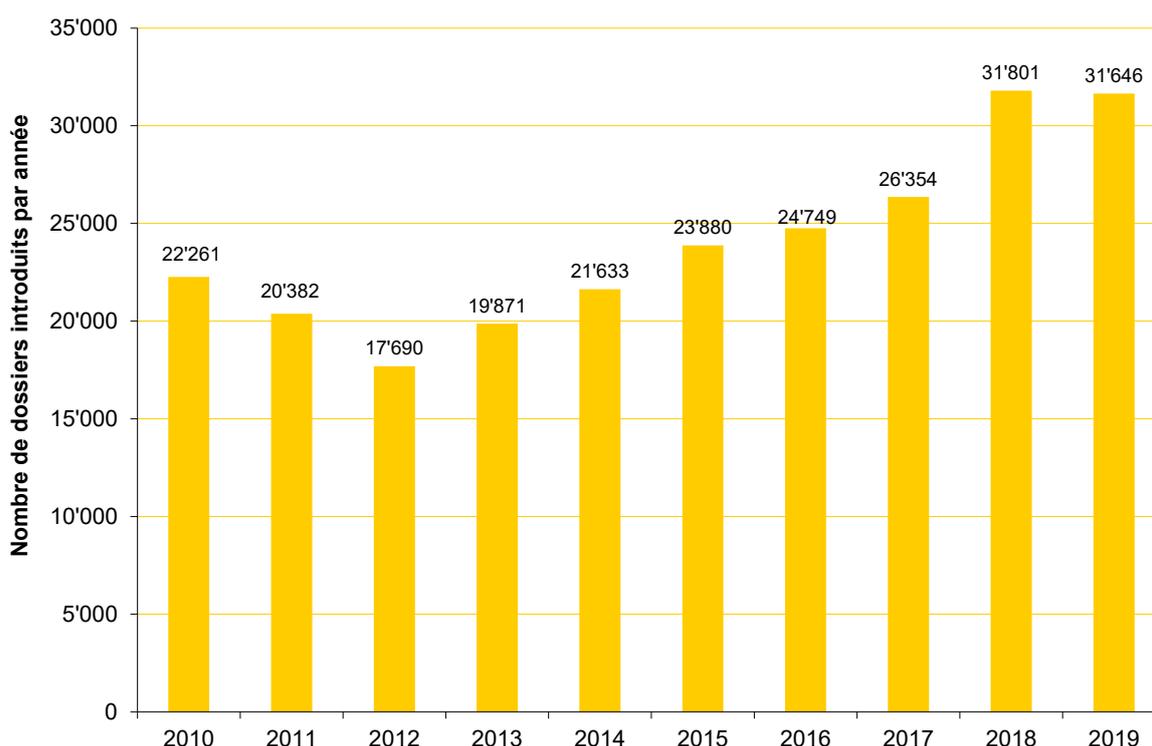
Pendant la même année, l'autorité de surveillance a traité 296 plaintes, parmi lesquelles seules 36 ont été admises. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 59 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever que seules 3 plaintes pour retard injustifié ont été enregistrées en 2019. Une seule a été partiellement admise.

7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 44 : Affaires introduites au registre du commerce de 2010 à 2019

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées			Dossiers en cours au 31 décembre
		Inscriptions	Autres fins de dossiers	Total liquidées	
2'616	31'646	23'498	7'740	31'238	3'024

Tableau 95 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2019

Avec 31'646 affaires introduites en 2019, contre 31'801 en 2018, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est resté stable, à un niveau toujours très élevé.

31'238 affaires ont été terminées durant l'année et 3'024 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2019.

Le nombre d'inscriptions s'est élevé à 23'498 en 2019 (contre 23'105 en 2018 et 21'831 en 2017), ce qui constitue à nouveau le nombre le plus élevé jamais atteint (+2% entre 2018 et 2019).

On observe également que le nombre d'extraits délivrés est resté élevé : 9'729 en 2019, contre 8'937 en 2018 et 10'517 en 2017.

À noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'785) que d'entreprises radiées (3'712).

On rappellera également que l'Office cantonal du registre du commerce propose, depuis plusieurs années, un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscriptions.

L'évolution informatique se concentre actuellement sur la modernisation du moteur de recherche d'entreprises, l'intégration des données saisies par les clients via leurs réquisitions en ligne dans l'application métier de l'office, ainsi que sur une extension de la numérisation des dossiers (voir chapitre 3.1.3.4.).

Enfin, la démarche visant à la certification ISO 9001:2015, qui est actuellement en cours à l'Office cantonal du registre du commerce, devrait aboutir courant 2020 (voir également chapitre 3.1.3.4.).

8. CONCLUSION

L'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2019 sur un bilan positif en termes de résultats. Plus de 58'000 nouvelles affaires ont été introduites, ce qui représente une faible hausse par rapport à l'année précédente (+0.4%). Un nombre presque équivalent de dossiers a été traité pendant la même période (-1.4%). Les causes pendantes ont légèrement augmenté en fin d'année (+3.6%). Toutes procédures confondues, 83% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois et 93% en moins d'une année.

En première instance, le nombre total de nouveaux dossiers a connu une légère croissance au cours de la période écoulée. La tendance est toutefois différente selon les matières et les autorités. En matière pénale, une nette augmentation est observée devant toutes les juridictions, et en particulier devant les tribunaux d'arrondissement (+15%), le Tribunal des mesures de contrainte (+14%) et le Juge d'application des peines (+15%). En matière civile, une hausse est enregistrée dans les chambres familiales (+2%) et pécuniaires (+5%) des tribunaux d'arrondissement, ainsi qu'en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (+5%), alors que les autres juridictions ont connu une baisse des entrées, notamment les tribunaux de prud'hommes (-12%) et le Tribunal des baux (-11%).

Au Tribunal cantonal, on relèvera une faible baisse du volume global d'affaires introduites, avec toutefois des hausses significatives dans plusieurs cours, dont la Cour d'appel pénale (+14%) et la Cour des poursuites et faillites (+8%). Les nouvelles causes sont restées stables ou ont diminué devant les autres cours, en particulier la Chambre des recours civile (-13%) et la Cour de droit administratif et public (-12%).

S'agissant des offices judiciaires, le nombre de poursuites introduites a connu une nouvelle hausse (+1%), approchant désormais la barre des 450'000 réquisitions. Ce chiffre ne cesse de croître et il est le plus élevé jamais connu. Les offices des faillites, tout comme l'Office cantonal du registre du commerce, ont enregistré une légère baisse des nouveaux dossiers (-1%).

Parmi les autres éléments saillants de l'année, on mentionnera l'importante réflexion qui a été menée par le Tribunal cantonal en matière de renforcement de la protection de l'enfant. Des groupes de travail composés de magistrats et de collaborateurs judiciaires ont été mis en œuvre, avec pour mission d'établir un état des lieux et de formuler des propositions en vue de renforcer la protection de l'enfant. La Cour administrative du Tribunal cantonal a ensuite décidé des orientations stratégiques retenues. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de renforcement envisagées seront présentées au Conseil d'Etat en début d'année 2020.

Le projet de réunion du Tribunal cantonal sur un seul site a connu une avancée significative en 2019, avec la désignation du bureau lauréat du concours de projets d'architecture et d'ingénierie. C'est le projet nommé « Une ammonite dans la prairie » qui a été retenu par le jury. La demande de permis de construire devrait être déposée début 2020, afin que le calendrier envisagé, qui prévoit de rendre fonctionnel le nouveau site en avril 2022, puisse être respecté.

Les projets de dossiers judiciaires électroniques (Justitia 4.0/HIJP) avancent. A terme, ils conduiront à l'introduction des dossiers électroniques de façon généralisée dans le cadre des affaires judiciaires et à l'échange automatique des données entre autorités de la chaîne pénale.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2019 sa mission au service des justiciables de notre canton.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2020)

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
PEISSARD Olivier	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
TESAURY Donovan	Président
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
OSOJNAK Sandrine	Première présidente
JEQUIER Julie	Présidente
MONOD Nicolas	Président
MOOS Franz	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
STOLL Daniel	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
CORPATAUX Vincent	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
FESER Alexandre	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
SEGURA Serge	Président
TURKI Malika	Présidente
Président itinérant de tribunal d'arrondissement	
MAYTAIN Jean	Président itinérant
Tribunal des mineurs	
AUBERSON Patrick	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
REDONDO Eduardo	Président
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
GABAZ Magali	Présidente

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
AESCHLIMANN Patricia	Première présidente
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
BÜHLER Bertrand	Président
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
SUTER Laure-Anne	Présidente
Justice de paix du district d'Aigle	
IFF Carole	Première juge de paix
ESTEVE Ines	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
MERMINOD Céline	Première juge de paix
CENTIONI Debora	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix
NICOD Jacques-André	Juge de paix
POINTET Marie-Line	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
DOUSSE BOSSEL Laurence	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
DISERENS Nicole	Première juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
CUEREL Céline	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
BERTHOLET Julie	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
VINCANI Edi	Juge de paix

Tableau 96 : Liste des magistrats de 1^{re} instance en fonction le 1^{er} janvier 2020